



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2024-017**

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2024

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA

R75-2024-02-05-00005 - Arrêté n°2024-007 du 5 février 2024 portant modification du cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires (280 pages)

Page 3

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Pôle Animation Territoriale et Parcours

R75-2023-12-31-00002 - Arrêté portant modification de la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L.312-8 et D.312-204 du même code et son annexe (14 pages)

Page 284

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-02-05-00005

Arrêté n°2024-007 du 5 février 2024 portant
modification du cahier des charges de la permanence
des soins ambulatoires

Arrêté n°2024-007 du **05 FEV. 2024**
portant modification du cahier des
charges de la permanence des
soins ambulatoires

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L. 6314-1 et suivants et R. 6315-1 et suivants,
- VU** le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010, relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et des transports sanitaires,
- VU** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,
- VU** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012, relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,
- VU** le décret n° 2016-1012 du 22 juillet 2016, relatif à la mise en place d'un numéro d'appel national d'accès à la permanence des soins ambulatoires,
- VU** l'arrêté du 24 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 20 avril 2011, relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2016, portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016,
- VU** la circulaire n° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017,
- VU** l'instruction DSS/SD1B n° 2012-60 du 27 janvier 2012, portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoires,
- VU** l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine du 30 octobre 2023 portant révision du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,
- VU** l'avis de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins libéraux en date du 16 octobre 2018,

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en date du 25 octobre 2018,

VU la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 26 octobre 2023,

VU la décision du directeur général de l'ARS en date du 9 février 2023 concernant la demande de revalorisation du tarif de la régulation libérale

VU les réunions organisées entre l'ARS et les représentants des associations de médecins régulateurs libéraux et l'URPS en date du 9 novembre 2023 et du 25 janvier 2024.

VU le courrier de l'ARS relatif aux conditions de mise en œuvre du deuxième niveau de revalorisation de la régulation libérale à destination des associations de médecins régulateurs libéraux en date du 17 janvier 2024

ARRETE

Article 1

L'article 10 du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires relatif à la rémunération des médecins régulateurs libéraux est modifié comme suit :

L'activité de régulation médicale libérale est rémunérée selon les modalités suivantes :

ORGANISATION	REMUNERATION DES MEDECINS REGULATEURS	
	Tarif socle	Tarif majoré
Plages horaires hors PDSA (période diurne, 19h-20h, samedi matin de 8h-12h)	100 euros/heure	100 euros/heure
Plages horaires PDSA (20h à 00h ,06h à 08h, de 12h à 00h les samedis et de 08h à 00h les dimanches et jours fériés)	115 euros/heure	125 euros/heure
Plages horaires PDSA (de 00h à 06h)	125 euros/heure	150 euros/heure

Le tarif majoré est lié à l'engagement de chaque association de médecins régulateurs dans la mise en œuvre d'une démarche d'amélioration continue en lien avec les objectifs et indicateurs retenus par l'ARS.

La perception des forfaits de régulation n'est pas cumulable avec celle des forfaits dédiés à l'effection dans la même plage horaire.

Article 2

Conformément à la décision du directeur général de l'ARS, ces dispositions s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2024.

Article 3

Le cahier des charges modifié est annexé au présent arrêté et fera l'objet d'une publication sur le site Internet de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 6

Le présent arrêté ou décision sera publié(e) au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Le Directeur de l'offre de soins,


samuel PRATOMARTY

**CAHIER DES CHARGES REGIONAL
DE LA PERMANENCE DES
SOINS AMBULATOIRE**

Sommaire

DISPOSITIONS GENERALES	7
ARTICLE 1 - OBJET DU CAHIER DES CHARGES	7
ARTICLE 2 - DEFINITION DE LA PERMANENCE DES SOINS EN MEDECINE AMBULATOIRE	7
ARTICLE 3 - PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS	7
ARTICLE 4 - GOUVERNANCE DE LA PERMANENCE DES SOINS EN NOUVELLE-AQUITAINE	8
ARTICLE 5 - FINANCEMENT	8
DISPOSITIONS RELATIVES A LA REGULATION MEDICALE LIBERALE	8
ARTICLE 6 - DEFINITION	9
ARTICLE 7 - PRINCIPES D'ORGANISATION	9
ARTICLE 8 - ROLE DU MEDECIN REGULATEUR	10
ARTICLE 9 - ROLE DES ASSOCIATIONS DE MEDECINS REGULATEURS	11
ARTICLE 10 - REMUNERATION DES MEDECINS REGULATEURS LIBERAUX	12
DISPOSITIONS RELATIVES A L'EFFECTION	12
ARTICLE 11 - PRINCIPES D'ORGANISATION	12
ARTICLE 12 - ROLE DE L'EFFECTION MEDICALE	13
ARTICLE 13 - PARTICIPATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE A LA PERMANENCE DES SOINS	14
ARTICLE 14 - POINTS FIXES ET MAISONS MEDICALES DE GARDE	14
ARTICLE 15 - REMUNERATION DES MEDECINS EFFECTEURS	15
ARTICLE 16 - EXPERIMENTATION CONCERNANT L'ORGANISATION DES SOINS NON PROGRAMMES	15
DISPOSITIONS RELATIVES AU SUIVI	16
ARTICLE 17 - PICS D'ACTIVITE ET SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES	16
ARTICLE 18 - SUIVI ET EVALUATION DU DISPOSITIF	16
ARTICLE 19 - RECUEIL DES INCIDENTS	17
ARTICLE 20 - PROCEDURE DE PAIEMENT DES FORFAITS DE REGULATION ET D'ASTREINTE	18
ARTICLE 21 - PLAN DE COMMUNICATION	19
ARTICLE 22 - MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES	19
ANNEXES TERRITORIALES	20
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE	22
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	39
DEPARTEMENT DE LA CORREZE	62
DEPARTEMENT DE LA CREUSE	88
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	137
DEPARTEMENT DES LANDES	165
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE	185
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES	200
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES	227
DEPARTEMENT DE LA VIENNE	243
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE	259
AUTRES ANNEXES	280

FICHES DE SIGNALEMENT D'INCIDENT.....	281
COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE DE SUIVI DE LA PDSA.....	281

Dispositions générales

ARTICLE 1 - OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Conformément à l'article R.6315-6 du code de la santé publique, le présent cahier des charges définit l'organisation générale de l'offre de soins assurant la prise en charge des demandes de soins non programmés c'est-à-dire de tout patient nécessitant des actes de médecine générale, sans rendez-vous.

À ce titre, il précise :

- l'organisation de la régulation médicale des appels,
- l'organisation de l'effectif assurant la prise en charge des demandes de soins non programmés, aux horaires de la permanence des soins ambulatoire (PDSA),
- les conditions d'organisation des territoires de permanence des soins afférentes à chaque département,
- les lieux de consultation,
- la rémunération forfaitaire des médecins participants à la régulation médicale et aux gardes de permanence des soins ambulatoire.

Il définit par ailleurs les modalités de suivi et d'évaluation du dispositif de PDSA.

ARTICLE 2 - DEFINITION DE LA PERMANENCE DES SOINS EN MEDECINE AMBULATOIRE

La mission de permanence des soins ambulatoire est une mission de service public qui a pour objet de répondre aux besoins de soins non programmés aux heures de fermeture habituelles des cabinets médicaux et des structures d'exercice coordonné, soit :

- tous les jours de 20 heures à 8 heures ;
- les samedis à partir de midi ;
- les dimanches et jours fériés de 8h à 20 heures ;
- le lundi lorsqu'il précède un jour férié, le vendredi et le samedi lorsqu'ils suivent un jour férié.

ARTICLE 3 - PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS

La mission de la permanence des soins repose sur deux dispositifs :

- la régulation médicale ;
- l'effectif avec la présence d'au moins un médecin de garde sur chaque territoire de permanence des soins.

Elle est assurée, en collaboration avec les établissements de santé, par les médecins, exerçant dans les cabinets médicaux, maisons de santé et centres de santé, ainsi que par les médecins exerçant dans les associations de permanence des soins.

Les médecins participent à la permanence des soins et à l'activité de régulation sur la base du volontariat. Toutefois, le code de déontologie médicale (article 77) rappelle qu'« il est du devoir du médecin de participer à la permanence des soins dans le cadre des lois et des règlements qui l'organisent ».

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'insuffisance de médecins volontaires constatée par le conseil départemental de l'ordre des médecins et après avis des acteurs et instances concernés, le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) « communique au représentant de l'État dans le département les informations permettant à celui-ci de procéder aux réquisitions éventuellement nécessaires » (article L.6314-1 du code de la santé publique).

ARTICLE 4 - GOUVERNANCE DE LA PERMANENCE DES SOINS EN NOUVELLE-AQUITAINE

Au niveau régional, une commission, dont la composition est précisée en annexe du cahier des charges, est associée à l'élaboration des principes généraux du cahier des charges de la PDSA, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation régionale du dispositif.

Au niveau départemental, les comités départementaux d'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPSTS) veillent à l'organisation de la PDSA, à son ajustement aux besoins de la population et sont en charge du suivi et de l'évaluation du dispositif.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT

Le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins a précisé les modalités de financement de cette organisation.

La rémunération de la permanence des soins se décompose en deux ensembles :

- les actes et majorations d'actes qui sont définis par la convention médicale,
- les forfaits d'astreinte et de régulation médicale financés par une enveloppe régionale déléguée aux ARS dans le cadre du Fonds d'intervention régional.

Les rémunérations forfaitaires peuvent varier en fonction de la sujétion et des contraintes géographiques attachées à l'exercice de la permanence, dans des limites fixées par arrêté ministériel du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire.

À compter de l'entrée en vigueur du cahier des charges, l'ARS et les organismes locaux d'assurance maladie procèdent à l'engagement, à la liquidation et au paiement des dépenses de forfaits de PDSA selon les modalités décrites à l'article 19 du présent cahier des charges.

Dispositions relatives à la régulation médicale libérale

Dispositions relatives à la régulation médicale libérale

ARTICLE 6 - DEFINITION

La régulation médicale se définit comme un acte médical pratiqué au téléphone par un médecin régulateur de permanence, conformément aux recommandations des sociétés savantes.

La régulation des appels constitue la première étape de la réponse à une demande de soins non programmés pendant la période de la permanence des soins. Son bon fonctionnement conditionne la qualité de la prise en charge des demandes de soins non programmés.

La régulation médicale a pour objectifs de répondre aux exigences de santé publique par une meilleure orientation des demandes de soins entre les acteurs de l'aide médicale urgente et ceux de la permanence des soins. Le personnel assistant de régulation médicale (ARM), en fonction de la nature de l'appel, oriente les appels vers le médecin régulateur libéral ou vers le médecin régulateur hospitalier du SAMU.

Le but de la régulation est, pour l'appelant, de recevoir une réponse adaptée à l'objet de son appel et, pour l'appelé, de catégoriser et choisir les moyens les plus adaptés à la situation du patient.

Cette régulation est assurée par des médecins volontaires, généralistes libéraux ou salariés de centres de santé ou tout autre médecin ayant conservé une pratique clinique. Elle peut également être assurée par un médecin généraliste retraité, après avis favorable du Conseil départemental de l'ordre des médecins.

L'organisation de la régulation doit ainsi permettre de garantir une réponse harmonisée et performante dans toute la région. Cette réponse peut être de plusieurs types :

- un conseil médical qui peut être suivi d'une prescription médicamenteuse par téléphone conformément aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles et notamment par le biais d'un contact téléphonique direct avec le pharmacien;
- une consultation ou une visite médicale sur place ;
- l'envoi d'un moyen de transport sanitaire ;
- le renvoi de l'appel vers le médecin régulateur de l'aide médicale urgente (AMU) dans le cas d'un appel nécessitant un avis dans le cadre de l'AMU.

ARTICLE 7 - PRINCIPES D'ORGANISATION

L'accès au médecin de la permanence des soins ambulatoire fait l'objet d'une régulation médicale téléphonique préalable, accessible sur l'ensemble du territoire national par le SAMU – Centre 15 (Centre de Réception et de Régulation des Appels). Il pourra, dans un second temps, être assuré via le numéro national de permanence des soins (116-117) qui est déjà déployé sur le plan technique au sein des SAMU – Centre 15.

L'accès au médecin de permanence est également assuré par les numéros des centres d'appel des associations de permanence des soins (SOS Médecins) si ceux-ci sont interconnectés avec le centre de réception et de régulation des appels et ont signé une convention avec l'établissement siège du service d'aide médicale urgente approuvée par le Directeur général de l'ARS.

L'organisation de la régulation médicale, véritable pierre angulaire du dispositif de la permanence des soins en médecine ambulatoire (PDSA) repose sur une étroite collaboration entre professionnels libéraux et hospitaliers. Aussi, compte tenu du partenariat réussi en Nouvelle-Aquitaine et de la nécessité d'un lieu dédié et équipé, les Centre de Réception et de Régulation des Appels des SAMU – Centre 15 constituent le lieu privilégié de la régulation médicale.

Afin de garantir la qualité et la sécurité des soins dans la gestion des appels reçus, la régulation médicale libérale doit être adaptée à l'activité.

On considère qu'à partir d'une moyenne d'activité de 10 dossiers de régulation médicale par heure et par médecin régulateur sur une plage horaire de 4 heures, le nombre de régulateurs libéraux doit être renforcé.

Ainsi, en Gironde, compte tenu de la population importante du département, l'organisation de la régulation de la PDSA et des appels concernant la médecine de ville le jour est assurée 24h/24, 7j/7.

Une généralisation de la régulation libérale en nuit profonde ne pourra être envisagée que dans le cadre de mutualisations interdépartementales, en lien avec le déploiement du SI-SAMU.

Par ailleurs, une mutualisation interdépartementale de la régulation en nuit profonde devra être mise en œuvre, dans tous les départements, lorsque l'activité est faible (inférieure ou égale à 5 dossiers de régulation médicale par heure et par médecin régulateur).

La régulation médicale libérale est organisée aux horaires de la PDSA définies à l'article 2, conformément au tableau ci-dessous.

Toutefois, conformément à l'article R. 6311-8 du code de la santé publique et lorsque les besoins de la population l'exigent, la participation des médecins libéraux à la régulation médicale peut être organisée en dehors des périodes de permanence des soins définies à l'article R. 6315-1 du code de la santé publique.

ORGANISATION	PLAGES HORAIRES DEDIEES A LA REGULATION MEDICALE
Principes applicables à l'ensemble des départements	20h à minuit les soirées (tous les jours) 12h à 20h les Samedis 08h à 20h les Dimanches, jours fériés et ponts
Les adaptations des horaires de régulation répondant à des besoins territoriaux spécifiques sont décrites dans les annexes territoriales du présent cahier des charges.	

ARTICLE 8 - ROLE DU MEDECIN REGULATEUR

Conformément à l'article R. 6315-5 du code de la santé publique, le médecin régulateur décide de la réponse adaptée à la demande de soins (conseil médical, consultation, visite à domicile, envoi d'un transport sanitaire), après, le cas échéant, un échange conforme au code de déontologie médicale avec le médecin effecteur. Il est responsable des réponses apportées à tous les appels.

La fonction de médecin régulateur est, pendant la période où elle est assurée, exclusive de toute autre fonction.

Chaque médecin régulateur libéral doit bénéficier de formation spécifique initiale et continue conformément aux recommandations de bonnes pratiques.

Le médecin régulateur est un collaborateur occasionnel du service public.

ARTICLE 9 - ROLE DES ASSOCIATIONS DE MEDECINS REGULATEURS

Les associations départementales des médecins libéraux pour la régulation médicale et la permanence des soins participent sur leur territoire à :

- l'élaboration et le suivi du tableau de présence des médecins libéraux à la régulation. Pour ce faire, un planning mensuel nominatif est établi et mis à jour dans le système d'information ORDIGARD ;
- la promotion de l'activité de régulation médicale pour garantir l'attractivité auprès de nouveaux médecins volontaires et de maintenir le nombre de médecins volontaires suffisants pour couvrir les plages horaires prévues dans les annexes territoriales ;
- la qualité de la régulation médicale, en collaboration avec chaque SAMU, par la mise en place de formations initiales et continues organisées sur son territoire ou mutualisées en Nouvelle-Aquitaine sur des thématiques spécifiques ;
- l'évaluation de la PDSA en transmettant un rapport d'analyse sur les indicateurs définis à l'article 18 du cahier des charges et le cas échéant, si nécessaire, un rapport d'analyse en vue d'un renforcement de la régulation médicale en lien avec chaque SAMU concerné.

Le rapport d'activité des associations comprenant l'ensemble des missions précisées ci-dessus participera à l'évaluation globale du dispositif de la permanence des soins en médecine ambulatoire.

ARTICLE 10 - REMUNERATION DES MEDECINS REGULATEURS LIBERAUX

L'activité de régulation médicale libérale est rémunérée selon les modalités suivantes :

ORGANISATION	REMUNERATION DES MEDECINS REGULATEURS	
	Tarif socle	Tarif majoré
Plages horaires hors PDSA (pour les territoires qui n'ont pas encore déployés le SAS)	100 euros/heure	100 euros/heure
Plages horaires PDSA (20h à 00h ,06h à 08h, de 12h à 00h les samedis et de 08h à 00h les dimanches et jours fériés)	115 euros/heure	125 euros/heure
Plages horaires PDSA (de 00h à 06h)	130 euros/heure	150 euros/heure

Le tarif majoré est lié à l'engagement de chaque association de médecins régulateurs dans la mise en œuvre d'une démarche d'amélioration continue en lien avec les objectifs et indicateurs retenus par l'ARS.

La perception des forfaits de régulation n'est pas cumulable avec celle des forfaits dédiés à l'effection dans la même plage horaire.

Dispositions relatives à l'effection

ARTICLE 11 - PRINCIPES D'ORGANISATION

L'organisation de la réponse à la demande de soins non programmés dans le cadre de la permanence des soins repose dans chaque département, sur des territoires de permanence des soins.

L'organisation de l'effection vise à répondre aux besoins de soins non programmés les soirées, les week-ends et les jours fériés. Dans chaque territoire, une réponse médicale est apportée par un ou plusieurs médecins de garde dénommé(s) médecin(s) effecteur(s).

Cette sectorisation est définie en fonction des critères suivants :

- les besoins de soins : démographie, bassin de population...
- les ressources médicales disponibles : démographie médicale, pool de médecins participants à la PDSA,...
- les caractéristiques du territoire : qualité du réseau routier, accessibilité et délai d'intervention (île, montagne), ...

Par ailleurs, pour certains territoires, l'afflux touristique a été pris en compte dans la détermination du nombre de secteurs.

Dans certains départements, le dispositif repose sur une double sectorisation (secteur dédié aux consultations, secteurs dédiés aux visites). Cette modalité d'organisation fait l'objet d'une description dans les annexes des territoires concernés.

Cette sectorisation spécifique, fruit d'une collaboration réussie entre les SAMU, les Ordres des médecins, l'ensemble des professionnels libéraux et l'ARS, permet de répondre aux besoins de la population du territoire (maladies chroniques,...) et de garantir un dispositif performant du maintien à domicile des patients.

- Cette organisation spécifique vise par ailleurs à améliorer les conditions d'exercice des médecins libéraux.

La définition des territoires de permanence des soins, présentée en annexe par département devra faire l'objet d'une révision, chaque fois que nécessaire, au regard des critères définis ci-dessus. Il s'agit notamment de garantir un pool minimum de médecins pour assurer la viabilité de chaque secteur et l'attractivité des territoires (fréquence des gardes,...).

L'évaluation de l'arrêt de l'effectif en nuit profonde dans certains départements a permis de constater qu'il n'y avait pas d'augmentation significative du nombre de passages aux urgences. Dans ce cadre, l'effectif en nuit profonde (00h-08h) n'est pas maintenue, à l'exception des territoires pour lesquels un besoin a été identifié (zone d'intervention des effecteurs mobiles en ex-Limousin, secteurs couverts par SOS Médecins et territoires volontaires).

Par ailleurs, afin de garantir une effectif sur la plage 20h- 00h, les modalités d'organisation du dispositif pourront, dans certains territoires, s'adapter à l'activité de PDSA :

- il est envisageable de prévoir une sectorisation plus réduite en deuxième partie de soirée pour les départements n'ayant pas de double sectorisation ;
- pour les départements ayant une double sectorisation, il peut être envisagé de maintenir uniquement une effectif mobile en deuxième partie de soirée.

ARTICLE 12 - ROLE DE L'EFFECTION MEDICALE

L'effectif vise à garantir la réponse aux besoins en soins non programmés, aux horaires de PDSA, sur chaque territoire.

En fonction de l'état de santé du patient, apprécié par le médecin régulateur, après, le cas échéant, un échange conforme au code de déontologie médicale avec le médecin effecteur, cette réponse peut prendre la forme de consultations au cabinet, en point fixe ou en maison médicale de garde, ou de visites à domicile.

La disponibilité des effecteurs et leur délai d'intervention sont des éléments essentiels à la qualité de la prise en charge du patient.

Ainsi, l'étroite collaboration entre la régulation et l'effectif implique nécessairement :

- la définition des modalités de confirmation de la prise de garde des effecteurs auprès des CRRA-centre 15 ;
- le retour d'information des effecteurs à la régulation médicale conformément aux recommandations de bonnes pratiques.

Par ailleurs, sur leurs zones d'interventions, les médecins des associations SOS médecins répondent aux demandes de soins sans secteur dédié.

ARTICLE 13 - PARTICIPATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE A LA PERMANENCE DES SOINS

Conformément à l'article R. 6123-18 du code de santé publique, les établissements autorisés à exercer l'activité d'urgence sont tenus d'accueillir en permanence toute personne qui s'y présente en situation d'urgence, ou qui lui est adressé notamment par le SAMU.

Compte tenu des phénomènes de saturation observés régulièrement dans ces services, il convient de rappeler que la fonction première des structures de médecine d'urgence est de prendre en charge en priorité :

- les besoins de soins immédiats dont le pronostic vital et/ou fonctionnel exigent, quels que soit le lieu où les circonstances l'intervention d'un médecin formé à la prise en charge de l'urgence ;
- ainsi que les besoins de soins urgents, qui appellent la mobilisation immédiate d'un médecin ayant les compétences et moyens d'intervenir.

Toutefois, compte tenu de la demande de soins et de l'offre médicale dans certains territoires, la PDSA peut être également assurée pour partie avec les établissements de santé.

ARTICLE 14 - POINTS FIXES ET MAISONS MEDICALES DE GARDE

Afin de garantir une meilleure structuration de la réponse aux soins non programmés aux heures de PDSA, l'organisation de l'effectif peut s'appuyer sur des lieux dédiés tels que les points fixes, les maisons médicales de garde, et les structures concourant à la permanence des soins (centres de soins non programmés, structures d'exercice coordonné,...).

Une maison médicale de garde se définit comme un lieu fixe déterminé de prestations de médecine générale, assurant une activité de consultation médicale et fonctionnant uniquement aux heures de la permanence des soins. Localisée préférentiellement en position centrale d'un territoire de la permanence des soins, la maison médicale de garde est un lieu identifié ayant un accès sécurisé et régulé.

Les maisons médicales de garde peuvent être implantées dans des structures déjà existantes (structures d'exercice coordonné, établissements de santé disposant d'un service d'urgence, EHPAD, autres...).

L'organisation de ces structures doit être conforme au cahier des charges défini par la circulaire n°2007-137 du 23 mars 2007 relative aux maisons médicales de garde et au dispositif de permanence des soins ambulatoire.

ARTICLE 15 - REMUNERATION DES MEDECINS EFFECTEURS

L'activité d'effecton est rémunérée selon les modalités suivantes :

ORGANISATION	REMUNERATION DES MEDECINS EFFECTEURS
Principe applicable à l'ensemble des secteurs à l'exception des secteurs d'effecton mobile	65 euros par tranche de 4 heures

S'ajoute à cette indemnisation la cotation des actes (consultations et visites) qui fait l'objet d'une majoration aux heures de PDSA.

Le forfait d'effecton sera revalorisé au niveau régional en fonction des re-sectorisations opérées. Une actualisation annuelle sera réalisée en lien avec l'évolution de la sectorisation effective à l'année N-1.

Les effecteurs mobiles assurant l'effecton y compris en nuit profonde dans le cadre de grands territoires de permanence des soins, de leurs gardes), font l'objet d'une rémunération spécifique compte tenu des contraintes liées à l'exercice :

ORGANISATION	REMUNERATION DES MEDECINS EFFECTEURS
Principe applicable aux secteurs d'effecton mobile	450 euros de 20h à 8h (150 € de 20h à 00h et 300 euros de 00h à 8h) 150 euros les samedis de 12h à 20h 225 euros les dimanches et jours fériés de 8h à 20h

ARTICLE 16 – EXPERIMENTATION CONCERNANT L'ORGANISATION DES SOINS NON PROGRAMMES

L'ARS valide le principe d'une expérimentation sur l'organisation des soins non programmés (hors horaires de la PDSA) visant à répondre à un besoin de soins dans le département des Landes sur deux infra territoires. Cette expérimentation s'inscrit dans la complémentarité entre l'organisation des soins non programmés et l'organisation de la PDSA.

Elle fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation précise de la pertinence de la réponse aux besoins de soins non programmés aux heures d'ouverture des cabinets libéraux.

Dispositions relatives au suivi

ARTICLE 17 - PICS D'ACTIVITE ET SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES

Afin de répondre aux besoins des territoires lors de surcroît d'activité, de situations épidémiques ou d'évènements exceptionnels, le Directeur Général de l'ARS peut décider de renforcer l'organisation de la PDSA.

Le renforcement des moyens, que ce soit au niveau de la régulation ou de l'effectif, fera l'objet d'une demande préalable auprès de l'ARS qui en évaluera l'opportunité, dans les meilleurs délais, et en assurera le suivi financier.

Le renforcement de l'organisation PDSA s'inscrira dans le cadre d'une procédure urgente permettant d'adapter le dispositif aux besoins et à l'activité. Cette demande fera l'objet d'un accord du représentant de l'ARS.

Le CRRA-Centre 15 devra ensuite transmettre à l'ARS, dans les plus brefs délais, les données d'activité de la période correspondante.

Dans le cas où cette demande a lieu sur certaines périodes (soirées, week-ends et jours fériés), la validation se fera par le représentant de l'ARS d'astreinte selon les mêmes modalités.

ARTICLE 18 - SUIVI ET EVALUATION DU DISPOSITIF

L'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation régionale dans le cadre de la commission régionale de la PDSA et des CODAMUPSTS. L'évaluation du dispositif s'appuie sur les indicateurs suivants :

Indicateurs d'évaluation de la PDSA	
Indicateurs	source
Régulation médicale	
Organisation de la régulation médicale	
nombre de médecins libéraux participant à la régulation médicale par département	Associations de médecins régulateurs
nombre de médecins ayant bénéficié d'une formation initiale	Associations de médecins régulateurs
nombre de médecins ayant bénéficié d'une formation continue	Associations de médecins régulateurs
nombre moyen d'heures de garde de régulation médicale effectuées par médecin régulateur	Associations de médecins régulateurs/ORDIGARD
Activité de la régulation médicale	
nombre de dossiers de régulation médicale ouverts par un médecin libéral par tranche horaire et par mois	CRRA/ORU
Répartition des décisions apportées par tranche horaire et par mois	CRRA/ORU

Indicateurs d'évaluation de la PDSA	
Indicateurs	source
Effection médicale	
Organisation de l'effection médicale	
Taux de médecins libéraux participant à la PDSA	CDOM
nombre d'astreintes effectuées par médecin effecteur	ARS (base SNIIRAM)
Activité de l'effection médicale	
nombre d'actes réalisés par tranche horaire PDSA par mois et par nature (consultations/visites, régulées/non régulées)	ARS (base SNIIRAM)
nombre d'actes (consultations et visites) effectués par SOS Médecins par tranche horaire PDSA	ARS (base SNIIRAM)
évolution de l'activité de la PDSA en période saisonnière	ARS (base SNIIRAM)
Répartition des actes régulés pendant la PDSA sur le département par tranches d'âge	ARS (base SNIIRAM)
Répartition des actes non régulés pendant la PDSA sur le département par tranches d'âge	ARS (base SNIIRAM)
Efficienc e du dispositif	
Part des patients relevant des niveaux 1 et 2 de la CCMU dans les passages aux urgences pendant les horaires de permanence des soins	ORU
nombre de transports sanitaires réalisés à la demande de la régulation médicale aux horaires de la PDSA	CRRA/ARS
nombre de carences dans le cadre de la garde ambulancière aux horaires de la PDSA	ARS/CRRA
Nombre et nature des incidents relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la PDSA (dont les carences)	ARS/ CRRA /CDOM

ARTICLE 19 - RECUEIL DES INCIDENTS

Les incidents relatifs au dispositif de la PDSA mentionné dans ce cahier des charges doivent faire l'objet d'une déclaration à l'aide d'une fiche spécifique. Cette déclaration pourra être faite par voie électronique et transmise automatiquement aux autorités concernées sur le territoire où le dysfonctionnement a été constaté à savoir :

- la Délégation départementale de l'ARS ;
- la cellule de veille et de gestion d'alerte de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- le Conseil départemental de l'Ordre des Médecins ;
- le Centre de Réception et de Régulation des Appels du Centre 15 ;

Les fiches de recueil d'incident seront par ailleurs étudiées par le CODAMUPSTS du département concerné afin d'améliorer le dispositif. Elles feront l'objet d'une synthèse régionale qui sera présentée en commission régionale de la PDSA et transmise à la commission spécialisée de l'offre de soins de la conférence régionale de santé et de l'autonomie dans le cadre d'un bilan d'activité.

En dehors de cette procédure liée à l'organisation de la PDSA, un médecin dispose de la faculté de saisir directement le Conseil Département de l'Ordre des médecins pour une affaire de particulière gravité.

ARTICLE 20 - PROCEDURE DE PAIEMENT DES FORFAITS DE REGULATION ET D'ASTREINTE.

Le site web de gestion des gardes « Ordigard » est l'outil de gestion de l'organisation de la permanence des soins pour chaque secteur de l'effectif et pour la gestion des plannings de la régulation.

Il permet de répondre à l'obligation de transmission des tableaux de garde de la permanence des soins mentionné dans l'article R6315-2 du code de la santé publique « [...] Dix jours au moins avant sa mise en œuvre par le conseil départemental, le tableau est transmis au préfet, au service d'aide médicale urgente, aux médecins concernés, aux caisses d'assurance maladie ainsi que, sur leur demande, aux organisations représentatives au niveau national des médecins libéraux représentées au niveau départemental. »

Il permet l'engagement des dépenses.

La validation des tableaux de garde par les délégations départementales de l'ARS déclenche la transmission de l'ordre de paiement aux organismes locaux d'assurance maladie ainsi que le processus de paiement des forfaits d'astreinte et de régulation.

La liquidation et le paiement des forfaits par les organismes locaux d'assurance maladie se fait après réception de l'ordre de paiement émis par l'ARS lors de la transmission des tableaux de gardes validés. Les services de l'assurance maladie procèdent alors au contrôle du « service fait » puis au paiement des forfaits.

Le contrôle du « service fait » se fait à réception de la demande individuelle de paiement des forfaits transmise par le médecin à sa CPAM de rattachement.

Dans le cas où les organismes locaux d'assurance maladie rencontreraient une difficulté lors du contrôle du « service fait » ou du paiement des forfaits, ces derniers devront immédiatement en informer l'ARS qui prendra les mesures adéquates pour mettre fin à cette difficulté.

Cette procédure découle de l'application de l'instruction DSS/SD1B n° 2012-60 du 27 janvier 2012 portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoire et de la circulaire n° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017.

ARTICLE 21 - PLAN DE COMMUNICATION

Une campagne de communication régionale sera organisée afin d'améliorer la lisibilité du dispositif pour le grand public, de garantir ainsi le bon usage de la PDSA et d'éviter le recours inapproprié aux structures d'urgence.

ARTICLE 22 – MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES

Toute modification du présent cahier des charges devra être soumise aux instances compétentes précisées à l'article 4 du présent cahier des charges et R. 6315-6 du code de la santé publique.

Elle fera l'objet d'un arrêté modificatif du Directeur Général de l'ARS.

Annexes territoriales

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Données générales

Superficie : 5 956 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 353 853 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 289 médecins

Structures des urgences :

- Centre Hospitalier de Ruffec (service des urgences)
- Centre Hospitalier Labajouderie- Confolens (service des urgences)
- Centre Hospitalier intercommunal du Pays de Cognac (service des urgences)
- Centre Hospitalier d'Angoulême (service des urgences)
- Centre Hospitalier Sud Charente (service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi- vendredi	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Samedi	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	2 1 (Juillet-Août)
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 14h00	2 3 (Novembre à Mars)
	14h00 – 20h00	1 2 (Novembre à Mars)
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 13

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Points fixes de garde :

- Maison Médicale de Garde au Centre Hospitalier de La Rochefoucauld - place du champ de foire- 16 110 La Rochefoucauld
- Maison médicale de garde au Centre Hospitalier de Confolens – allée des Freniers - 16 500 Confolens

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

**Permanence des soins ambulatoire
Médecine générale - Charente
Sectorisation pour les effecteurs fixes**

JANVIER 2024



Secteurs de garde 2024

- | | |
|--------------------------------|-------------------------------------|
| 06 - MONTBRON LA ROCHEFOUCAULD | 07 - BLANZAC MONTMOREAU |
| 01 - BARBEZIEUX BAINES | 08-09 - VILLEFAGNAN RUFFEC - AIGRE |
| 02 - COGNAC SEGONZAC | 10 - ROUILLAC JARNAC |
| 03 - SUD-ANGOUMOIS | 11 - ANGOULEME |
| 04 - AUNAC SAINT-AMANT | 13 - CONFOLENS CHABANAIS |
| 05 - CHALAIS | 14 - LA COURONNE HIRSAC CHATEAUNEUF |
| | 15 - RUELLE |



Source : ARS NA - DD 16 - Décembre 2023 Réalisation : ARS NA - DOS - DDPSP - PES - 04/01/2024 Cartographie : IGN®, découpage au 01/01/2023

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1601	Barbezieux-Baignes	Angeduc Baignes-Sainte-Radegonde Barbezieux-Saint-Hilaire Barret Berneuil Boisbreteau Bors (Canton de Baignes-Sainte-Radegonde) Brie-sous-Barbezieux Challignac Chantillac Chillac Condéon Guimps Guizengeard Lachaise Ladville Lagarde-sur-le-Né Montmérac Oriolles Passirac Reignac Saint-Aulais-la-Chapelle Saint-Bonnet Saint-Médard Salles-de-Barbezieux Le Tâtre	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Cognac-Segonzac (suite)	Saint-Laurent-de-Cognac Saint-Même-les-Carrières Saint-Palais-du-Né Saint-Preuil Saint-Sulpice-de-Cognac Salles-d'Angles Segonzac Verrières			
1603	Sud Angoumois	Blanzaguet-Saint-Cybard Boisé-La Tude Chadurie Combiers Dignac Dirac Édon Fouquebrune Garat Gardes-le-Pontaroux Gurat Magnac-Lavalette-Villars Mouthiers sur Boème Puymoyen Ronsenac Rougnac Sers Torsac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1604	Aunac-Saint Amant	Vaux-Lavallette Villebois-Lavalette Voueil-et-Giget Voulgézac Anais Aunac-sur-Charente Aussac-Vadalle Balzac Beaulieu-sur-Sonnette Cellesfrouin Cellettes Chenon Coulgens Coulonges Couture Fontclaireau Fontenille Jauldes Juillé Lichères Lonnes Luxé Maine-de-Boixe Mansle Marsac Montignac-Charente	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Aunac-Saint Amant (suite)	Mouton			
		Moutonneau			
		Nanciars			
		Poursac			
		Puyréaux			
		Saint-Amant-de-Boixe			
		Saint-Amant-de-Bonnieure			
		Saint-Angeau			
		Saint-Ciers-sur-Bonnieure			
		Sainte-Colombe			
		Saint-Front			
		Saint-Gourson			
		Saint-Groux			
		Saint-Mary			
		Saint-Sulpice-de-Ruffec			
		Salles-de-Villegagnan			
		La Tâche			
		Tourriers			
		Valence			
		Vars			
	Ventouse				
	Vervant				
	Villejoubert				
	Villognon				
	Vindelle				
	Vouharte				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1605	Chalais	Xambes Aubeter-sur-Dronne Bardenac Bazac Bellon Bonnes Brie-sous-Chalais Brossac Chalais Châtignac Courliac Curac Les Essards Laprade Médillac Montboyer Montignac-le-Coq Nabinaud Orival Pillac Rioux-Martin Rouffiac Saint-Avit Saint-Félix Saint-Laurent-des-Combes Saint-Quentin-de-Chalais	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1606	Chalais (suite)	Saint-Romain Saint-Séverin Sainte-Souligne Saint-Vallier Sauvignac Yviers			
	Montbron La Rochefoucauld	Agris Bouëx Bunzac Chasseneuil-sur-Bonnieure Chazelles Charras Chenves-Châtelars Écuras Eymouthiers Feuillade Grassac Lésignac-Durand Le Lindois Lussac Mainzac Marillac-le-Franc Marthon Massignac Mazerolles Montbron Montemboeuf	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Maison Médicale de garde au Centre hospitalier de la Rochefoucauld

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Mouzon Orgedeuil Les Pins Pranzac Rivières Rochefoucauld-en-Angoumois La Rochette Roussines Rouzède Saint-Adjutory Saint-Germain-de-Montbron Saint-Sornin Sauvagnac Souffrignac Suaux Taponnat-Fleurignac Verneuil Moulins-sur-Tardoire Vitrac-Saint-Vincent Vouzan Yvrac-et-Malleyrand Bécheresse Bessac Côteaux du Blanzacais Bors (Canton de Montmoreau-Saint-Cybard) Champagne-Vigny			
1607	Blanzac-Montmoreau		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques	
	Bianzac- Montmoreau (suite)	Courgeac Deviat Étiac Juignac Montmoreau Nonac Palluud Pérignac Plassac-Rouffiac Poullignac Saint-Léger Saint-Martial Salles-Lavalette Val des Vignes				
1608		Villefagnan- Ruffec-Aigre	Les Adjots Aigre Ambérac Anville Barbezières Barro Bernac Bessé Bioussac Bonneville Brettes La Chapelle	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Villefagnan- Ruffec-Aigre (suite)	Charmé			
		La Chèvrerie			
		Condac			
		Courcôme			
		Ébréon			
		Empuré			
		La Faye			
		La Forêt-de-Tessé			
		Fouqueure			
		Les Gours			
		Gourville			
		Ligné			
		Londigny			
		Longré			
		Lupsault			
		La Magdeleine			
		Marcillac-Lanville			
		Mons			
		Montigné			
		Montjean			
	Nanteuil-en-Vallée				
	Oradour				
	Paizay-Naudouin-Embourie				
	Raix				
	Ranville-Breuillaud				
	Ruffec				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Villefagnan- Ruffec-Aigre (suite)	Saint-Fraigne Saint-Georges Saint-Martin-du-Clocher Auge-Saint-Médard Souvigné Taizé-Aizie Theil-Rabier Tusson Tuzie Verdille Verteuil-sur-Charente Villefagnan Villegats Villejésus Villiers-le-Roux			
1610	Rouillac-Jarnac	Bassac Chassors Courbillac Échallat Fleurac Foussignac Genac-Bignac Houlette Jarnac Julienne Mareuil	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Rouillac-Jarnac (suite)	Mérignac			
		Les Métaisries			
		Réparsac			
		Rouillac			
		Saint-Amant-de-Nouère			
		Saint-Cybardeaux			
		Saint-Genis-d'Hiersac			
		Sainte-Sévère			
		Sigogne			
		Triac-Lautrait			
	Vaux-Rouillac				
1611	Angoulême	Angoulême Gond-Pontouvre L'Isle-d'Espagnac Saint-Yrieix-sur-Charente Soyaux	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
1613	Confolens-Chabanais	Abzac Alloue Ambernac Ansac-sur-Vienne Benest Le Bouchage Brigueuil Brillac Chabanais Chabrac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Maison Médicale de garde au Centre hospitalier de Confolens

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Confolens- Chabonais (suite)	Champagne-Mouton			
		Chassenon			
		Chassiecq			
		Chirac			
		Confolens			
		Épenède			
		Esse			
		Étagnac			
		Exideuil			
		Genouillac			
		Le Grand-Madieu			
		Hiesse			
		Lessac			
		Lesterps			
		Roumazières-Loubert			
		Manot			
		Montrollet			
		Nieuil			
		Oradour-Fanais			
		Parzac			
	La Péruse				
	Pleuville				
	Pressignac				
	Saint-Christophe				
	Saint-Claud				
	Saint-Coutant				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1614	Confolens- Chabanais (suite)	Saint-Laurent-de-Céris Saint-Maurice-des-Lions Saint-Quentin-sur-Charente Saulgond Suris Turgon Le Vieux-Cérier Vieux-Ruffec Angeac-Charente Asnières-sur-Nouère Birac Bonneuil Bouteville Champmillon			
	La Couronne - Hiersac - Châteauneuf	Châteauneuf-sur-Charente Claix La Couronne Douzat Fléac Hiersac Linars Bellevigne Mosnac Mouldars Nersac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	La Couronne - Hiersac -- Châteauneuf (suite)	Rouillet-Saint-Estèphe Graves-Saint-Amant Saint-Michel Saint-Saturnin Saint-Simeux Saint-Simon Sireuil Trois-Palis Vibrac			
1615	Ruelle	Brie Champniers Magnac-sur-Touvre Mornac Ruelle-sur-Touvre Touvre	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

**Permanence des soins ambulatoires
 Médecine générale - CHARENTE-MARITIME
 Secteurs de garde**



Source : DOSA et DD - mai 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPS/Pôle études, statistiques et évaluation - 10/07/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-01	LA ROCHELLE / AIGREFEUILL E / AUNIS VERTE	Aigrefeuille-d'Aunis Anais Andilly Angliers Angoulins Ardillières Aytré Ballon Benon Bouhet Bourgneuf Breuil-la-Réorte Chambon Charron Châtelailon-Plage Chervettes Ciré-d'Aunis Clavette Courçon Cramchaban Croix-Chapeau Dompierre-sur-Mer Esnandes Ferrières Forges Fouras	Tous les jours 00h à 08h : 1 effecteur Du lundi au vendredi : 20h à 00h : 2 effecteurs Samedi : 12h à 20h : 3 effecteurs 20h à 00h : 3 effecteurs Dimanche, jours fériés et jours de ponts: 8h à 20h : 3 effecteurs 20h à 00h : 2 effecteurs	Tous les jours de 20h à 08h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 8h à 20h	Le secteur 17-01bis (Ile de Ré) est rattaché au secteur 17-01 hors périodes et plages horaires définies ci-après. SOS Médecins assure la PDSA sur la totalité des horaires pour les visites sur son secteur d'intervention et au sein de son point fixe pour les consultations. La Maison Médicale de Garde de La Rochelle assure la PDSA les week-ends

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	LA ROCHELLE / AIGREFEUILLE / AUNIS VERTE (Suite)	Genouillé La Grève-sur-Mignon Le Gué-d'Alléré L'Hommeau La Jarne La Jarrie Lagord La Laigne Landrais Longèves Marans Marsais Marsilly Montroy Nieul-sur-Mer Nuailhé-d'Aunis Péré Périgny Puilboreau Puyravault La Rochelle La Ronde Saint-Christophe Saint-Cyr-du-Doret Saint-Georges-du-Bois Saint-Germain-de-			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	<p style="text-align: center;">LA ROCHELLE / AIGREFEUILLE E / AUNIS VERTE (Suite)</p>	<p>Marencennes Saint-Jean-de-Liversay Saint-Laurent-de-la-Prée Saint-Mard Saint-Médard-d'Aunis Saint-Ouen-d'Aunis Saint-Pierre-d'Amilly Saint-Rogatien Saint-Saturnin-du-Bois Saint-Sauveur-d'Aunis Sainte-Soulle Saint-Vivien Saint-Xandre Salles-sur-Mer Surgères Taugon Thairé Le Thou Vandré Vérines Villedoux Virson Vouhé Yves</p>			
17-01bis	RE	Ars-en-Ré Le Bois-Plage-en-Ré	1 (sauf périodes particulières cf. plages)	Septembre à juin: samedis de 17h à 19h	Le secteur 17-01bis est

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s) horaires)	Plages horaires	Modalités particulières
		La Couarde-sur-Mer La Flotte Loix Les Portes-en-Ré Rivedoux-Plage Saint-Clément-des-Baleines Sainte-Marie-de-Ré Saint-Martin-de-Ré		<ul style="list-style-type: none"> - dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 12h et de 17h à 19h <p>Juillet-Août :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les soirées de 21h à 23h, - samedis de 15h à 19h (2 effecteurs) - dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 13h, 15h à 19h, 21h à 23h (2 effecteurs) <p>Ponts de Pâques, 1^{er} mai, 8 mai, Ascension et Pentecôte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - samedis de 15h à 19h (2 effecteurs) - dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 12h et de 15h à 19h (2 effecteurs) 	<p>rattaché au secteur 17-01 La Rochelle pour les autres plages horaires de la PDSA</p> <p>Point fixe de garde : Maison Médicale de Garde de Saint-Martin-en-Ré</p>
17-02	ILE D'OLERON	Le Château-d'Oléron Dolus-d'Oléron Saint-Denis-d'Oléron Saint-Georges-d'Oléron Saint-Pierre-d'Oléron Saint-Trojan-les-Bains Le Grand-Village-Plage La Brée-les-Bains	1 (sauf périodes particulières cf. plages horaires)	<p>Septembre à juin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lundi au vendredi de 21h à 00h - samedi 16h à 22h - dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 13h, 16h30 à 21h <p>Juillet :</p>	<p>Maison Médicale de garde de Saint-Pierre-d'Oléron</p>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	<p align="center">ILE D'OLERON (Suite)</p>			<ul style="list-style-type: none"> - lundi au vendredi de 21h à 00h - samedi de 13h à 17H - Samedi de 17h à 00h (2 effecteurs) - dimanches, jours fériés et jours de ponts de 09h à 13h et de 16h30 à 00h <p>Août :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lundi au vendredi de 21h à 00h - samedis de 13h à 00h (2 effecteurs) - Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 9h à 00h (2 effecteurs) 	
<p align="center">17-03</p>	<p align="center">JONZAC / ARCHIAC / MIRAMBEAU / ST GENIS DE SAINTONGE</p>	<p>Agudelle Allas-Bocage Allas-Champagne Archiac Arthenac Bois Boisredon Brie-sous-Archiac Celles Champagnac Champagnolles Cierzac</p>	<p align="center">1</p>	<p>Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 8h à 20h</p>	<p>Maison Médicale de Garde de Jonzac, cabinet du médecin effecteur et Centre hospitalier de Jonzac.</p>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	JONZAC / ARCHIAC / MIRAMBEAU / ST GENIS DE SAINTONGE (Suite)	Clam			
		Clion			
		Consac			
		Courpignac			
		Floirac			
		Germignac			
		Guitinières			
		Jarnac-Champagne			
		Jonzac			
		Lonzac			
		Lorignac			
		Lussac			
		Marignac			
		Meux			
		Mirambeau			
		Mosnac			
		Neuillac			
		Neulles			
		Nieul-le-Virouil			
		Ozillac			
	Plassac				
	Réaux sur Trèfle				
	Saint-Bonnet-sur-Gironde				
	Saint-Ciers-Champagne				
	Saint-Ciers-du-Taillon				
	Saint-Dizant-du-Bois				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	JONZAC / ARCHIAC / MIRAMBEAU / ST GENIS DE SAINTONGE (Suite)	Saint-Dizant-du-Gua			
		Saint-Eugène			
		Saint-Fort-sur-Gironde			
		Saint-Genis-de-Saintonge			
		Saint-Georges-Antignac			
		Saint-Georges-des-Agoûts			
		Saint-Germain-de-Lusignan			
		Saint-Germain-de-Vibrac			
		Saint-Germain-du-Seudre			
		Saint-Grégoire-d'Ardennes			
		Saint-Hilaire-du-Bois			
		Sainte-Lheurine			
		Saint-Maigrin			
		Saint-Martial-de-Mirambeau			
		Saint-Martial-de-Vitaterne			
		Saint-Martial-sur-Né			
		Saint-Médard			
	Sainte-Ramée				
	Saint-Romain-sur-Gironde				
	Saint-Sigismond-de-Clermont				
	Saint-Simon-de-Bordes				
	Saint-Sorlin-de-Conac				
	Saint-Thomas-de-Conac				
	Salignac-de-Mirambeau				
	Semillac				
	Semoussac				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-04	GRAND ROCHEFORT / MARENNES / ST AGNANT	Soubran Villexavier Beaugeay Beurlay Bords Bourcefranc-le-Chapus Breuil-Magné Cabariot Champagne Champdolent Échillais Geay La Gripperie-Saint-Symphorien Hiers-Brouage Loire-les-Marais Lussant Marennes Moëze Moragne Muron Nieulle-sur-Seudre Pont-l'Abbé-d'Arnoult Rochefort Romegoux Saint-Agnant Saint-Coutant-le-Grand	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Maison Médicale de Garde de Rochefort

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	GRAND ROCHEFORT / MARENNES / ST AGNANT	Saint-Froult			
		Sainte-Gemme			
		Saint-Hippolyte			
		Saint-Jean-d'Angle			
		Saint-Just-Luzac			
		Saint-Nazaire-sur-Charente			
		Sainte-Radegonde			
		Saint-Sornin			
		Saint-Sulpice-d'Arnoult			
		Soubise			
		Tonnay-Charente			
		Trizay			
		La Vallée			
	Vergeroux				
	Port-des-Barques				
17-05	ILE D'AIX	Île-d'Aix	1	<p><u>Du 15 septembre au 15 juin :</u> Vendredi de 20h à 08h Samedi de 12h à 20h, de 20h à 00h et de 00h à 08h Dimanche de 08 h à 20 h, de 20h à 00h et de 00h à 08h Lundi de 20h à 00h et de 00h à 8h</p> <p><u>Du 16 juin au 14 septembre :</u> Tous les jours de 20h à 08h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de</p>	Cabinet médical Secteur rattaché

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-05	ROYAN / PRESQU'ÎLE D'ARVERT / SAUJON COZES MORTAGNE	Arces	1 effecteur tous les jours de 20h à 00h 2 effecteurs les samedis de 12h à 20h et les dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Cabinet « Allo garde »
		Arvert			
		Balanzac			
		Barzan			
		Boutenac-Touvent			
		Breuillet			
		Chaillevette			
		Le Chay			
		Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet			
		Corme-Écluse			
		Corme-Royal			
		Cozes			
		L'Éguille			
		Épargnes			
		Étaules			
		Grézac			
		Le Gua			
Les Mathes					
Médis					
Meschers-sur-Gironde					
Meursac					
Montpellier-de-Médillan					
Mornac-sur-Seudre					
Mortagne-sur-Gironde					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-05 bis	ROYAN / PRESQU'ÎLE D'ARVERT / SAUJON COZES MORTAGNE (Suite)	Nancras	1	Juillet à Août : - Samedis 17h à 19h - Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 12h et de 17h à 19h	Le secteur 17-06 bis assure la PDSA en renfort du secteur 6 en juillet et Août
		Pisany			
		Royan			
		Sablanceaux			
		Saint-Augustin			
		Saint-Georges-de-Didonne			
		Saint-Palais-sur-Mer			
		Saint-Romain-de-Benet			
		Saint-Sulpice-de-Royan			
		Saujon			
		Semussac			
		Soulignonne			
		Talmont-sur-Gironde			
		Thézac			
		La Tremblade			
		Vaux-sur-Mer			
		Arvet			
17-05 bis	Presqu'île d'Arvert	Breuillet	1	Juillet à Août : - Samedis 17h à 19h - Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 12h et de 17h à 19h	Le secteur 17-06 bis assure la PDSA en renfort du secteur 6 en juillet et Août
		Chaillevette			
		Etaules			
		Les Mathes			
		La Tremblade			
	Mornac sur Seudre				

N° Secteur UR	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-06	ST AIGULIN - TROIS MONTS	Saint-Augustin La Barde Bedenac Bosse-et-Martron Boscammant Bran Bussac-Forêt Cercoux Chamouillac Chartuzac Chatenet Chaunac Chepniers Chevanceaux Clérac La Clotte Corignac Coux Expiremont Fontaines-d'Ozillac Le Fouilloux La Genétouze Jussas Léoville Mérignac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Le secteur 17-7 est rattaché au secteur 17-03 pour les horaires de 20h à 0h tous les jours Cabinet du médecin effecteur

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-07	ST AIGULIN - TROIS MONTS (Suite)	Messac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de	Maison Médicale de Garde de Saint-Jean-
		Montendre			
		Montguyon			
		Montlieu-la-Garde			
		Mortiers			
		Neuvicq			
		Orignolles			
		Le Pin			
		Polignac			
		Pommiers-Moulons			
		Pouillac			
		Rouffignac			
		Saint-Aigulin			
		Sainte-Colombe			
		Saint-Martin-d'Ay			
		Saint-Martin-de-Coux			
		Saint-Palais-de-Négrignac			
		Saint-Pierre-du-Palais			
		Souméras			
		Sousmoulins			
Tugéras-Saint-Maurice					
Vanzac					
Vibrac					
Annepont					
Annezay					
Antezant-la-Chapelle					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	ANGERIEN (Suite)	Archingeay		ponts de 08h à 20h	d'Angély et Centre hospitalier de Saint-Jean-d'Angély
		Asnières-la-Giraud			
		Aujac			
		Aulnay			
		Aumagne			
		Authon-Ébéon			
		Bagnizeau			
		Ballans			
		Bazauges			
		Beauvais-sur-Matha			
		Bercloux			
		Bernay-Saint-Martin			
		Bignay			
		Blanzac-lès-Matha			
		Blanzay-sur-Boutonne			
		Bresdon			
		Brie-sous-Matha			
		La Brousse			
		Chantemerle-sur-la-Soie			
		Cherbonnières			
	Chives				
	Coivert				
	Contré				
	Courant				
	Courcelles				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	ANGERIEN (Suite)	Courcerac			
		Cressé			
		La Croix-Comtesse			
		Dampierre-sur-Boutonne			
		Doeuil-sur-le-Mignon			
		Les Éduits			
		Les Églises-d'Argenteuil			
		Fenioux			
		Fontaine-Chalendray			
		Fontenet			
		La Frédière			
		Gibourne			
		Le Gicq			
		Gourville			
		Grandjean			
		Haimps			
		La Jarrrie-Audouin			
		Juicq			
		Landes			
		Loiré-sur-Nie			
	Loulay				
	Louznac				
	Lozay				
	Macqueville				
	Massac				
	Matha				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	ANGERIEN (Suite)	Mazeray			
		Migré			
		Migron			
		Mons			
		Le Mung			
		Nachamps			
		Nantillé			
		Néré			
		Neuicq-le-Château			
		Les Nouillers			
		Nuaillé-sur-Boutonne			
		Paillé			
		Essouvert			
		Poursay-Garnaud			
		Prignac			
		Puy-du-Lac			
		Puyrolland			
		Romazières			
		Saint-Crépin			
		Saint-Félix			
	Saint-Georges-de-Longuepierre				
	Saint-Hilaire-de-Villefranche				
	Saint-Jean-d'Angély				
	Saint-Julien-de-l'Escap				
	Saint-Laurent-de-la-Barrière				
	Saint-Loup				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	ANGERIEN (Suite)	Saint-Mandé-sur-Brédoire			
		Saint-Martial			
		Saint-Martin-de-Juillers			
		Sainte-Même			
		Saint-Ouen-la-Thène			
		Saint-Pardoult			
		Saint-Pierre-de-Juillers			
		Saint-Pierre-de-l'Isle			
		Saint-Savinien			
		Saint-Séverin-sur-Boutonne			
		Saleignes			
		Seigné			
		Le Seure			
		Siecq			
		Sonnac			
		Taillant			
		Taillebourg			
	Ternant				
	Thors				
	Tonnay-Boutonne				
	Tonxé				
	Les Touches-de-Périgny				
	Varaize				
	Vergné				
	La Vergne				
	Vervant				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-08	SAINTES	La Villedieu	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Maison Médicale de Garde de Saintes et Centre hospitalier de Saintes
		Villemorin			
		Villeneuve-la-Comtesse			
		Villiers-Couture			
		Vinax			
		Voissay			
		Avy			
		Belluire			
		Berneuil			
		Biron			
		Bougneau			
		Brie-sous-Mortagne			
		Brives-sur-Charente			
		Brizambourg			
		Burie			
		Bussac-sur-Charente			
		Chadenac			
		Chaniers			
		La Chapelle-des-Pots			
		Chérac			
Chermignac					
La Clisse					
Colombiers					
Coulonges					
Courcoury					
Cravans					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	SAINTES (Suite)	Crazannes			
		Dompierre-sur-Charente			
		Le Douhet			
		Échebrune			
		Écoyeux			
		Écurat			
		Les Essards			
		Fléac-sur-Seugne			
		Fontcouverte			
		Gémozac			
		Givrezac			
		Les Gonds			
		La Jard			
		Jazennes			
		Luchat			
		Mazerolles			
		Montils			
		Nieul-lès-Saintes			
		Pérignac			
		Pessines			
	Plassay				
	Pons				
	Port-d'Envaux				
	Préguillac				
	Rétaud				
	Rioux				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	SAINTE (Suite)	Rouffiac			
		Saint-André-de-Lidon			
		Saint-Bris-des-Bois			
		Saint-Césaire			
		Saint-Georges-des-Coteaux			
		Saint-Léger			
		Saint-Palais-de-Pholain			
		Saint-Porchaire			
		Saint-Quantin-de-Rancanne			
		Saint-Sauvant			
		Saint-Seurin-de-Palenne			
		Saint-Sever-de-Saintonge			
		Saint-Simon-de-Pellouaille			
		Saint-Vaize			
		Saintes			
		Salignac-sur-Charente			
		Tanzac			
		Tesson			
		Thaims			
		Thénac			
	Varzay				
	Vénérand				
	Villars-en-Pons				
	Villars-les-Bois				
	Viollet				

DEPARTEMENT DE LA CORRÈZE

Données générales

Superficie : 6 178 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 241 340 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux (comprenant les médecins à exercice particulier) en 2017 (source DREES RPPS) : 224 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier Cœur de Corrèze - Tulle (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier Dubois – Brive-la-Gaillarde (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier d'Ussel (antenne SMUR non saisonnière, service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00*	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Samedi	08h00 – 12h00*	1
	12h00 – 20h00	2
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Dimanche, jours fériés et pont	08h00 – 14h00	2
	14h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1

*En dehors des périodes de permanence des soins définies à l'article R. 6315-1 du code de la santé publique et conformément à l'article 7 du présent cahier des charges, l'organisation de la régulation médicale libérale se fonde sur le principe du volontariat.

Organisation des territoires de la permanence des soins

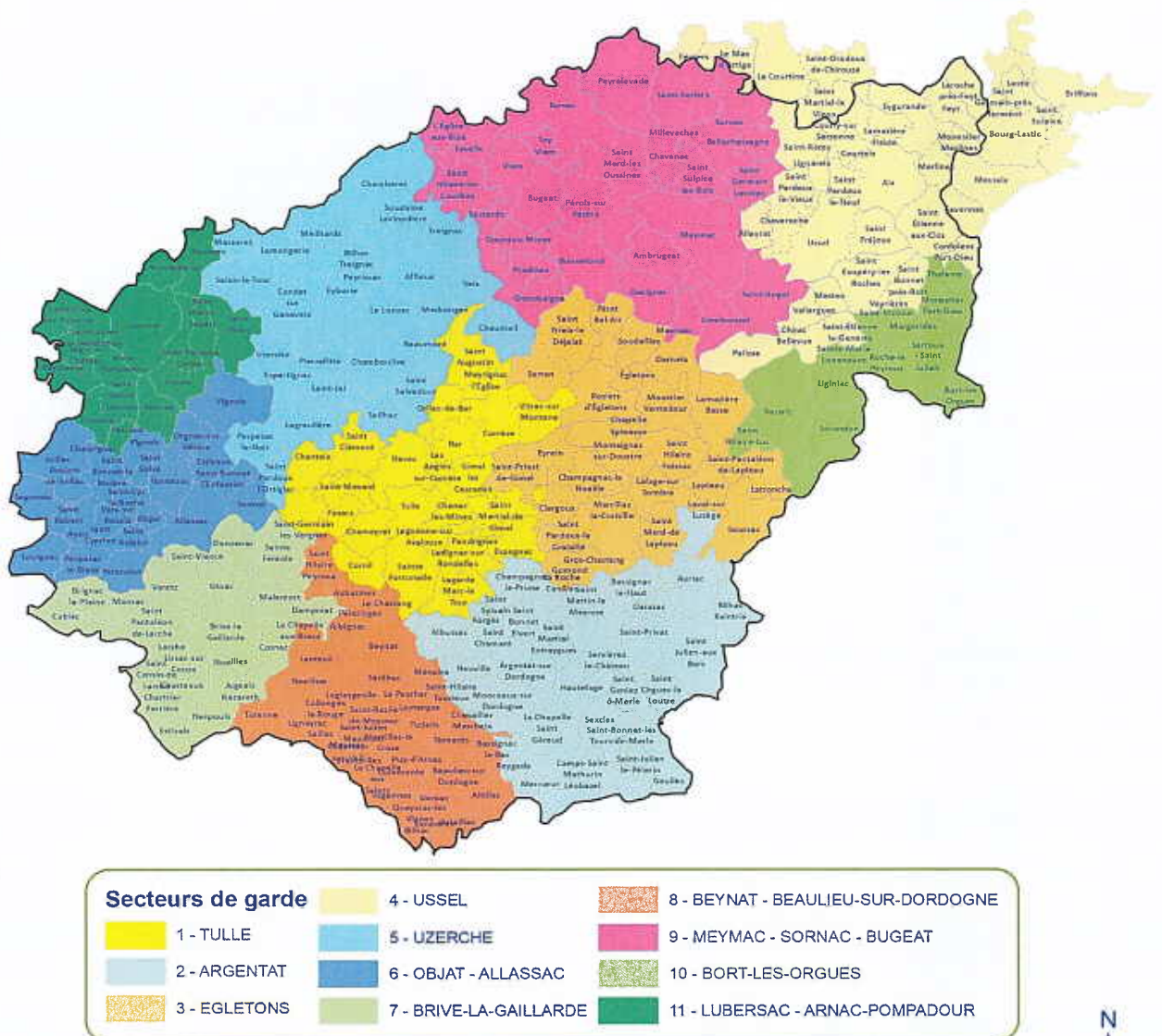
Nombre de territoires de PDSA : 10 secteurs de garde, 3 secteurs dédiés à l'effection mobile et un secteur particulier de Brive

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 4

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effecton fixe

Permanence des soins ambulatoire
 Médecine générale - Corrèze
 Sectorisation pour les effecteurs fixes



Source : ARS NA - DOS - PSVH-DSPU août 2022 Réalisation : ARS NA - DOS - DDPSP - PES - 18/08/2022 Cartographie : IGN®, découpage au 01/01/2022

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
19-1	TULLE	Bar Chameyrat Chanac-les-Mines Chanteix Cornil Corrèze Espagnac Favars Gime-les-Cascades Lagnac-sur-Rondelles Lagarde-Enval Laguenne Les Angles-sur-Corrèze Marc-la-Tour Meyrignac-l'Église Naves Orliac-de-Bar Pandrignes Saint-Augustin Saint-Bonnet-Avalouze Saint-Clément Sainte-Fortunade Saint-Germain-les-Vergnes Saint-Martial-de-Gimel Saint-Mexant	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	TULLE	Tulle		
	TULLE (Suite)	Vitrac-sur-Montane Albussac		
		Argentat-sur-Dordogne		
		Auriac		
		Bassignac-le-Haut		
		Camps-Saint-Mathurin-Léobazel		
		Champagnac-la-Prune		
		Darazac		
		Forgès		
		Gouilles		
		Hautefage		
	ARGENTAT	La Chapelle-Saint-Géraud		
		Laval-sur-Luzège		
		Mercoeur	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Monceaux-sur-Dordogne		
		Neuville		
		Reygade		
		Rilhac-Xaintrie		
		Saint-Bonnet-Elvert		
		Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle		
		Saint-Chamant		
		Saint-Cirgues-la-Loutre		
		Saint-Geniez-ô-Merle		
		Saint-Hilaire-Taurieux		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ARGENTAT (Suite)	Saint-Julien-aux-Bois Saint-Julien-le-Pèlerin Saint-Martial-Entraygues Saint-Martin-la-Méanne Saint-Paul Saint-Privat Saint-Sylvain Servières-le-Château Sexcles		
19-3	EGLETONS	Champagnac-la-Noaille Chapelle-Spinasse Clergoux Darnets Égletons Eyrein Gros-Chastang Gumond La Roche-Canillac Lafage-sur-Sombre Lamazière-Basse Lappleau Latronche Le Jardin Marcillac-la-Croisille Montaignac-Saint-Hippolyte	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EGLETONS (Suite)	Moustier-Ventadour Péret-Bel-Air Rosiers-d'Égletons Saint-Hilaire-Foissac Saint-Merd-de-Lapleau Saint-Pantaléon-de-Lapleau Saint-Pardoux-la-Croisille Saint-Priest-de-Gimel Saint-Yrieix-le-Déjalat Sarran Soudeilles Soursac Aix		
19-4	USSEL	Alleyrat Chaveroche Chirac-Bellevue Confolent-Port-Dieu Couffy-sur-Sarsonne Courteix Eygurande Feyt Lamazière-Haute Laroche-près-Feyt Lignareix Merlines	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Mestes Monestier-Merlines Palisse Saint-Bonnet-près-Bort Saint-Étienne-aux-Clos Saint-Étienne-la-Geneste Saint-Exupéry-les-Roches Saint-Fréjoux Saint-Pardoux-le-Neuf Saint-Pardoux-le-Vieux Saint-Rémy Ussel Valiergues Veyrières Féniérs (Département 23) La Courtine (Département 23) Le Mas-d'Artige (Département 23) Saint-Martial-le-Vieux (Département 23) Saint-Oradou-de-Chirouze (Département 23) Bourg-Lastic (Département 63) Briffons (Département 63) Herment (Département 63) Lastic (Département 63) Messeix (Département 63) Savennes (Département 63)		
	USSEL (Suite)			
	USSEL			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
19-5	UZERCHE	(Suite) St Germain Près Herment (Département 63) St Sulpice (Département 63) Affieux Beaumont Chamberet Chamboulive Chaumeil Condat-sur-Ganaveix Espartignac Eyburie Lagraulière Lamongerie Le Lonzac Madranges Masseret Meilhards Perpezac-le-Noir Peyrissac Pierrefitte Rilhac-Treignac Saint-Jal Saint-Pardoux-l'Ortigier Saint-Salvadour Salon-la-Tour Seilhac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
19-6	UZERCHE (Suite)	Soudaine-Lavinadière Treignac Uzerche Veix Allassac Ayen Chabrignac Estivaux Juillac Louignac Objat	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
	OBJAT – ALLASSAC	Orgnac-sur-Vézère Perpezac-le-Blanc Rosiers-de-Juillac Sadroc Saint-Aulaire Saint-Bonnet-la-Rivière Saint-Bonnet-l'Enfantier Saint-Cyprien Saint-Cyr-la-Roche Saint-Robert Saint-Solve Segonzac Vars-sur-Roseix Vigeois		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	OBJAT – ALLASSAC (Suite)	Vignols Voutezac Yssandon Albignac Aitillac Astillac Aubazines Bassignac-le-Bas Beaulieu-sur-Dordogne Beynat Bilhac Branceilles Brivezac		
19-8	BEYNAT - BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Chaufour-sur-Vell Chenailler-Mascheix Collonges-la-Rouge Curemonte La Chapelle-aux-Brocs La Chapelle-aux-Saints Lagleygeolle Lanteuil Le Chastang Le Pescher Ligneyrac Liourdres	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BEYNAT - BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Suite)	Lostanges Marcillac-la-Croze Ménoire Meyssac Noailhac Nonards Palazinges Puy-d'Arnac Queyssac-les-Vignes Sailliac Saint-Bazile-de-Meyssac Saint-Hilaire-Peyroux Saint-Julien-Maumont Sérilhac Sioniac Tudeils Turenne Végenne Ambrugeat Bellechassagne Bonnefond Bugeat Chavanac Combressol Davignac		
19-9	MEYMAC - SORNAC -- BUGEAT		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	MEYMAC - SORNAC - BUGEAT (Suite)	Gourdon-Murat Grandsaigne Lacelle L'Église-aux-Bois Lestards Maussac Meymac Millevaches Pérols-sur-Vézère Peyrelevade Pradines Saint-Angel Saint-Germain-Lavolps Saint-Hilaire-les-Courbes Saint-Merd-les-Oussines Saint-Setiers Saint-Sulpice-les-Bois Sornac Tarnac Toy-Viam Viam		
19-10	BORT-LES-ORGUES	Bort-les-Orgues Ligniac Margerides Monestier-Port-Dieu	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

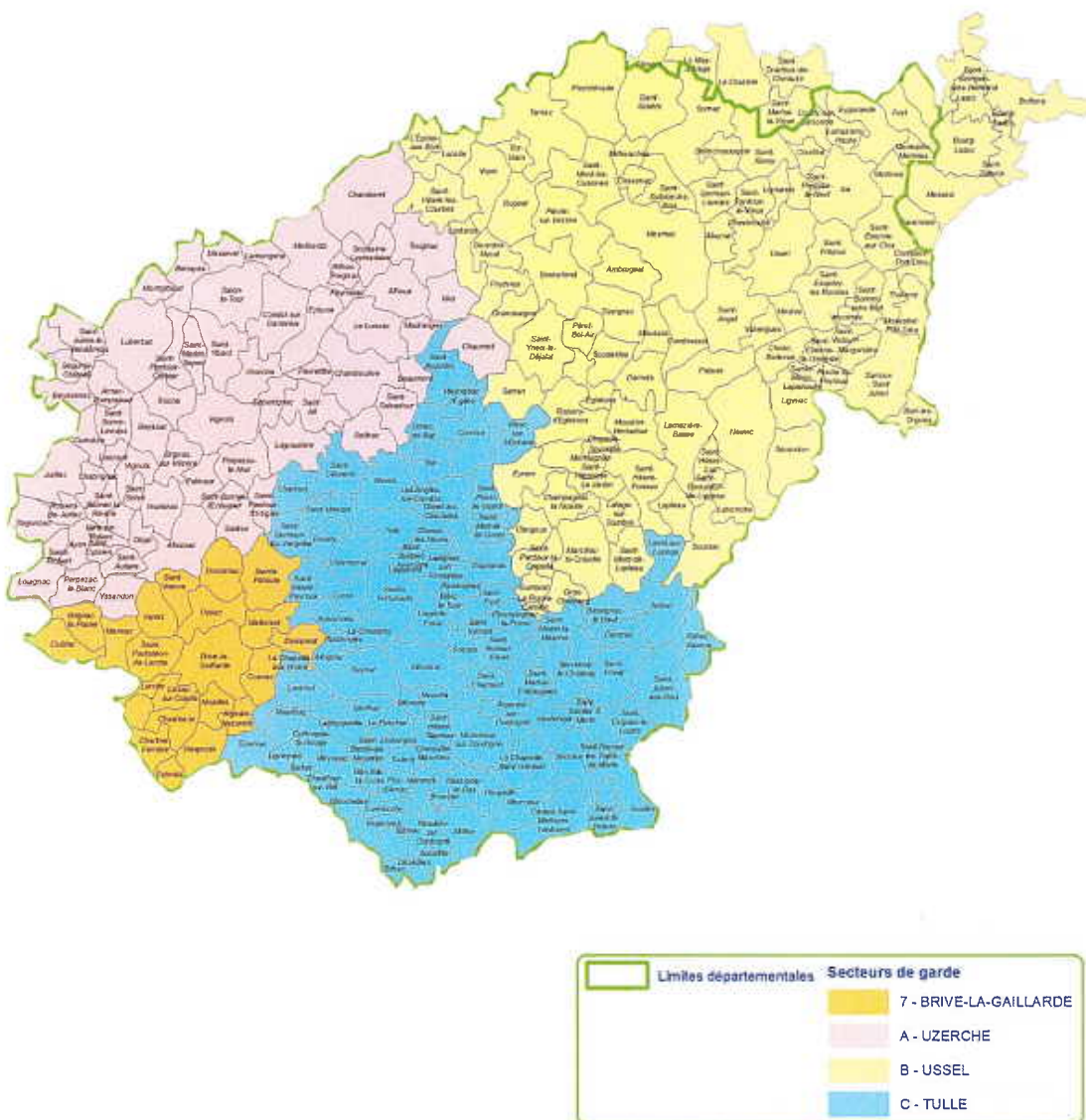
N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BORT-LES-ORGUES (Suite)	Neuic Roche-le-Peyroux Saint-Hilaire-Luc Sainte-Marie-Lapanouze Saint-Victour Sarroux - Saint Julien Sérandon Thalamy		
19-11	LUBERSAC - ARNAC-POMPADOUR	Arnac-Pompadour Benayes Beyssac Beyssenac Concèze Lascaux Lubersac Montgibaud Saint-Éloy-les-Tuileries Saint-Julien-le-Vendômois Saint-Martin-Sepert Saint-Pardoux-Corbier Saint-Somin-Lavolps Saint-Ybard Ségur-le-Château Troche	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

Secteur particulier de Brive

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières		
19-7	BRIVE-LA-GAILLARDE	Brignac-la-Plaine	1	1 effecteur tous les jours de 20h à 08h	Les effecteurs affectés sur le secteur qui couvre l'agglomération de Brive assurent à la fois l'effectif mobile et fixe.		
		Brive-la-Gaillarde					
		Chartrier-Ferrière					
		Chasteaux					
		Cosnac					
		Cublac					
		Dampniat					
		Donzenac					
		Estivals					
		Jugeals-Nazareth					
		Larche				2	2 effecteurs les samedis de 12h à 20h
		Lissac-sur-Couze					
		Malemort					
		Mansac					
		Nespouls					
		Noailles					
Saint-Cernin-de-Larche							
Sainte-Féréole							
Saint-Pantaléon-de-Larche							
Saint-Viance							
Ussac	2	2 effecteurs les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h					
Varetz							

Sectorisation de l'effecton mobile

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - CORREZE Sectorisation concernant les effecteurs mobiles



Source : DOSA et DD - avril 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 17/07/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
19-A	UZERCHE	Affieux Allasac Arnac-Pompadour Ayen Beaumont Benayes Beyssac Beyssenac Chabrignac Chamberet Chamboulive Chaumeil Concéze Condat-sur-Ganaveix Espartignac Estivaux Eyburie Juillac Lagraulière Lamongerie Lascaux Le Lonzac Louignac Lubersac Madranges	1	Tous les jours de 20h à 08h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	UZERCHE (Suite)	Masseret Meilhards Montgibaud Objat Orgnac-sur-Vézère Perpezac-le-Blanc Perpezac-le-Noir Peyrissac Pierrefitte Rilhac-Treignac Rosiers-de-Juillac Sadroc Saint-Aulaire Saint-Bonnet-la-Rivière Saint-Bonnet-l'Enfantier Saint-Cyprien Saint-Cyr-la-Roche Saint-Éloy-les-Tuileries Saint-Jal Saint-Julien-le-Vendômois Saint-Martin-Sepert Saint-Pardoux-Corbier Saint-Pardoux-l'Ortigier Saint-Robert Saint-Salvador		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires			
	UZERCHE (Suite)	Saint-Solve					
		Saint-Sornin-Lavolps					
		Saint-Ybard					
		Salon-la-Tour					
		Segonzac					
		Ségur-le-Château					
		Seilhac					
		Soudaine-Lavinadière					
		Treignac					
		Troche					
		Uzerche					
		Vars-sur-Roseix					
		Veix					
		Vigeois					
		Vignols					
		Voutezac					
		Yssandon					
19-B		USSEL			Aix Alleyrat Ambrugeat Bellechassagne Bonfond Bort-les-Orgues Bugeat Champagnac-la-Noaille	1	Tous les jours de 20h à 08h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USSEL (Suite)	Chapelle-Spinasse		
		Chavanac		
		Chaveroche		
		Chirac-Bellevue		
		Clergoux		
		Combressol		
		Confolent-Port-Dieu		
		Couffy-sur-Sarsonne		
		Courteix		
		Darnets		
		Davignac		
		Égletons		
		Eygurande		
		Eyrein		
		Feyt		
		Gourdon-Murat		
		Grandsaigne		
		Gros-Chastang		
		Gumond		
		La Roche-Canillac		
	Lacelle			
	Lafage-sur-Sombre			
	Lamazière-Basse			
	Lamazière-Haute			
	Lapleau			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USSEL (Suite)	Laroche-près-Feyt		
		Latronche		
		Le Jardin		
		L'Église-aux-Bois		
		Lestards		
		Ligniac		
		Lignareix		
		Marcillac-la-Croisille		
		Margerides		
		Maussac		
		Merlines		
		Mestes		
		Meymac		
		Millevaches		
		Monestier-Merlines		
		Monestier-Port-Dieu		
		Montaignac-Saint-Hippolyte		
		Moustier-Ventadour		
		Neuic		
		Palisse		
	Péret-Bel-Air			
	Pérols-sur-Vézère			
	Peyrelevade			
	Pradines			
	Roche-le-Peyroux			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USSEL (Suite)	Rosiers-d'Égletons		
		Saint-Angel		
		Saint-Bonnet-près-Bort		
		Sainte-Marie-Lapanouze		
		Saint-Étienne-aux-Clos		
		Saint-Étienne-la-Geneste		
		Saint-Exupéry-les-Roches		
		Saint-Fréjoux		
		Saint-Germain-Lavolps		
		Saint-Hilaire-Foissac		
		Saint-Hilaire-les-Courbes		
		Saint-Hilaire-Luc		
		Saint-Merd-de-Lapleau		
		Saint-Merd-les-Oussines		
		Saint-Pantaléon-de-Lapleau		
		Saint-Pardoux-la-Croisille		
		Saint-Pardoux-le-Neuf		
		Saint-Pardoux-le-Vieux		
		Saint-Rémy		
		Saint-Setiers		
		Saint-Sulpice-les-Bois		
		Saint-Victour		
		Saint-Yrieix-le-Déjalat		
	Sarran			
	Sarroux - Saint Julien			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USSEL (Suite)	Sérandon		
		Sornac		
		Soudeilles		
		Soursac		
		Tamac		
		Thalamy		
		Toy-Viam		
		Ussel		
		Valiergues		
		Veyrières		
		Viam		
		Féniers (Département 23)		
		La Courtine (Département 23)		
		Le Mas-d'Artige (Département 23)		
		Saint-Marial-le-Vieux (Département 23)		
		Saint-Oradou-de-Chirouze (Département 23)		
		Bourg-Lastic (Département 63)		
		Briffons (Département 63)		
		Herment (Département 63)		
		Lastic (Département 63)		
	Messeix (Département 63)			
	Savennes (Département 63)			
	St Germain Près Herment (Département 63)			
	St Sulpice (Département 63)			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
19-C	TULLE	Alagnac Albussac Altillac Argentat-sur-Dordogne Astillac Aubazines Auriac Bar Bassignac-le-Bas Bassignac-le-Haut Beaulieu-sur-Dordogne Beynat Bilhac Branceilles Brivezac Camps-Saint-Mathurin-Léobazel Chameyrat Champagnac-la-Prune Chanac-les-Mines Chanteix Chauffour-sur-Vell Chenailler-Mascheix Collonges-la-Rouge Cornil Corrèze	1	Tous les jours de 20h à 08h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	TULLE (Suite)	Curemonte Darazac Espagnac Favars Forgès Gimel-les-Cascades Gouilles Hautefage La Chapelle-aux-Brocs La Chapelle-aux-Saints La Chapelle-Saint-Géraud Lagnac-sur-Rondelles Lagarde-Enval Lagleygeolle Laguenne Lanteuil Laval-sur-Luzège Le Chastang Le Pescher Les Angles-sur-Corrèze Ligneyrac Liourdres Lostanges Marcillac-la-Croze Marc-la-Tour		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	TULLE (Suite)	Ménoire Mercoeur Meyrignac-l'Église Meysnac Monceaux-sur-Dordogne Naves Neuville Noailhac Nonards Orliac-de-Bar Palazinges Pandrignes Puy-d'Arnac Queyssac-les-Vignes Reygade Rilhac-Xaintrie Saillac Saint-Augustin Saint-Bazile-de-Meyssac Saint-Bonnet-Avalouze Saint-Bonnet-Elvert Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle Saint-Chamant Saint-Cirques-la-Loutre Saint-Clément		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	TULLE (Suite)	Sainte-Fortunade		
		Saint-Geniez-ô-Merle		
		Saint-Germain-les-Vergnes		
		Saint-Hilaire-Peyroux		
		Saint-Hilaire-Taurieux		
		Saint-Julien-aux-Bois		
		Saint-Julien-le-Pèlerin		
		Saint-Julien-Maumont		
		Saint-Martial-de-Gimel		
		Saint-Martial-Entraygues		
		Saint-Martin-la-Méanne		
		Saint-Mexant		
		Saint-Paul		
		Saint-Priest-de-Gimel		
		Saint-Privat		
		Saint-Sylvain		
		Sérilhac		
		Servières-le-Château		
		Sexcles		
		Stoniac		
	Tudeils			
	Tulle			
	Turenne			
	Végennes			
	Vitrac-sur-Montane			

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Données générales

Superficie : 5 443 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 120 581 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 109 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier de Guéret (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier d'Aubusson (service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	20h00 – 00h00	1
Samedi	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA

La sectorisation sur le département de la Creuse est organisée comme suit :

- **Concernant l'effectif fixe :**
 - 1 secteur unique du lundi au jeudi de 20h à 00h (avec un seul effecteur couvrant la totalité du département)
 - 5 secteurs les vendredis de 20h à 00h, les samedis de 12h à 00h et les dimanches, jours fériés et ponts de 08h à 00h
- **Concernant l'effectif mobile :**
 - 3 secteurs d'effectif mobile toutes les nuits de 20h à 08h et les samedis de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et « jours de ponts » de 08h à 20h.

Modalités d'effectation particulières

Du lundi au jeudi de 20h à 00h, l'effectation fixe est assurée soit au cabinet du médecin, étant précisé que cette effectation sera toujours assurée par un médecin installé en périphérie de Guéret, soit dans des locaux mis à disposition par la clinique de la Marche.

Par ailleurs, au regard de la démographie médicale et de la demande en soins sur **le territoire de Guéret** et ainsi que prévu à l'article 13 du présent cahier des charges, le Centre hospitalier de Guéret participe à la permanence des soins ambulatoire :

- De 20h à 08h du lundi au vendredi et de 00h à 08h les samedis, dimanches, jours fériés et jours de "ponts" et **uniquement concernant la commune de Guéret**, et à la demande du médecin régulateur, l'effectation mobile est effectuée par un **médecin du Centre Hospitalier de Guéret**.
- les samedis de 12h à 00h, les dimanches et jours fériés et jours de ponts de 8h à 00h, **le médecin libéral qui assure l'effectation fixe sur le secteur de Guéret-Bonnat, assure également, à la demande du médecin régulateur, l'effectation mobile sur la commune de Guéret**. Étant précisé que l'effectation mobile sur le reste du territoire départemental, sur ces mêmes horaires, est assurée par les effecteurs mobiles des secteurs Est et Ouest.

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation relative à l'effectif fixe

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - CREUSE Sectorisation concernant les effecteurs fixes (Consultations)



6 communes du département sont rattachées au secteur de consultation 4 - USSEL de la Corrèze

Les 5 secteurs numérotés de 1 à 5 effectuent la garde :
 - des week-ends, des jours fériés
 - le vendredi de 20h à 24h.
 Les autres plages de gardes sont assurées par le reste du territoire.



Source : DOSA et DD - juillet 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 25/07/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-1	EVAUX-LES-BAINS - GOUZON – BOUSSAC	Arfeuille-Châtain Auge Auzances Blaudeix Bord-Saint-Georges Boussac Boussac-Bourg Brousse Budelière Bussière-Nouvelle Bussière-Saint-Georges Chambonchard Chambon-sur-Voueize Chard Charron Châtelard Chénérailles Clugnat Domeyrot Dontreix Évaux-les-Bains Fontanières Gouzon Jarnages La Celle-sous-Gouzon	1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EVAUX-LES-BAINS - GOUZON – BOUSSAC (Suite)	Lavaufranche Le Chauchet Le Compas Lépaud Les Mars Leyrat Lupersat Lussat Mainsat Maillet-Boussac Nouhant Nouzerines Parsac-Rimondeix Pierrefitte Referre Rougnat Saint-Chabrais Saint-Dizier-la-Tour Saint-Julien-la-Genête Saint-Julien-le-Châtel Saint-Loup Saint-Marrien Saint-Pierre-le-Bost Saint-Priest Saint-Silvain-Bas-le-Roc		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EVAUX-LES-BAINS - GOUZON – BOUSSAC (Suite)	Saint-Silvain-sous-Toulx Sannat Sermur Soumans Tardes Toulx-Sainte-Croix Trois-Fonds Verneiges Viersat Vigeville		
23-2	FELLETTIN – MÉRINCHAL	Alleyrat Ars Aubusson Banize Basville Beissat Bellegarde-en-Marche Blessac Bosroger Chamberaud Champagnat Clairavaux Cressat Crocq Croze	1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	FELLETTIN – MÉRINCHAL (Suite)	Fellestin		
		Flayat		
		Fransèches		
		Gioux		
		Issoudun-Létrieux		
		La Chaussade		
		La Mazière-aux-Bons-Hommes		
		La Nouaille		
		La Serre-Bussière-Vreille		
		La Villeneuve		
		La Villetelle		
		Lavaveix-les-Mines		
		Lioux-les-Monges		
		Magnat-l'Étrange		
		Malleret		
		Mautes		
		Mérinchal		
		Moutier-Rozeille		
		Néoux		
		Peyrat-la-Nonière		
	Pontcharraud			
	Poussanges			
	Puy-Maisignat			
	Saint-Agnant-près-Crocq			
	Saint-Alpinien			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	FELLETTIN – MÉRINCHAL (Suite)	Saint-Amand Saint-Avit-de-Tardes Saint-Avit-le-Pauvre Saint-Bard Saint-Domet Sainte-Feyre-la-Montagne Saint-Frion Saint-Georges-Nigremont Saint-Maixant Saint-Marc-à-Frongier Saint-Martial-le-Mont Saint-Maurice-près-Crocq Saint-Médard-la-Rochette Saint-Merd-la-Breuille Saint-Michel-de-Weisse Saint-Oradoux-près-Crocq Saint-Pardoux-d'Arnet Saint-Pardoux-le-Neuf Saint-Pardoux-les-Cards Saint-Quentin-la-Chabanne Saint-Silvain-Bellegarde Saint-Yrieix-la-Montagne Vallière		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-3	BOURGANEUF	Arrènes Augères Aulon Auriat Azat-Châtenet Bénévent-l'Abbaye Bosmoreau-les-Mines Bourganeuf Ceyroux Châtelus-le-Marcheix Chavanat Faux-la-Montagne Faux-Mazuras Gentioux-Pigerolles Janaillat La Chapelle-Saint-Martial La Pougé La Villedieu Le Donzeil Le Monteil-au-Vicomte Maisonnisses Mansat-la-Courrière Marsac Masbaraud-Mérignat Montboucher	1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BOURGANEUF (Suite)	Mourioux-Vieilleville		
		Pontarion		
		Royère-de-Vassivière		
		Saint-Amand-Jartoudeix		
		Saint-Dizier-Leyrenne		
		Saint-Éloi		
		Saint-Georges-la-Pouge		
		Saint-Goussaud		
		Saint-Hilaire-le-Château		
		Saint-Junien-la-Bregère		
		Saint-Marc-à-Loubaud		
		Saint-Martin-Château		
		Saint-Martin-Sainte-Catherine		
		Saint-Moreil		
		Saint-Pardoux-Morterolles		
		Saint-Pierre-Bellevue		
		Saint-Pierre-Chérignat		
		Saint-Priest-Palus		
		Saint-Sulpice-les-Champs		
		Sardent		
	Soubrebost			
	Thauron			
	Vidaillac			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-4	LA SOUTERRAINE	Azerables Bazelat Chambon-Sainte-Croix Chamborand Colondannes Crozant Dun-le-Palestel Fleurat Fresselines Fursac La Celle-Dunoise La Chapelle-Baloue La Souterraine Lafat Le Grand-Bourg Lizières Maison-Feyne Naillat Noth Sagnat Saint-Agnant-de-Versillat Saint-Germain-Beaupré Saint-Léger-Bridereix Saint-Maurice-la-Souterraine Saint-Priest-la-Feuille	1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

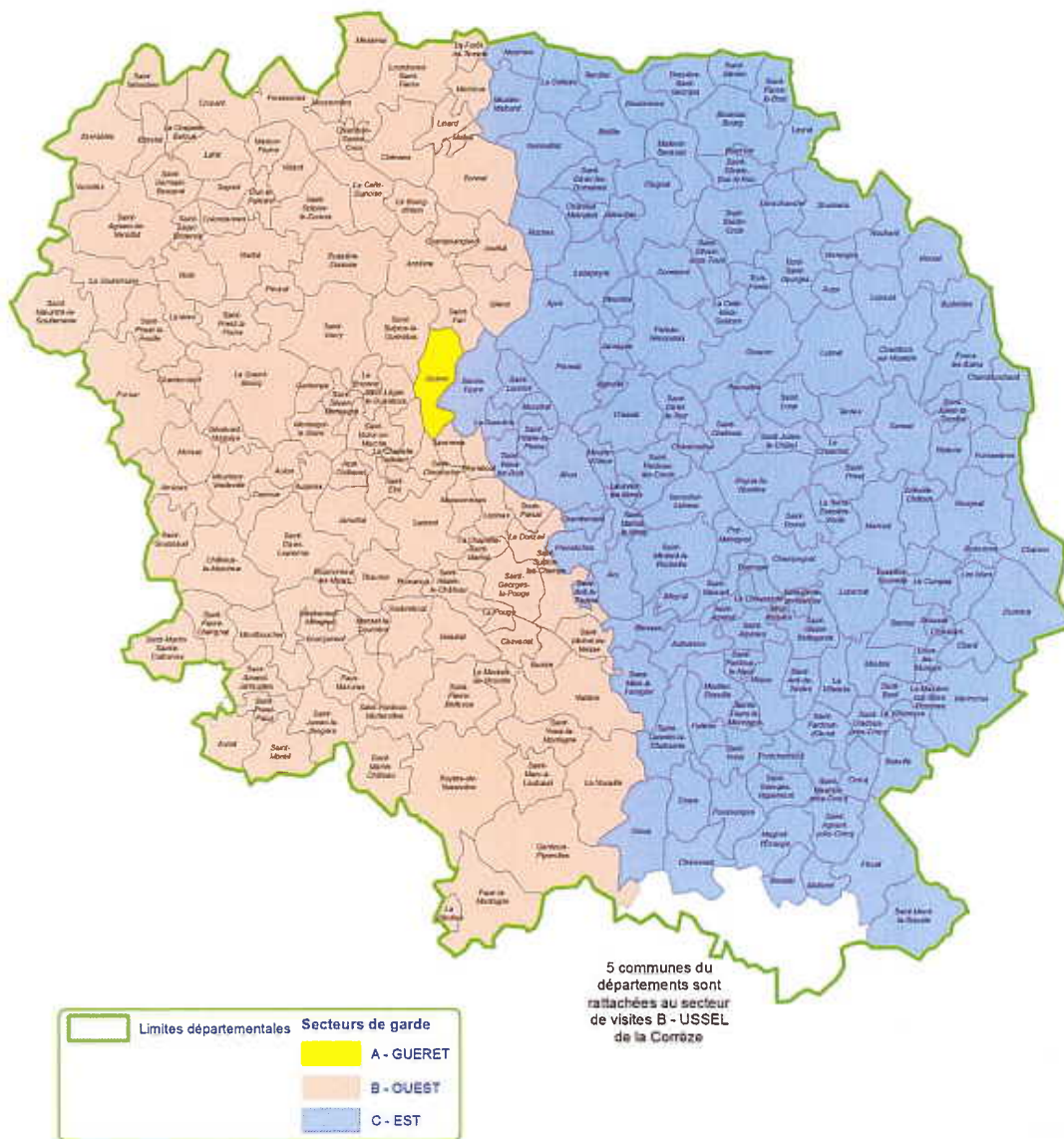
N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LA SOUTERRAINE (Suite)	Saint-Priest-la-Plaine Saint-Sébastien Saint-Sulpice-le-Dunois Vareilles Villard Ahun Ajain Anzême Bétête Bonnat Bussière-Dunoise Champsanglard Châtelus-Malvaleix Chéniers Gartempe Genouillac Glénic Guéret Jalesches Jouillat La Brionne La Cellette La Chapelle-Taillefert La Forêt-du-Temple La Saunière		
23-5	GUÉRET – BONNAT		1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	GUÉRET – BONNAT (Suite)	Ladapeyre		
		Le Bourg-d'Hem		
		Lépinas		
		Linard		
		Lourdoueix-Saint-Pierre		
		Malval		
		Mazeirat		
		Méasnes		
		Montaigut-le-Blanc		
		Mortroux		
		Moutier-d'Ahun		
		Moutier-Malcard		
		Nouzerolles		
		Nouziers		
		Peyrabout		
		Pionnat		
		Roches		
		Saint-Christophe		
		Saint-Dizier-les-Domaines		
		Sainte-Feyre		
	Saint-Fiel			
	Saint-Hilaire-la-Plaine			
	Saint-Laurent			
	Saint-Léger-le-Guérois			
	Saint-Silvain-Montaigut			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<p align="center">GUÉRET – BONNAT (Suite)</p>	Saint-Sulpice-le-Guébécois		
		Saint-Vaury		
		Saint-Victor-en-Marche		
		Saint-Yrieix-les-Bois		
		Savennes		
		Sous-Parsat		
		Tercillac		

Sectorisation de l'effectif mobile

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - CREUSE Sectorisation concernant les effecteurs mobiles (Visites)



Source : DOSA et DD - juillet et octobre 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 29/10/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-A	GUERET	Guéret	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
23-B	OUEST	Anzême	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Arrènes		
		Augères		
		Aulon		
		Auriat		
		Azat-Châtenet		
		Azerables		
		Banize		
		Bazelat		
		Bénévent-l'Abbaye		
		Bonnat		
		Bosmoreau-les-Mines		
		Bourganeuf		
		Bussière-Dunoise		
		Ceyroux		
		Chambon-Sainte-Croix		
		Chamborand		
		Champsanglard		
		Châtelus-le-Marcheix		
		Chavanat		
	Chéniers			
	Colondannes			
	Crozant			
	Dun-le-Palestel			
	Faux-la-Montagne			
	Faux-Mazuras			
	Fleurat			
Fresselines				
Fursac				
Gartempe				
Gentioux-Pigerolles				
Glénic				
Janailat				
Jouillat				
	OUEST (Suite)			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		La Brionne		
		La Celle-Dunoise		
		La Chapelle-Baloue		
		La Chapelle-Saint-Martial		
		La Chapelle-Taillefert		
		La Forêt-du-Temple		
		La Nouaille		
		La Pougé		
		La Souterraine		
		La Villedieu		
		Lafat		
		Le Bourg-d'Hem		
		Le Donzeil		
		Le Grand-Bourg		
		Le Monteil-au-Vicomte		
		Lépinas		
		Linard		
		Lizières		
		Lourdoueix-Saint-Pierre		
		Maison-Feyne		
		Maisonnisses		
	OUEST (Suite)	Malval		
		Mansat-la-Courrière		
		Marsac		
		Masbaraud-Mérignat		
		Méasnes		
		Montaigut-le-Blanc		
		Montboucher		
		Mortroux		
		Mourioux-Vieilleville		
		Naillat		
		Noth		
		Nouzerolles		
		Peyrabout		
		Pontarion		
		Royère-de-Vassivière		
		Sagnat		
		Saint-Agnant-de-Versillat		
		Saint-Amand-Jartoudeix		
		Saint-Christophe		
		Saint-Dizier-Leyrenne		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires		
	OUEST (Suite)	Saint-Éloi				
		Saint-Fiel				
		Saint-Georges-la-Pouge				
		Saint-Germain-Beaupré				
		Saint-Goussaud				
		Saint-Hilaire-le-Château				
		Saint-Junien-la-Bregère				
		Saint-Léger-Bridereix				
		Saint-Léger-le-Guérétois				
		Saint-Marc-à-Loubaud				
		Saint-Martin-Château				
		Saint-Martin-Sainte-Catherine				
		Saint-Maurice-la-Souterraine				
		Saint-Michel-de-Verisse				
		Saint-Moreil				
		Saint-Pardoux-Morterolles				
		Saint-Pierre-Bellevue				
		Saint-Pierre-Chérignat				
		Saint-Priest-la-Feuille				
		Saint-Priest-la-Plaine				
		Saint-Priest-Palus				
		Saint-Sébastien				
		Saint-Silvain-Montaigut				
		Saint-Sulpice-le-Dunois				
		Saint-Sulpice-le-Guérétois				
		Saint-Sulpice-les-Champs				
		Saint-Vaury				
		Saint-Victor-en-Marche				
		Saint-Yrieix-la-Montagne				
		OUEST (Suite)			Sardent	
					Savennes	
					Soubrebost	
					Sous-Parsat	
	Thauron					
	Vallière					
	Vareilles					
	Vidaillac					
	Villard					
	23-C	Ahun			1	Tous les jours de

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST	Ajain		20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Alleyrat		
		Arfeuille-Châtain		
		Ars		
		Aubusson		
		Auge		
		Auzances		
		Basville		
		Beissat		
		Bellegarde-en-Marche		
		Bétête		
		Blaudeix		
		Blessac		
		Bord-Saint-Georges		
		Bosroger		
		Boussac		
		Boussac-Bourg		
		Brousse		
		Budelière		
		Bussière-Nouvelle		
		Bussière-Saint-Georges		
		Chamberaud		
		Chambonchard		
		Chambon-sur-Voueize		
		Champagnat		
		Chard		
		Charron		
		Châtelard		
		Châtelus-Malvaleix		
		Chénérailles		
		Clairavaux		
		Clugnat		
		Cressat		
	Crocq			
	Croze			
	Domeyrot			
	Dontreix			
	Évaux-les-Bains			
	Felletin			
	Flayat			
	Fontanières			
	EST (Suite)			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST (Suite)	Fransèches		
		Genouillac		
		Gioux		
		Gouzon		
		Issoudun-Létrieux		
		Jalesches		
		Jarnages		
		La Celle-sous-Gouzon		
		La Cellette		
		La Chaussade		
		La Mazière-aux-Bons-Hommes		
		La Serre-Bussière-Vieille		
		La Villeneuve		
		La Villetelle		
		La Saunière		
		Ladapeyre		
		Lavaufranche		
		Lavaveix-les-Mines		
		Le Chauchet		
		Le Compas		
		Lépaud		
		Les Mars		
		Leyrat		
		Lioux-les-Monges		
		Lupersat		
		Lussat		
		Magnat-l'Étrange		
		Mainsat		
		Mazeirat		
		Malleret		
		Malleret-Boussac		
		Mautes		
		Mérinchal		
		Moutier-d'Ahun		
		Moutier-Malcard		
	Moutier-Rozeille			
	Néoux			
	Nouhant			
	Nouzerines			
	Nouzières			
	Parsac-Rimondeix			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST (Suite)	Peyrat-la-Nonière		
		Pierrefitte		
		Pionnat		
		Pontcharraud		
		Poussanges		
		Puy-Malsignat		
		Reterre		
		Roches		
		Rougnat		
		Saint-Agnant-près-Crocq		
		Saint-Alpinien		
		Saint-Amand		
		Saint-Avit-de-Tardes		
		Saint-Avit-le-Pauvre		
		Saint-Bard		
		Saint-Chabrais		
		Saint-Dizier-la-Tour		
		Saint-Dizier-les-Domaines		
		Saint-Domet		
		Sainte-Feyre		
		Sainte-Feyre-la-Montagne		
		Saint-Frion		
		Saint-Georges-Nigremont		
		Saint-Hilaire-la-Plaine		
		Saint-Yrieix-les-Bois		
		Saint-Julien-la-Genête		
	Saint-Julien-le-Châtel			
	EST (Suite)	Saint-Loup		
		Saint-Laurent		
		Saint-Maixant		
		Saint-Marc-à-Frongier		
		Saint-Marien		
		Saint-Martial-le-Mont		
		Saint-Maurice-près-Crocq		
		Saint-Médard-la-Rochette		
		Saint-Merd-la-Breuille		
		Saint-Oradoux-près-Crocq		
		Saint-Pardoux-d'Arnet		
		Saint-Pardoux-le-Neuf		
		Saint-Pardoux-les-Cardes		
	Saint-Pierre-le-Bost			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST (Suite)	Saint-Priest		
		Saint-Quentin-la-Chabanne		
		Saint-Silvain-Bas-le-Roc		
		Saint-Silvain-Bellegarde		
		Saint-Silvain-sous-Toulx		
		Sannat		
		Sermur		
		Soumans		
		Tardes		
		Tercillat		
		Toulx-Sainte-Croix		
		Trois-Fonds		
		Vermeiges		
		Viersat		
		Vigeville		

DEPARTEMENT DE DORDOGNE

Données générales

Superficie : 9060 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 416 350 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 343 médecins

Structures des urgences :

- CH de Périgueux (SAMU centre 15, SMUR, service urgences)
- Polyclinique Francheville – Périgueux (service urgences)
- Hopital Samuel Pozzi - Bergerac (SMUR, service urgences)
- CH Sarlat (SMUR, service urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00	1
	20h00 – 24h00	1
Samedi	08h00 – 12h00	0
	12h00 – 17h00	3
	17h00 – 22h00	2
	22h00 - 24h00	1
Dimanche, jours fériés et pont	08h00 – 12h00	3
	12h00 – 22h00	2
	22h00 – 24h00	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 20 secteurs de consultations et visites

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Point fixe de garde : MMG de Bergerac : Hôpital Samuel Pozzi 9 avenue de Calmette 24100 Bergerac

**Permanence des soins ambulatoire
 Médecine générale - Dordogne
 Sectorisation pour les effecteurs fixes**



Les 5 communes de : **Le Fleix, Fougueyrolles, Montfaucon, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt et Saint-Géraud-de-Corps** sont couvertes par le secteur 33 - Sainte-Foy-La-Grande.

Secteurs de garde		
	1. NONTRON	
	2. THIVIERS	
	3. EXCIDEUIL_LANOUILLE	
	4. MUSSIDAN	
	5. SAINT-ASTIER_NEUVIC	
	6. PERIGUEUX	

Source : ARS NA - DD24 12/12/2022 Réalisation : ARS NA- DOS - DDPSP- PES - 12/12/22 Cartographie : IGN©, découpage au 01/01/2022



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24001	NONTRON	Abjat-sur-Bandiât Augignac Le Bourdeix Brantôme en Périgord Busserolles Bussière-Badil Champagnac-de-Belair Champniers-et-Reilhac Champs-Romain La Chapelle-Montmoreau Condat-sur-Trincou Connezac Étouars Hautefaye Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert Rudeau-Ladosse Lussas-et-Nontronneau Mareuil en Périgord Milhac-de-Nontron Nontron Piégut-Pluviers Quinsac Saint-Barthélemy-de-Bussière	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24002	NONTRON (suite)	Saint-Estèphe	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Saint-Félix-de-Bourdeilles			
		Saint-Front-la-Rivière			
		Saint-Front-sur-Nizonne			
		Saint-Martial-de-Valette			
		Saint-Martin-le-Pin			
		Saint-Pancrace			
		Saint-Pardoux-la-Rivière			
		Savignac-de-Nontron			
		Sceau-Saint-Angel			
	Soudat				
	Teyjat				
	Varaignes				
	Villars				
	THIVIERS	Chalais			
		La Chapelle-Faucher			
		La Coquille			
		Cognac-sur-l'Isle			
		Eyzerac			
		Firbeix			
Jumilhac-le-Grand					
Lempzours					
Mialet					
Nantheuil					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	THIVIERS (suite)	Nanthiat Négrondes Saint-Jean-de-Côle Saint-Jory-de-Chalais Saint-Martin-de-Fressengeas Saint-Paul-la-Roche Saint-Pierre-de-Côle Saint-Pierre-de-Frugie Saint-Priest-les-Fougères Saint-Romain-et-Saint-Clément Saint-Saud-Lacoussière Saint-Sulpice-d'Excideuil Sarrazac Thiviers Vaunac			
24003	EXCIDEUIL_LANO UAILLE	Angoisse Anhiac Badefols-d'Ans Boisseuilh La Chapelle-Saint-Jean Cherveix-Cubas Chourgnac Clermont-d'Excideuil Coubjours	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	EXCIDEUIL_LANO UAILLE (suite)	Coulaures			
		Dussac			
		Excideuil			
		Gabillou			
		Génis			
		Granges-d'Ans			
		Hautefort			
		Lanouaille			
		Nailhac			
		Payzac			
		Preyssac-d'Excideuil			
		Saint-Cyr-les-Champagnes			
		Sainte-Eulalie-d'Ans			
		Saint-Germain-des-Prés			
		Saint-Jory-las-Bloux			
		Saint-Martial-d'Albarède			
	Saint-Médard-d'Excideuil				
	Saint-Mesmin				
	Sainte-Orse				
	Saint-Pantaly-d'Excideuil				
	Saint-Raphaël				
	Sainte-Trie				
	Salagnac				
	Sarlande				
	EXCIDEUIL_LANO UAILLE (suite)				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24004	MUSSIDAN	Savignac-Lédrier	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Teillots			
		Temple-Laguyon			
		Tourtoirac			
		Beleymas			
		Bosset			
		Bourgnac			
		Église-Neuve-d'Issac			
		Issac			
		Les Lèches			
		Mussidan			
		Saint-Étienne-de-Puycorbier			
		Saint-Front-de-Pradoux			
		Saint-Géry			
		Saint-Hilaire-d'Estissac			
Saint-Jean-d'Estissac					
Saint-Laurent-des-Hommes					
Saint-Louis-en-l'Isle					
Saint-Martin-l'Astier					
Saint-Médard-de-Mussidan					
Saint-Michel-de-Double					
Sourzac					
Annesse-et-Beaulieu					
24005	Beauronne		1	Tous les jours de 20h à	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24006	SAINT-ASTIER_NEUVIC	Chantérac		24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Coursac			
		Douzillac			
		Grignols			
		Jaure			
		Léguillac-de-l'Auche			
		Manzac-sur-Vern			
		Montrem			
		Neuvic			
		Razac-sur-l'Isle			
		Saint-Aquilin			
		Saint-Astier			
		Saint-Germain-du-Salembre			
		Saint-Jean-d'Ataux			
		Saint-Léon-sur-l'Isle			
		Saint-Séverin-d'Estissac			
		Vallereuil			
		Agonac			
		Antonne-et-Trigonant	1 en semaine 2 les samedis, dimanches et jours fériés	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés	
		Bassillac et Auberoche			
		Biras			
		Boulzac Isle Manoire			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires et jours de pont de 8h à 20h	Modalités spécifiques
	PERIGUEUX	Bourdeilles Brouchaud Bussac Champcevinel Chancelade La Chapelle-Gonaguet Château-l'Évêque Cornille Coulounieix-Chamiers Cubjac-Auvézère-Val d'Ans Escoire Marsac-sur-l'Isle Mayac Montagnac-d'Auberoche Sanilhac Périgueux Saint-Front-d'Alemps Saint-Pierre-de-Chignac Saint-Vincent-sur-l'Isle Sariac-sur-l'Isle Savignac-les-Églises Sorges et Ligueux en Périgord Trélissac Bardou			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24007	SIGOULES_EYME T	Boise Bouniagues Colombier Conne-de-Labarde Cunèges Eymet Plaisance Faurilles Faux Fonroque Issigeac Mescoules Monestier Monmadalès Monmarvès Monsaguel Montaut Pomport Razac-d'Eymet Ribagnac Rouffignac-de-Sigoulès Sadillac Saint-Aubin-de-Cadelech Saint-Aubin-de-Lanquais	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	SIGOULES_EYME T (suite)	Saint-Capraise-d'Eymet Saint-Cermin-de-Labarde Saint-Julien-Innocence-Eulalie Saint-Léon-d'Issigeac Saint-Perdoux Sainte-Radegonde Serres-et-Montguyard Sigouliès-et-Flaugeac Singleyrac Thénac Eyraud-Crempse-Maurens			
24008	BERGERAC	Bergerac Campsegret Cause-de-Clérans Cours-de-Pile Creysse Fraise Gageac-et-Rouillac Gardonne Ginestet La Force Lamonzie-Montastruc Lamonzie-Saint-Martin	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	BERGERAC (suite)	Lembras			
		Liorac-sur-Louyre			
		Lunas			
		Monbazillac			
		Montagnac-la-Crempse			
		Mouleydier			
		Prigonrieux			
		Queyssac			
		Rzac-de-Saussignac			
		Saint-Agne			
		Saint-Capraise-de-Lalinde			
		Saint-Georges-Blancaneix			
		Saint-Germain-et-Mons			
		Saint-Laurent-des-Vignes			
		Saint-Nexans			
		Saint-Pierre-d'Eyraud			
		Saint-Sauveur			
Saussignac					
Alles-sur-Dordogne					
Audrix					
Le Bugue					
Le Buisson-de-Cadouin					
Campagne					
24009			1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires et jours de pont de 8h à 20h	Modalités spécifiques
	LE BUGUE_LE-BUISSON-DE-CADOUIN	Eyzies Fleurac Jourmiac Limeuil Mauzens-et-Miremont Paunat Saint-Avit-de-Vialard Saint-Chamassy Saint-Félix-de-Reillac-et-Mortemart Savignac-de-Miremont Tursac Urval Pays de Belvès		et jours de pont de 8h à 20h	
24010	BELVES_VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD	Besse Bouillac Carves Doissat Grives Larzac Lavaur Loubejac Mazeyrolles Monplaisant Orliac	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	BELVES_VILLEFRA NCHE-DU- PERIGORD (suite)	Prats-du-Périgord Sagelat Saint-Cernin-de-l'Herm Sainte-Foy-de-Belvès Saint-Laurent-la-Vallée Saint-Pardoux-et-Vielvic Salles-de-Belvès Villefranche-du-Périgord			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24011	VERGT	Beauregard-et-Bassac Bourrou Chalagnac Clermont-de-Beauregard Creyssensac-et-Pissot Douville La Douze Église-Neuve-de-Vergt Fouleix Grun-Bordas Lacropte Val de Louyre et Caudeau Saint-Amand-de-Vergt Sainte-Foy-de-Longas Saint-Georges-de-Montclard Saint-Martin-des-Combes Saint-Maime-de-Péreyrol Saint-Michel-de-Villadeix Saint-Paul-de-Serre Salon Vergt Veyrines-de-Vergt Villamblard	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Ajat Azerat	1		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24012	THENON_TERRASSON-LAVILLEDIEU	La Bachellerie Bars Beauregard-de-Terrasson La Cassagne Châtres Les Coteaux Périgourdiens Condat-sur-Vézère La Dornac La Feuillade Fossemagne Jayac Le Lardin-Saint-Lazare Limeyrat Nadaillac Pazayac Peyrignac Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac Saint-Crépin-d'Auberoche Saint-Geyrac Saint-Rabier Terrasson-Lavilledieu Thenon Villac		Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24013	RIBERAC	Allemans	1	<p>Tous les jours de 20h à 24h</p> <p>Samedis de 12h à 20h</p> <p>Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h</p> <p>Tous les jours de 20h à 24h</p> <p>Samedis de 12h à 20h</p> <p>Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h</p>	
		Bourg-du-Bost			
		Chassaignes			
		Comberanche-et-Épeluche			
		Douchapt			
		Échourgnac			
		Eygurande-et-Gardedeuil			
		La Jemaye-Ponteyraud			
		La Roche-Chalais			
		Lusignac			
		Parcoul-Chenaud			
		Petit-Bersac			
		Ribérac			
		Saint-André-de-Double			
		Saint Aulaye-Puymangou			
		Saint-Barthélemy-de-Bellegarde			
		Saint-Martin-de-Ribérac			
Saint-Méard-de-Drôme					
Saint-Pardoux-de-Drôme					
Saint-Paul-Lizonne					
Saint Privat en Périgord					
Saint-Sulpice-de-Roumagnac					
Saint-Vincent-de-Connezac					
Saint-Vincent-Jalmoutiers					
	RIBERAC				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24014	(suite)	Segonzac	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Servanches			
		Siorac-de-Ribérac			
		Vanxains			
		Villetoureix			
		Beaupouyet			
		Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières			
		Carsac-de-Gurson			
		Lamothe-Montravel			
		Ménesplet			
	Minzac				
	Montazeau				
	Montcaret				
	Montpeyrroux				
	Montpon-Ménéstérol				
	Moulin-Neuf				
	Nastringues				
	Le Pizou				
	Saint-Antoine-de-Breuilh				
	Saint-Martial-d'Artenset				
	Saint-Martin-de-Gurson				
	Saint-Méard-de-Gurçon				
	Saint-Michel-de-Montaigne				
	MONTPON_V ILLEFRANCH E_VELINES				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24015	MONTIGNA C	Saint-Rémy	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Saint-Sauveur-Lalande			
		Saint-Seurin-de-Prats			
		Saint-Vivien			
		Vélines			
		Villefranche-de-Lonchat			
		Coly-Saint-Amand			
		Archignac			
		Aubas			
		Auriac-du-Périgord			
		La Chapelle-Aubareil			
		Fanlac			
		Les Farges			
		Montignac			
		Paulin			
		Peyzac-le-Moustier			
		Plazac			
Saint-Geniès					
Saint-Léon-sur-Vézère					
Sergeac					
Thonac					
Valojoux					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24016	SARLAT-LA-CANEDA	Borrèze Calviac-en-Périgord Carlux Carsac-Aillac Cazoulès Groléjac Marcillac-Saint-Quentin Marquay Orliaguet Peyrillac-et-Millac Prats-de-Carlux Proissans Saint-André-d'Allas Saint-Crépin-et-Carlucet Saint-Julien-de-Lampon Sainte-Mondane Sainte-Nathalène Saint-Vincent-le-Paluel Salignac-Eyvigues Sarlat-la-Canéda Simeyrols Tamniès Veyrignac	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Vézac Vitrac			
24017	VERTEILLAC	Bertric-Burée Bourg-des-Maisons Bouteilles-Saint-Sébastien Celles Champagne-et-Fontaine Chapdeuil La Chapelle-Grégnac La Chapelle-Montabourlet Cheval Coutures Creyssac Gout-Rosignol Grand-Brassac Lisle Mensignac Montagnier Nanteuil-Auriac-de-Bourzac Paussac-et-Saint-Vivien La Rochebeaucourt-et-Argentine Sainte-Croix-de-Mareuil Saint-Just	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24019	DOMME	Castelnaud-la-Chapelle Cénac-et-Saint-Julien Daglan Domme Florimont-Gaumier Nabirat La Roque-Gageac Saint-Aubin-de-Nabirat Saint-Cybranet Saint-Martial-de-Nabirat Saint-Pompont Veyrines-de-Domme Bouzic	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Campagnac-lès-Quercy Castelnaud-la-Chapelle Cénac-et-Saint-Julien Daglan Domme Florimont-Gaumier Nabirat La Roque-Gageac Saint-Aubin-de-Nabirat Saint-Cybranet			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24020	LALINDE	Saint-Martial-de-Nabirat Saint-Pompont Veyrines-de-Domme Badefols-sur-Dordogne Baneuil Bayac Bourniquel Calès Couze-et-Saint-Front Lalinde Lanquais Mauzac-et-Grand-Castang Molières Pezuls Pontours Pressignac-Vicq Saint-Félix-de-Villadeix Saint-Marcel-du-Périgord Trémolat Varennes Verdon	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Beaumontois en Périgord Biron Capdrot Gaugeac Lavalade Lolme Marsalès Monpazier Monsac Montferrand-du-Périgord Naussannes Rampieux Saint-Avit-Rivière Saint-Avit-Sénieur Saint-Cassien Sainte-Croix Saint-Marcory Saint-Romain-de-Monpazier Soulaures Vergt-de-Biron			

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Données générales

Superficie : 9 976 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 1 526 016 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 1 725 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier universitaire Saint-André – Bordeaux (services des urgences)
- Centre hospitalier universitaire Pellegrin – Bordeaux (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Hôpital d’instruction des Armées Robert Piqué – Villenave d’Ornon (service des urgences)
- Clinique Bordeaux Nord – Bordeaux (service des urgences)
- Clinique Mutualiste – Pessac (service des urgences)
- Polyclinique rive Droite – Lormont (service des urgences)
- Pôle de santé d’Arcachon – La Teste de Buch (SMUR, service des urgences)
- Centre Médico chirurgical Wallerstein – Arès (SMUR, service des urgences)
- Clinique mutualiste du Médoc – Lesparre (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier de la Haute Gironde – Blaye (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier de Libourne (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier Sud Gironde – Langon (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier de Sainte Foy la Grande (service des urgences – antenne SMUR)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs	Périodes spécifiques
Lundi au vendredi	00h00 – 01h00	1	+ 1 les lundis et lendemain des jours fériés
	01h00 – 08h00	1	
	08h00 - 09h00	1	
	09h00 - 19h00	2	
	19h00 – 20h00	3	
	20h00 – 22h00	3	
	22h00 – 00h00	2	
Samedi	00h00 – 01h00	2	
	01h00 – 08h00	1	
	08h00 - 12h00	3	
	12h00 - 20h00	4	
	20h00 – 22h00	3	

	Période	Nombre de régulateurs	Périodes spécifiques
	22h00 – 00h00	2	
Dimanche, jour férié et pont	00h00 – 01h00	2	
	01h00 – 07h00	1	
	07h00 - 08h00	2	
	08h00 - 20h00	4	
	20h00 – 22h00	3	
	22h00 – 00h00	2	

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 37

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 15 secteurs avec 11 effecteurs financés.

Point fixes de garde :

- Maison médicale de garde de Langon : Centre hospitalier Sud Gironde – Site de Langon – Hôpital Pasteur – rue Paul Langevin – 33212 LANGON Cedex
- Maison médicale de garde de Libourne : Centre hospitalier de Libourne – 112 Rue de la Marne – 33505 LIBOURNE Cedex
- Maison médicale de garde du blayais : Centre hospitalier de Blaye – 97 rue de l'hôpital, 33390 BLAYE

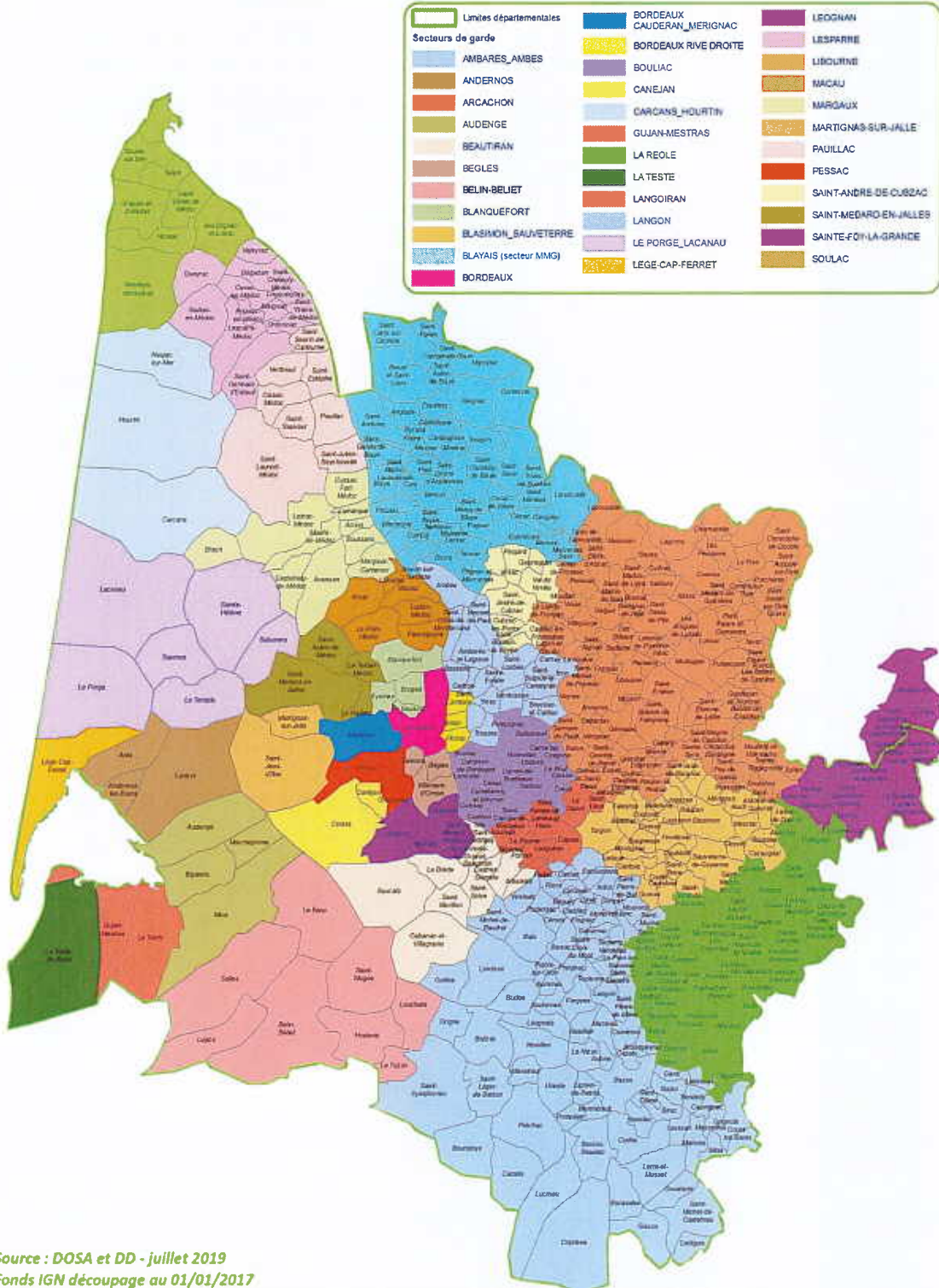
Autres structures concourants à la prise en charge ambulatoire de patients aux horaires PDSA

- Service de continuité des soins médicaux (SCSM) - CH Sud Gironde-Site de La Réole - Place St-Michel - 33190 LA REOLE
- Cabinet médical de Margaux - 38 cours Pey-Berland - 33560 MARGAUX
- SOS MEDECINS Rive droite – 19 avenue Georges Clémenceau - 33150 CENON
- SOS MEDECINS Rive Gauche - 45 rue de la Pelouse de Douet - 33000 BORDEAUX
- SOS MEDECINS – 85 avenue de la Côte d'Argent - 33380 BIGANOS
- SOS MEDECINS - 3 rue Olivier de Serres – 33 320 EYSINES

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effectif

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - GIRONDE Secteurs de garde



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33101	AMBARES_AMBES	Ambarès-et-Lagrave	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Ambès		
		Artigues-près-Bordeaux		
		Bassens		
		Beychac-et-Caillau		
		Carbon-Blanc		
		Izon		
		Montussan		
		Sainte-Eulalie		
		Saint-Loubès		
		Saint-Louis-de-Montferrand		
		Saint-Sulpice-et-Cameyrac		
		Saint-Vincent-de-Paul		
		Tresses		
Yvrac				
33102	BEGLES	Bègles	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Talence		
		Villeneuve-d'Ornon		
		Blanquefort		
33103	BLANQUEFORT	Bruges	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Eysines		
		Le Bouscat		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33104	BORDEAUX (3 secteurs)	Bordeaux	3	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33107	BORDEAUX RIVE DROITE	Bordeaux Bastide Cenon Floirac Lormont	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33108	BORDEAUX CAUDERAN_MERIGNAC	Bordeaux Caudéran Bordeaux Saint-Augustin Mérignac	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33109	BOULIAC	Bonnetan Bouliac Camarsac Cambes Cambianes-et-Meynac Carignan-de-Bordeaux Cénac Créon Croignon Cursan Fargues-Saint-Hilaire Lattresne Le Pout	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33110	BOULIAC (Suite)	Lignan-de-Bordeaux	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Loupes		
		Madirac		
		Pompignac		
		Quinsac		
		Sadirac		
		Saint-Caprais-de-Bordeaux		
Salleboeuf				
33111	LEOGNAN	Canejan	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Cestas		
		Pessac Cazinet		
		Pessac Touthoucau		
		Cadaujac		
33112	MARTIGNAS-SUR-JALLE	Léognan	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Martillac		
		Saint-Médard-d'Eyrans		
33113	PESSAC	Martignas-sur-Jalle	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Saint-Jean-d'Illac		
		Gradignan		
		Pessac		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33114	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC	Asques	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Cubzac-les-Ponts		
		Gauriaquet		
		Peujard		
		Saint-André-de-Cubzac		
		Saint-Gervais		
		Saint-Laurent-d'Arce		
		Saint-Romain-la-Vivée		
		Val de Vivée		
		Virzac		
33115	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	Le Haillan	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Le Taillan-Médoc		
		Saint-Aubin-de-Médoc		
		Saint-Médard-en-Jalles		
33201	ARCACHON	Arcachon	1 2 les WE et JF juillet août	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33202	LA TESTE	La Teste-de-Buch	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33203	GUJAN-MESTRAS	Gujan-Mestras	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Le Teich		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33204	BELIN-BELIET	Belin-Béliet Hostens Le Barr Le Tuzan Louchats Lugos Saint-Magne Salles	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33205	AUDENGE	Audenge Biganos Marcheprime Mios	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33206	ANDERNOS	Andernos-les-Bains Arès Lanton Lège	1 2 les WE et JF juillet août	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33207	CAP-FERRET	Cap-Ferret Claouey Grand-Piquey Le Canon	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33301	BLAYAIS (secteur maison médicale de garde)	Anglade Bayon-sur-Gironde Berson Blaye Bourg Braud-et-Saint-Louis Campugnac Cartelègue Cars Cavignac Cézac Civrac-de-Blaye Comps Cubnezais Donnezac Étauliers Eyrans Fours Gauriac Générac Lansac Laruscade Marcenais Marçilliac	1 2 les WE et JF	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33301	BLAYAIS secteur MMG (suite)	Marsas Mazion Mombrier Plassac Pleine-Selve Prignac-et-Marcamps Pugnac Reignac Saint-Androny Saint-Aubin-de-Blaye Saint-Caprais-de-Blaye Saint-Christoly-de-Blaye Saint-Ciers-de-Canesse Saint-Ciers-sur-Gironde Saint-Genès-de-Blaye Saint-Girons-d'Aiguevives Saint-Mariens Saint-Martin-Lacaussade Saint-Palais Saint-Paul Saint-Savin Saint-Seurin-de-Bourg Saint-Seurin-de-Cursac Saint-Trojan Saint-Vivien-de-Blaye		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BLAYAIS secteur MMG (suite)	Saint-Yzan-de-Soudiac Samonac Saugon Tauriac Teillac Villeneuve		
33402	LANGOIRAN	Baurech Capian Haux La Sauve Langoiran Le Tourne Lestiac-sur-Garonne Paillet Saint-Genès-de-Lombaud Saint-Léon Tabanac Atbanats Ayquemorte-les-Graves Beautiran Cabanac-et-Villagrains Castres-Gironde Isle-Saint-Georges La Brède	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33501	BEAUTIRAN		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33601	BLASIMON_SAUVETERRE	Portets Saint-Morillon Saint-Selve Saucats Baigneaux Bellebat Bellefond Blasimon Cantois Castelviel Cazauguiat Cessac Cleyrac Coirac Courpiac Daubèze Faleyras Frontenac Gornac Jugazan Ladaux Listrac-de-Durèze Lugasson Martres Mauriac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BLASIMON_SAUVETERRE (Suite)	Mérignas Montignac Rauzan Romagne Ruch Saint-Antoine-du-Queyret Saint-Brice Saint-Genis-du-Bois Saint-Jean-de-Blaignac Saint-Sulpice-de-Pompiers Saint-Vincent-de-Perdigas Sauveterre-de-Guyenne Soussac Targon		
33602		LA REOLE	Aillas Auriolles Auros Bagas Barie Bassanne Berthez Bieujac Blaignac Bourdelles Brannens	2

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LA REOLE (Suite)	Camiran Casseuil Castelmoron-d'Albret Castets et Castillon Caudrot Caumont Cours-de-Monségur Coutures Dieulivol Floudès Fontet Fossès-et-Baleyssac Gironde-sur-Dropt Hure La Réole Lados Lamothe-Landerron Landerrouet-sur-Ségur Le Puy Les Esseintes Loubens Loupiac-de-la-Réole Mesterieux Mongauzy Monségur		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LA REOLE (Suite)	Montagoudin Morizès Neufons Noailiac Pellegrue Pondaurat Puybarban Rimons Roquebrune Saint-André-du-Bois Sainte-Foy-la-Longue Sainte-Gemme Saint-Exupéry Saint-Félix-de-Foncaude Saint-Ferre Saint-Hilaire-de-la-Noaille Saint-Hilaire-du-Bois Saint-Laurent-du-Bois Saint-Laurent-du-Plan Saint-Loubert Saint-Martin-de-Lerm Saint-Martin-de-Sescas Saint-Martin-du-Puy Saint-Michel-de-Lapujade Saint-Pardon-de-Conques		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LANGON (Suite)	Cérons Coimères Cours-les-Bains Cudos Donzac Escaudes Escoussans Fargues Gabarnac Gajac Gans Giscos Goulade Grignols Guillos Illats Labescan Landiras Langon Laroque Lartigue Lavazan Le Nizan Le Plan-sur-Garonne Léogéats		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LANGON (Suite)	Lerm-et-Musset Lignan-de-Bazas Loupiac Lucmau Marimbaut Marions Masselles Mazères Monprimblanc Mourens Noaillan Ornet Origine Podensac Pompéjac Préchac Preignac Pujols-sur-Ciron Rions Roaillan Saint-Côme Sainte-Croix-du-Mont Saint-Germain-de-Grave Saint-Léger-de-Balson Saint-Macaire		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LANGON (Suite)	Saint-Maixant Saint-Martial Saint-Michel-de-Castelnau Saint-Michel-de-Rieufret Saint-Pierre-de-Bat Saint-Pierre-de-Mons Saint-Symphorien Sauternes Sauviac Semens Sendets Sillas Soullignac Toulouse Uzeste Verdelais Villandraut Villenave-de-Rions Virelade		
	SAINTE-FOY-LA-GRANDE	Caplong Coubeyrac Eynesse Fouqueyrolles Gensac La Roquille	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33701	SAINTE-FOY-LA-GRANDE (Suite)	Landerrouat Le Fleix Les Lèves-et-Thoumeyragues Ligneux Margueron Massugas Montfaucon Pessac-sur-Dordogne Pineuilh Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt Riocaud Saint-André-et-Appelles Saint-Avit-de-Soulège Saint-Avit-Saint-Nazaire Sainte-Foy-la-Grande Saint-Géraud-de-Corps Saint-Philippe-du-Seignal Saint-Quentin-de-Caplong Abzac Arveyres Baron Bayas Belvès-de-Castillon Blésignac Bonzac		
33702	LIBOURNE		3	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LIBOURNE (Suite)	Bossugan Branne Cabara Cadarsac Cadillac-en-Fronsadais Catusseau Carniac-et-Saint-Denis Camps-sur-l'Isle Castillon-la-Bataille Chamadelle Civrac-sur-Dordogne Coutras Daignac Dardenac Doulezon Espiet Flaujacques Frans Fronsac Galgon Gardegan-et-Tourtirac Génissac Gours Grézillac Guillac		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LIBOURNE (Suite)	Guîtres Juillac La Lande-de-Fronsac La Rivière Lagorce Lalande-de-Pomerol Lapouyade Le Fleu Les Artigues-de-Lussac Les Billaux Les Églisottes-et-Chalaires Les Peintures Les Salles-de-Castillon Libourne Lugaignac Lugon-et-l'Île-du-Carnay Lussac Maransin Monbadon Montagne Mouillac Mouliets-et-Villemartin Moulon Naujan-et-Postiac Néac		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LIBOURNE (Suite)	Nérigean		
		Périssac		
		Petit-Palais-et-Corremps		
		Pomerol		
		Porchères		
		Puisseguin		
		Pujols		
		Puynormand		
		Sablons		
		Sablons-de-Guitres		
		Saillans		
		Saint-Aignan		
		Saint-Antoine-sur-l'Isle		
		Saint-Aubin-de-Branne		
		Saint-Christophe-de-Double		
	Saint-Christophe-des-Bardes			
	Saint-Cibard			
	Saint-Ciers-d'Abzac			
	Saint-Denis-de-Pile			
	Sainte-Colombe			
	Sainte-Florence			
	Saint-Émilion			
	Sainte-Radegonde			
	Sainte-Terre			
	Saint-Etienne-de-Lisse			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LIBOURNE (Suite)	Saint-Genès-de-Castillon		
		Saint-Genès-de-Fronsac		
		Saint-Germain-de-la-Rivière		
		Saint-Germain-du-Puch		
		Saint-Hippolyte		
		Saint-Laurent-des-Combes		
		Saint-Magne-de-Castillon		
		Saint-Martin-de-Laye		
		Saint-Martin-du-Bois		
		Saint-Médard-de-Guizières		
		Saint-Michel-de-Fronsac		
		Saint-Pey-d'Armens		
		Saint-Pey-de-Castets		
		Saint-Philippe-d'Aiguille		
		Saint-Quentin-de-Baron		
	Saint-Sauveur-de-Puynormand			
	Saint-Seurin-sur-l'Isle			
	Saint-Sulpice-de-Faleyrens			
	Salignac			
	Savignac-de-l'Isle			
	Tarnès			
	Tayac			
	Tizac-de-Curton			
	Tizac-de-Lapouyade			
	Vayres			

N° Secteur	Norm du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Vérac Vignonet Villegouge Grayan-et-l'Hôpital Jau-Dignac-et-Loirac Le Verdon-sur-Mer Saint-Vivien-de-Médoc Soulac-sur-Mer Talais Vendays-Montalivet Vensac Bégadan Blaignan Civrac-en-Médoc Couquègues Gaillan-en-Médoc Lesparre-Médoc Ordomnac Prignac-en-Médoc Queyrac Saint-Christoly-Médoc Saint-Germain-d'Esteuil Saint-Yzans-de-Médoc Valeyrac		
33801	SOULAC		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33802	LESPARRE		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33803		Cissac-Médoc	1	Tous les jours de 20h à 00h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33804	MARGAUX	Paulliac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Saint-Estèphe		
		Saint-Julien-Beychevelle		
		Saint-Laurent-Médoc		
		Saint-Sauveur		
		Saint-Seurin-de-Cadourne		
		Vertheuil		
		Arcins		
		Avensan		
		Brach		
		Castelnau-de-Médoc		
33805	MACAU	Cussac-Fort-Médoc	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Lamarque		
		Listrac-Médoc		
		Margaux-Cantenac		
		Moulis-en-Médoc		
		Soussans		
		Arsac		
33806	CARCANS_HOURTIN	Labarde	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Le Pian-Médoc		
		Ludon-Médoc		
		Macau		
		Parempuyre		
		Carcans		Tous les jours de 20h à 00h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Hourtin Naujac-sur-Mer Lacanau Le Porge Le Temple Sainte-Hélène Salaines Saunous		Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33807	LE PORGE_LACANAU		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

* l'association SOS Médecins participe à la permanence des soins ; ses effecteurs de garde sur cette plage horaire sont assimilés aux médecins de permanence.
 **Excepté sur le secteur de Léognan, les communes de Martillac et de Saint Médard d'Eyrans.

Toutes les nuits de 00h -08h	Nuits de semaine 20h-00h	Samedis, dimanches, jours fériés et ponts 20h-00h	Samedi 12h-20h Dimanches jours fériés et ponts 08h-20h	Médecins de garde en cabinet	Association permanence médicale de Bordeaux Centre et Nord	Association SOS médecins
0	0	0	14	14	1	0*
0	1	1	14	14	0	11**

La permanence des soins est assurée par des médecins généralistes libéraux et l'association SOS Médecins (intervenant sans secteur dédié sur ses zones d'interventions) selon les modalités ci-après :

Amplitude de la PDSA dans les secteurs de l'agglomération bordelaise :

Dispositions particulières

DEPARTEMENT DES LANDES

Données générales

Superficie : 9 243 km²
 Population légale 2014 (source INSEE) : 400 477 habitants
 Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 413 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier de Mont de Marsan (SAMU, SMUR, service des urgences, Antennes SMUR d'Aire sur l'Adour et de Labouheyre et Antenne saisonnière SMUR de Biscarosse)
- Centre hospitalier de Dax (SMUR, service des urgences, Antennes saisonnières SMUR de Mimizan et de Soorts-Hossegor)
- Polyclinique de l'Adour (services urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PSDA

Nombre de régulateurs	Période	Nombre de régulateurs	Périodes spécifiques
1*	18h00 – 19h00	1	
1	19h00 – 20h00	1	
1	20h00 – 00h00	1	
2	08h00 – 12h00	2	
2	12h00 – 20h00	2	
2	20h00 – 00h00	2	
3	08h00 – 12h00	3	
3	12h00 – 20h00	3	
3	20h00 – 00h00	3	
4	08h00 – 12h00	4	
4	12h00 – 20h00	4	
2	12h00 – 20h00	2	
2	20h00 – 00h00	2	
1	00h00 – 08h00	0	
3	08h00 – 12h00	3	
3	12h00 – 20h00	3	
2	12h00 – 20h00	2	
1	20h00 – 00h00	1	
2	20h00 – 00h00	2	
1	00h00 – 08h00	0	
1	00h00 – 08h00	0	

*Expérimentation dans le cadre d'une organisation des soins non programmés pendant les heures d'ouverture des cabinets libéraux.

Un nouveau redécoupage des secteurs ainsi qu'une sectorisation spécifique pour la mise en place de grands effecteurs mobiles sont envisagés pour la fin du 1^{er} semestre 2019, à l'issue d'une concertation avec l'ensemble des acteurs.

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

- Projet de Maison médicale de garde à Dax (perspective 2019)
- Projet de Maison médicale de garde à Mimizan (adossée à la MSP)

Points fixes de garde :

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Nombre de territoires de PDSA : 25 secteurs, 14 secteurs dédoublés l'été.

Organisation des territoires de la permanence des soins

Source : DOSA et DD - juillet 2018
 Fonds IGH découpage au 01/01/2017
 Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DSP/Polé études, statistiques et évaluation - 24/07/2018



**Permanence des soins ambulatoires
 Médecine générale - LANDES
 Secteurs de garde**

Sectorisation de l'effectif

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4001	SANGUNET	Sangunet	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4002	BISCAROSSE	Biscarrosse	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteurs dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)
4003	PARENTIS	Gastes Parentis-en-Born Belhade Liposthey Maro Moustey Pissos Saugnacq-et-Muret Ychoux Aureilhan Bias Escource Lévignacq Lit-et-Mixe Mézos Mimizan Pontenx-les-Forges Sainte-Eulalie-en-Born Saint-Julien-en-Born	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4005	MIMIZAN	Mimizan	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteur dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)

MIMIZAN
(Suite)

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4006	LABOUHEYRE	Saint-Paul-en-Born Uza Commensacq Labouheyre Lüe Luglon Sabres Solférino Tensacq Argelouse Bélis Brocas Callen Canenx-et-Réaut Cère Garein Labrit Luxey	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4007	LABRIT - SORE - LUXEY	Maillères Le Sen Sore Vert	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4008	ROQUEFORT - GABARRET	Arue Arx Baudignan Betbezer-d'Armagnac Bourriot-Bergonce	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4009	LINXE - ONESSE - CASTETS LINXE - ONESSE -	Cachen Créon-d'Armagnac Escalans Estigarde Gabarret Herré Labastide-d'Armagnac Lagrange Lencouacq Losse Lubbon Reijons Mailas Mauvezin-d'Armagnac Parleboscq Rimbez-et-Baudieis Roquefort Saint-Gor Saint-Julien-d'Armagnac Saint-Justin Sarbazan Vielle-Soubiran Castets Laluque Lesperon Linxe Onesse-Laharie	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteur dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	CASTETS (Suite)	Saint-Michel-Escalus Taller Vielle-Saint-Girons Arizunx Garrosse Morcenx Rion-des-Landes Sindères Arenqosse Audon Bégaar Beylongue Campagne Carcarès-Sainte-Croix Carcen-Ponson Geloux Gouts Lamothe Lesgor Le Leuy Meilhan Ousse-Suzan Saint-Martin-d'Oney Saint-Yaguen Souprosse Tartas Villeneuve			
4010	MORCENX - RION-DES-LANDES		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4011	TARTAS – YGOS		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
	TARTAS – YGOS (Suite)				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
40112	MONT-DE-MARSAN	Ygos-Saint-Saturnin Artassoux Benquet Campet-et-Lamolère Haut-Mauco Laglorieuse Lucbardez-et-Bargues Mazerolles Mont-de-Marsan Saint-Avit Saint-Pardon Saint-Pierre-du-Mont Uchacq-et-Parentis Arthez-d'Armagnac Bostens Bougue Bourdalat Le Frêche Gaillères Hontanx Lacquy Montégut Perquie Poydeseaux Pujo-le-Plan Saint-Cricq-Villeneuve Sainte-Foy	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
40113	VILLENEUVE-DE-MARSAN	VILLENEUVE-DE-MARSAN (Suite)	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Saint-Gein Villeneuve-de-Marsan Azur Léon Magescq Messanges Moliets-et-Maa Soustons Vieux-Boucau-les-Bains			
4014	LEON - SOUSTONS	Dax Gourbera Herm Mées Narrosse Oeyreluy Saint-Pandelon Saint-Paul-lès-Dax Saint-Vincent-de-Paul Seyresse Tercis-les-Bains Yzosse	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteur dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)
4015	DAX	Balgts Candresse Cassen Castelnaud-Chalosse Caupenne Clermont	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4016	MONTFORT EN CHALOSSE - PONTONX SUR L'ADOUR		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4017	SAINT-SEVER	Gamarde-les-Bains Garrey Gibret Goos Gousse Hinx Lahosse Larbey Laurède Louer Lourquen Montfort-en-Chalosse Muiron Nerbis Nousse Onard Ozourt Pontonx-sur-l'Adour Poyanne Poyartin Préchacq-les-Bains Saint-Geours-d'Auribat Saint-Jean-de-Lier Sort-en-Chalosse Téthieu Viçq-d'Auribat Audignon	1	Tous les jours de 20h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4018	GRENADE-SUR-ADOUR	Aurice Banos Bas-Mauco Cauna Doazit Dumes Eyres-Moncube Hagetmau Hauriet Horsarrieu Maylis Montaut Montsoué Saint-Aubin Sainte-Colombe Saint-Sever Serres-Gaston Toulouzette Bascons Bordères-et-Lamensans Bretagne-de-Marsan Buanes Castandet Classun Fargues Grenade-sur-l'Adour Larrivière-Saint-Savin	1	Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	GRENADE-SUR-ADOUR (Suite)	Maurin Montgaillard Renung Saint-Maurice-sur-Adour			
4019	CAPBRETON - LABENNE	Capbreton Labenne Seignosse Soorts-Hossegor Angresse Bénèsse-Maremne Orx Saint-Vincent-de-Tyrosse Saubion Saubrigues Tosse	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteur dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)
4020	SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Angourné Heugas Josse Orist Pey Rivière-Saas-et-Gourby Saint-Geours-de-Maremne Saint-Jean-de-Marsacq Saubusse Siest Bélus Bénèsse-lès-Dax	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4021	SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4022	PEYREHORADE	Cagnotte Caunelle Gaas Habas Hastings Labatut Mimbaste Misson Oeyregave Orthevelle Ossages Peyrehorade Port-de-Lanne Pouillon Saint-Cricq-du-Gave Saint-Étienne-d'Orthe Saint-Lon-les-Mines Saugnac-et-Cambran Sorde-l'Abbaye		Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4023	AMOU – POMAREZ	Amou Argelos Arsaque Bassercles Bastennes Bergouey Beyries Bonnegarde	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

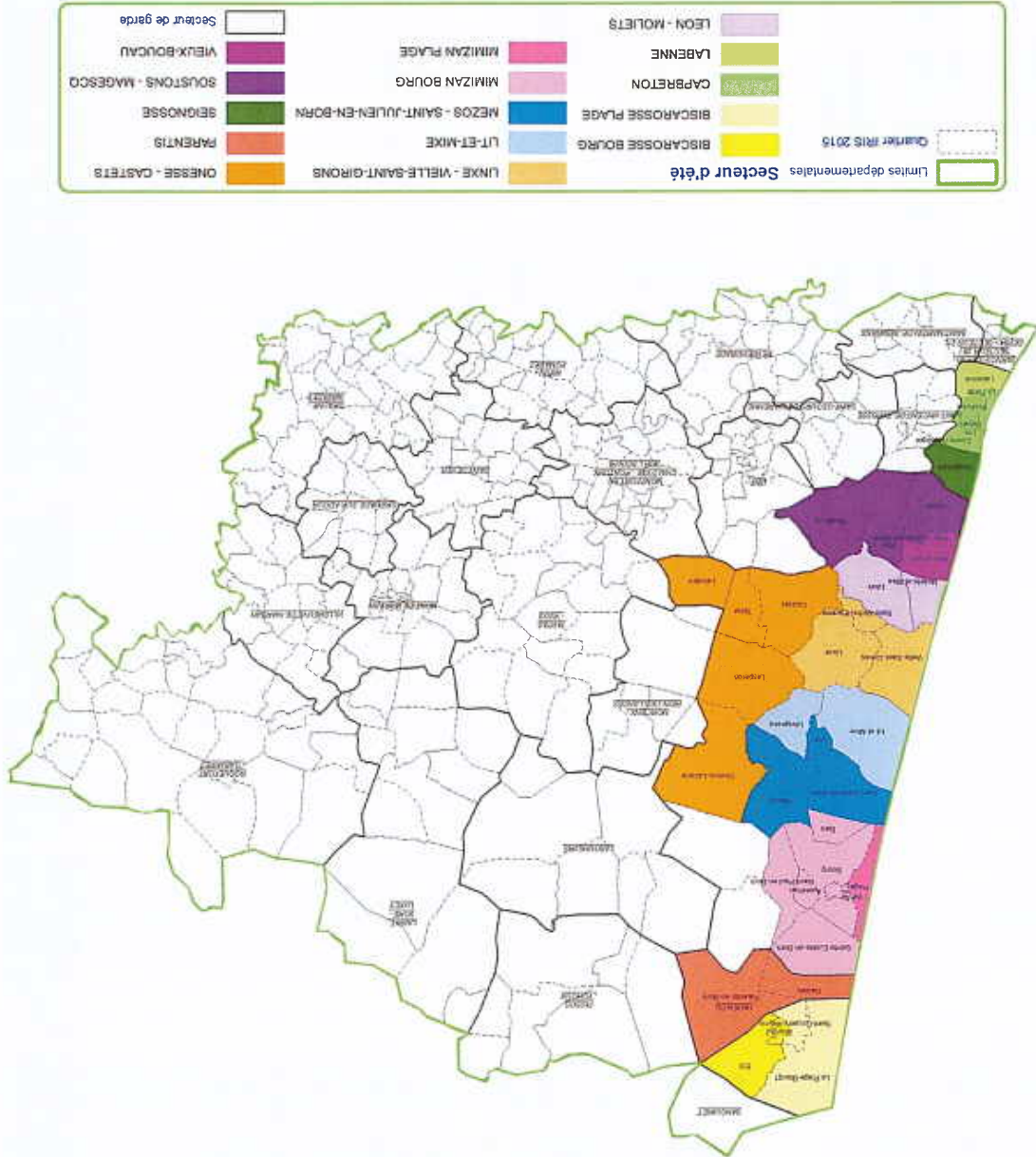
N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4024	AMOU – POMAREZ (Suite)	Brasempouy	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Castaignos-Souslens			
		Castelher			
		Castel-Sarrazin			
		Cazalis			
		Donzacq			
		Estibeaux			
		Gaujacq			
		Labastide-Chalosse			
		Lacrabe			
		Marpaps			
		Momuy			
		Mousscardès			
		Nassiet			
		Pomarez			
		Poudenx			
		Saint-Cricq-Chalosse			
Serreslous-et-Arbans					
Tilh					
Aire-sur-l'Adour					
Arboucave					
Aubagnan					
Bahus-Soubiran					
Bats					
Castelnaud-Tursan					
Cazères-sur-l'Adour					
Clèdes					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	GEAUNE - SAMADET (Suite)	Coudures Duhort-Bachen Eugénie-les-Bains Geaune Lacaunte Latrille Lauret Lussagnet Mant Mauries Miramont-Sensacq Monget Monsegur Morganx Payros-Cazautets Pécorade Peyre Philondenx Pimbo Puyol-Cazalet Saint-Agnet Saint-Loubouer Samadet Sarraziet Sarron Sorbets Urgons			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4025	GEAUNE – SAMADET (Suite) SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	Vielle-Tursan Le Vignau Arblade-le-Bas Barcelonne-du-Gers Ségos Vergolignan Biarrotte Biaudos Saint-André-de-Seignanx Saint-Barthélemy Saint-Laurent-de-Gosse Sainte-Marie-de-Gosse Saint-Martin-de-Hinx Saint-Martin-de-Seignanx	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

Sectorisation de l'effectif dédoublée

Permanence des soins ambulatoires
Médecine générale - LANDES
Sectorisation d'été



Source : DOSA et DD - 19/07/2018
Fonds IGN découpage au 01/01/2017
Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 24/07/2018

N° Secteur	NOM DU SECTEUR	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
2A	BISCAROSSE PLAGE	Biscarosse	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
2B	BISCAROSSE BOURG	Biscarosse	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
5A	MIMIZAN PLAGE	Mimizan plage	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
5B	MIMIZAN BOURG	Aureilhan	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Bias		
		Mimizan		
		Sainte-Eulalie-en-Born		
		Saint-Paul-en-Born		
5D	LIT ET MIXE	Levignacq	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Lit-et-Mixe		
		Uza		
5C	MEZOS – SAINT JULIEN EN BORN	Mezos	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Saint-Julien-en-Born		
		Linxe		
9A	LINXE -VIELLE SAINT GIRONNS LINXE -VIELLE SAINT GIRONNS	Saint-Michel-Escalus	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Vielle-Saint-Girons		

N° Secteur	NOM DU SECTEUR	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	(Suite)			
9B	ONESSE - CASTETS	Onesse-et-Laharie	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Castets		
		Laluque		
		Lesperon		
		Taller		
14A	LÉON MOLIETS	Leon	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Moliets-et-Maa		
		Messanges		
14B	VIEUX BOUCAU	Vieux-boucau-les-bains	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Azur		
		Magescq		
14C	SOUSTONS-MAGESCQ	Soustons	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Magescq		
19A	SEIGNOSSE	Seignosse	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
19B	CAPBRETON	Capbreton	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
19C	LABENNE	Labenne	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et

N° Secteur	NOM DU SECTEUR	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires jours de ponts de 08h à 20h
---------------	----------------	----------	-----------------------	--

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Données générales

Superficie : 5 361 km²
 Population légale 2014 (source INSEE) : 333 234 habitants
 Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 249 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier Agen - Nérac (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Clinique Esquiroi (service des urgences)
- Centre hospitalier de Villeneuve-sur-Lot (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier intercommunal de Marmande Tonneins (SMUR, service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

Nombre de régulateurs	Période	
1	19h00 – 20h00	Lundi au vendredi
1	20h00 – 00h00	
1	00h00 – 08h00	Samedi
2	08h00 – 12h00	
2	12h00 – 22h00	
1	22h00 – 00h00	
1	00h00 – 08h00	Dimanche, jours fériés et ponts
2	08h00 – 12h00	
2	12h00 – 22h00	
1	22h00 – 23h00	

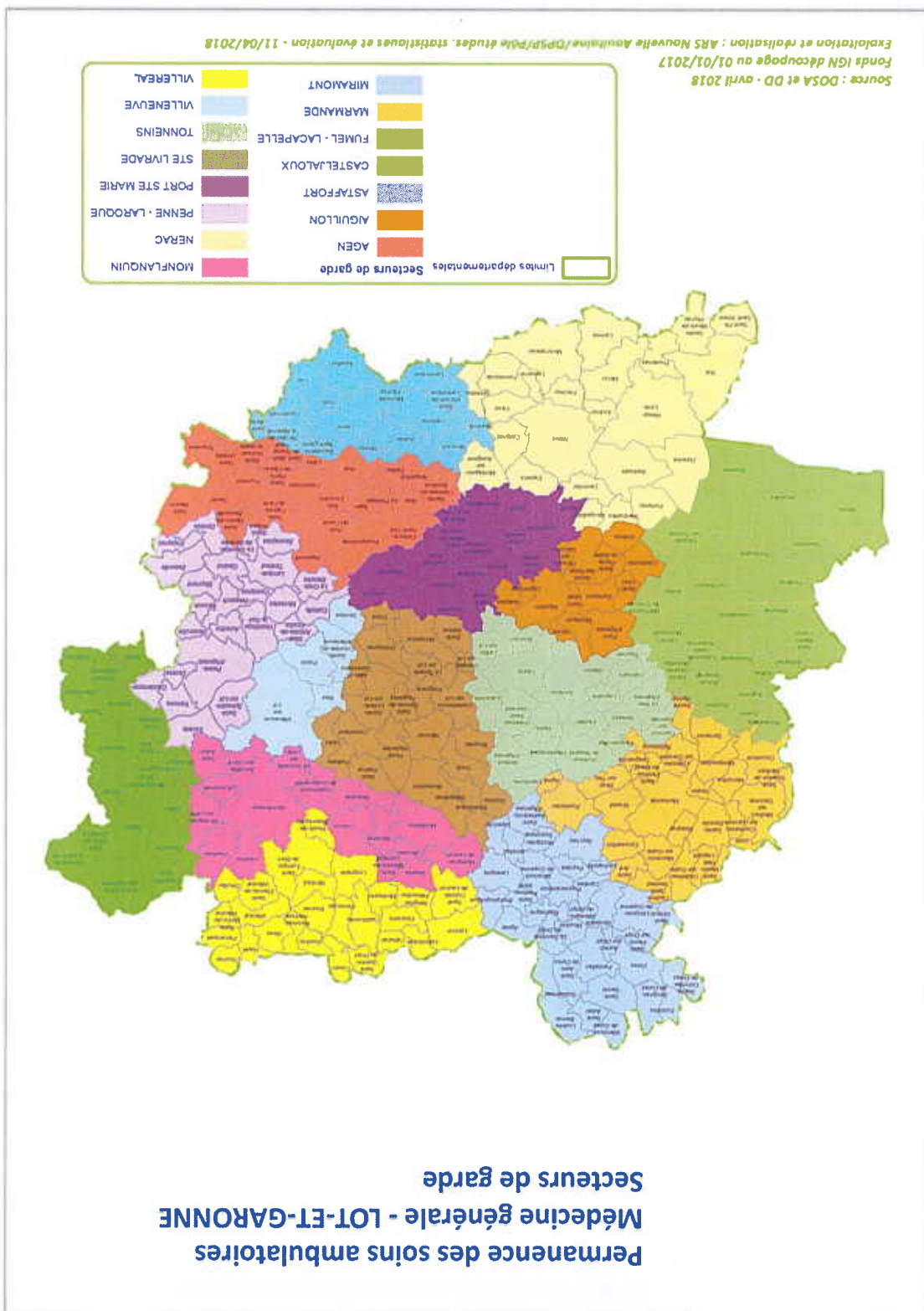
Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 15
 Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Points fixes de garde :

- Maison médicale de garde Pompeyrie- EHPAD de Pompeyrie – Route de Villeneuve-47923 Agen

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.



Sectorisation de l'effection

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
47001	Agen	Agen Astafort Aubiac Bajamont Boé Bon-Encontre Brax Castelculier Caudecoste Clermont-Soubiran Colayrac-Saint-Cirq Cuq Estillac Fals Foulayronnes Graysas Lafox Lamontjoie Laplume Layrac Le Passage Marmont-Pachas Moirax Moncaut Pont-du-Casse Puyntrol	2	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
47002	Aiguillon	Roquefort Saint-Caprais-de-Lerm Sainte-Colombe-en-Bruilhois Saint-Jean-de-Thurac Saint-Martin-de-Beauville Saint-Maurin Saint-Nicolas-de-la-Balerme Saint-Pierre-de-Clairac Saint-Romain-le-Noble Saint-Sixte Saint-Urcisse Saint-Vincent-de-Lamontjoie Saumont La Sauvetat-de-Savères Sauveterre-Saint-Denis Tayrac Aiguillon Ambrus Buzet-sur-Baise Caubeyres Damazan Galapian Lagarrigue Monheurt Nicole Puch-d'Agenais	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Saint-Léger Saint-Léon Saint-Pierre-de-Buzet Thouars-sur-Garonne		
47003	Astaffort	Astaffort Aubiac Caudecoste Cuq Fals Lamonjoie Laplume Layrac Marmont-Pachas Moirax Moncaut Saint-Nicolas-de-la-Balerme Saint-Sixte Saint-Vincent-de-Lamonjoie Saumont Sauverterre-Saint-Denis	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
47004	Casteljaloux	Anzex Argenton Beauziac Bouglon Bousssés Casteljaloux	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
47005	Fumel-Lacapelle	Fargues-sur-Ourbise	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Grézet-Cavagnan		
		Guérin		
		Houillès		
		Labastide-Castel-Amouroux		
		Leyritz-Moncassin		
		Pindères		
		Pompogne		
		Poussignac		
		La Réunion		
		Romestaign		
		Ruffiac		
		Sainte-Gemme-Martailac		
		Saint-Martin-Curton		
		Sauméjan		
Villfranche-du-Queyran				
Anthé				
Blanquetfort-sur-Briolance				
Boullens				
Condezaygues				
Courbiac				
Cuzorn				
Fumel				
Gavaudun				
Lacapelle-Biron				
Masquières				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
47006	Penne-Laroque	Monségur Monsempron-Libos Montayral Saint-Front-sur-Lémance Saint-Vite Salles Sauveterre-la-Lémance Thézac Tourmon-d'Agenais Saint-Georges Auradou Beauville Blaymont Cassignas Castella Cauzac Cazideroque La Croix-Blanche Dausse Dondas Engayrac Frespech Hautefage-la-Tour Laroque-Timbaut Massels Massoulès	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Morbalen Penne-d'Agenais Saint-Antoine-de-Ficalba Saint-Robert Saint-Sylvestre-sur-Lot Sauvagnas Trémons Trentels Agmé Beaupuy Birac-sur-Trec Castelnau-sur-Gupie Caubon-Saint-Sauveur Cocumont Couthures-sur-Garonne Escassefort Fourques-sur-Garonne Gaujac Jusix Lagupie Longueville Marcellus Marmande Mauvezin-sur-Gupie Meilhan-sur-Garonne Montpouillan	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
47007	Marmande			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
47008	Miramont	Puyrnician	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Saint-Avit		
		Sainte-Bazelle		
		Sainte-Marthe		
		Saint-Martin-Petit		
		Saint-Pardoux-du-Breuil		
		Saint-Sauveur-de-Meilhan		
		Samazan		
		Taillebourg		
		Virazeil		
		Agnac		
		Allemans-du-Dropt		
		Armillac		
		Auriac-sur-Dropt		
		Baleyssagues		
Bourgougnague				
Cambes				
Duras				
Escottes				
Lachapelle				
Laperche				
Lavergne				
Léognac-de-Guyenne				
Loubès-Bernac				
Miramont-de-Guyenne				
Monteton				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	Miramont	Montignac-Toupinerie Moustier Pardallan Peyrière Puysserampion Roumagne Saint-Astier Saint-Barthélemy-d'Agenais Sainte-Colombe-de-Duras Saint-Géraud Saint-Jean-de-Duras Saint-Pardoux-Isaac Saint-Pierre-sur-Dropt Saint-Sernin La Sauvetat-du-Dropt Savignac-de-Duras Seyches Soumensac Villeneuve-de-Duras		
			Beaugas Cancon Castelnaud-de-Gratecambe Lacaussade Laussou Monbahus	
47009	Monflanquin		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h Secteur mutualisé avec celui de Villereal les samedis de

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Monflanquin Montagnac-sur-Lède Montignac-de-Lauzun Monviel Moulinet Paulhiac Saint-Aubin Saint-Maurice-de-Lestapel La Sauvetat-sur-Lède Savignac-sur-Leyze Ségalas		12h à 20h, Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
47010	Nérac	Andiran Barbaste Callignac Durance Espiens Fioux Francescas Fréhou Lannes Lasserre Lavardac Mézin Moncrabeau Mongaillard Montagnac-sur-Auvignon	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
47011	Port-Sainte-Marie	Nérac Nondieu Pompiey Poudenas Réaup-Lisse Sainte-Maure-de-Peyriac Saint-Pé-Saint-Simon Sos Xaintrailles Bazens Bruch Clermont-Dessous Feugarolles Fréjumont Lacépède Laugnac Lusignan-Petit Madailhan Montesquieu Port-Sainte-Marie Prayssas Saint-Hilaire-de-Lusignan Saint-Laurent Saint-Salvy Sérignac-sur-Garonne Vianne	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
47012	Sainte-Livrade	Allez-et-Cazeneuve Brugnac Casseneuil Castelmoron-sur-Lot Coulx Cours Dolmayrac Fongrave Granges-sur-Lot Lédat Monclar Montastruc Montpezat Pailloles Pinel-Hauterive Saint-Étienne-de-Fougères Sainte-Livrade-sur-Lot Saint-Pastour Saint-Sardos Le Temple-sur-Lot Tombeboeuf Tourtrès Villebramar	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
47013	Tonneins	Bourran Calonges	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Caumont-sur-Garonne Clairac Fauquierolles Fauillet Gortaud-de-Nogaret Grateloup-Saint-Gayrand Hautesvignes Labretonie Lafitte-sur-Lot Lagruère Laparade Le Mas-d'Agenais Razimet Sénestis Tonneins Varès Verteuil-d'Agenais Villeton		Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
47014	Villeneuve-sur-Lot	Bias Pujols Sainte-Colombe-de-Villeneuve Sembas Villeneuve-sur-Lot	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
47015	Villéréal	Boudy-de-Beauregard	1	Tous les jours de 20h à 00h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Bournel		<p>Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</p> <p>Secteur mutualisé avec celui de Montflanquin les samedis de 12h à 20h, Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</p>
		Cahuzac		
		Castillonès		
		Cavarc		
		Déviillac		
		Doudrac		
		Douzains		
		Ferrensac		
		Lalandusse		
		Lauzun		
		Lougratte		
		Mazières-Narresse		
		Montauriol		
		Montaut		
		Parranquet		
		Rayet		
		Rives		
		Saint-Colomb-de-Lauzun		
		Saint-Étienne-de-Villereal		
		Saint-Eutrope-de-Born		
		Saint-Martin-de-Villereal		
		Saint-Quentin-du-Dropt		
		Sérignac-Péboudou		
		Tourfiac		
		Villereal		

Territoire Navarre-Côte Basque	Territoire Béarn-et-Soule	Nombre de régulateurs	Nombre de régulateurs	Période
		1	1	Lundi au
		1	1	19h00 – 20h00
		1	1	20h00 – 00h00
		1	1	08h00 – 12h00
		1	1	12h00 – 20h00
		2	2	20h00 – 00h00
		1	1	00h00 – 08h00
	1 pendant les 5 soirées des fêtes de Bayonne			08h00 – 12h00
		2	2	Dimanche, jours fériés et ponts
		2	2	12h00 – 20h00
		1	1	20h00 – 00h00

Organisation de la régulation libérale de la PSDA

- Centre hospitalier de Pau – territoire Béarn et Soule (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier d'Orthez - territoire Béarn et Soule (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier d'Oloron Sainte-Marie - territoire Béarn et Soule (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier de la Côte Basque – Bayonne - territoire Navarre Côte Basque (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Clinique Belharrà – Bayonne - territoire Navarre Côte Basque (service des urgences)
- Clinique Aguilera – Biarritz - territoire Navarre Côte Basque (service des urgences)
- Polyclinique Côte basque Sud – Saint Jean de Luz - territoire Navarre Côte Basque (service des urgences)
- Centre hospitalier de Saint-Palais - territoire Navarre Côte Basque (service des urgences)

Structures des urgences :

Superficie : 7645 km²
 Population légale en 2014 (source INSEE - RP 2014) : 667 249 habitants
 Nombre de médecins généralistes libéraux au 01/01/2017 (source DREES RPPS) : 728 médecins

Données générales

DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

- Structures concourant à la prise en charge ambulatoire de patients aux horaires de la PDSA :**
- SOS Médecins Côte Basque : Centre Erdian, 10 allée Véga, 64600 ANGLET.
 - SOS Médecins Côte Basque : Bâtiment Estrella, 28 allée du Docteur Lafont, 64100 BAYONNE.
 - SOS Médecins Pau : 45 avenue Lalanne, 64140 BILLÈRE.

Nombre de territoires de PDSA : 33
 Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 9

Organisation des territoires de la permanence des soins

Sectorisation de l'effection

Permanence des soins ambulatoires
Médecine générale - PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Secteurs de garde



NAV-EST-OUEST_SOULOR	PAU	PAU-NORD	PAU-SUD-ET-OUEST	SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY	SAINT-JEAN-DE-LUZ	SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT	SAINT-PALAIS	SALIES-DE-BEARN	SARE	SAUVETERRE-DE-BEARN	USTARITZ
BIDACHE	CAMBO	GAN_LASSEUBE	GARLIN	GER_PONTACQ_SOUMOULOU	HASPAREN	HENDAYE	LEMBEYE	LESCAR	MAULEON-LICHARRE	MORLAAS	NAVARENX
Limites départementales	Secteurs de garde	Communes non couvertes	ACCUS_OLRON-STE-MARIE	ANGLET_BAYONNE-EST-OUEST-NORD	ARAMITS_TARDETS-SORHOLUS	ARTHEZ-DE-BEARN_ORTHEZ	ARTIX_MONTEIN_MOURENX	ARUDY_LARUNS	ARZACQ_THEZE	BASTIDE-CLAIRENCE	BIARRITZ_BIDART

Source : DOSA et DD - avril 2018
Fonds IGN découpage au 01/01/2017
Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 11/04/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64001	ARUDY-LARUNS	Arudy Aste-Béon Béost Bescat Bielle Bilhères Buzy Castet Eaux-Bonnes Gère-Bélesten Izele Laruns Louvie-Juzon Louvie-Soubiron Lys Rébénacq Sainte-Colome Sévignacq-Meyracq	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64002	ACCOUS-OLORON-SAINTE MARIE	Accous Agnos Aren Asasp-Arros Aydius Bedous Bidos Borce	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ACCOUS-OLORON- SAINTE MARIE (Suite)	Buziet Cardesse Cete-Eygun Escot Escou Escout Esquilule Estos Etsaut Eysus Géronce Geus-d'Oloron Goès Gurmengon Herrière Ledeux Léés-Athas Lescun Lurbe-Saint-Christau Mournour Ogeu-les-Bains Oloron-Sainte-Marie Orin Osse-en-Aspe Poey-d'Oloron Préchillon		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ACCOUS-OLORON- SAINTE MARIE (Suite)	Saint-Goin Sarrance Saucède Urdos Verdets Argagnon Arnos Arthez-de-Béarn Baiqts-de-Béarn Balansun Biron Bonnut Casteide-Candau Castétis Casteiner Castillon (Canton d'Arthez-de-Béarn) Doazon Hagetaubin Laà-Mondrans Labeyrie Lacadée Lanneplaa Loubieng Maslacoq Mesplède Orthez	<p style="text-align: center;">1</p>	<p style="text-align: center;">Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</p>
64003	ARTHEZ-DE-BÉARN – ORTHEZ			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ARTHEZ-DE-BÉARN – ORTHEZ (Suite)	Ozenx-Montestrucq Ramous Saint-Boès Saint-Girons-en-Béarn Saint-Médard Salles-Mongiscard Sallespisse Sarpourenx Sault-de-Navailles Urdès		
64004	ARTIX-MONEIN- MOURENX	Abidos Abos Artix Bézingrand Bournout Casteide-Carni Cescau Cuqueron Labastide-Cézéracq Labastide-Monréjeau Lacq Lagor Lahourcade Monein Mont Mourenx	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ARTIX-MONEIN- MOURENX (Suite)	Noguères Os-Marsillon Parbayse Pardies Sauvelade Serres-Sainte-Marie Tarsacq Viellenave-d'Arthez Vielleségure Argelos Arget Arzacq-Arraziguet Astis Aubin Auga Bouillon Bournos Cabidos Coublucq Doumy Fichous-Riumayou Garède-Mondebat Garos Géus-d'Arzacq Larreule Lème		
64005	ARZACQ – THÈZE		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ARZACQ – THEZE (Suite)	Lonçon Louvigny Malaussanne Méracq Mialos Montagut Morlanne Piets-Plasence-Moustrou Pomsps Pouliacq Poursingues-Boucoue Séby Théze Uzan Vignes Viven		
64006		LEMBEYE	Anoye Articaud-Bordes Arrosès Aurions-Idernes Baleix Bassillon-Vauzé Bédelle Bentayou-Sérée Bétraçq Cadillon	1

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LEMBEYE (Suite)	Casteide-Doat		
		Castéra-Loubix		
		Castillon (Canton de Lembeye)		
		Corbère-Abères		
		Coslédaà-Lube-Boast		
		Crouseilles		
		Escurès		
		Gayon		
		Gerderest		
		Labatut		
		Lalongue		
		Lamayou		
		Lannecaube		
		Lasserre		
		Lembeye		
		Lespielle		
		Luc-Armau		
	Lucarré			
	Lussagnet-Lusson			
	Maspie-Lalonguère-Julillacq			
	Maure			
	Momy			
	Monassut-Audiracq			
	Moncaup			
	Monpezat			
	Peyrelongue-Abos			
	LEMBEYE (Suite)			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64007	GARLIN	Samsons-Lion Sedze-Maubecq Séméacq-Blachon Simacourbe Aubous Aurjac Aydie Balracq-Maunusson Boueilh-Boueilho-Lasque Burosse-Mendousse Carrère Castelpugon Claracq Conchez-de-Béarn Disse Garlin Lalonguette Lasclaveries Mascaraàs-Haron Miossens-Lanusse Moncla Mont-Disse Mouhous Portel Ribarrouy Saint-Jean-Poudge	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	GARLIN (Suite)	Sévignaçq Tadousse-Ussau Taron-Sadillac-Viellenave Vialer Aast Artigueloutan Barzun Espoey Ger Gomer Hours Labatmale Limendous Livron Lourenties Lucgarier Monségur Nousty Pontacq Soumoulou		
64008	GER - PONTACQ- SOUMOULOU		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64009	LESCAR	Arbus Artiguelouve Aussevielle Beyrie-en-Béarn Bougarber Denguin	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LESCAR (Suite)	Laroin Lescar Mazerolles Poey-de-Lescar Siros Aubertin Bosdarros Estialescq Gan Lacommande Lasseube Lasseubetat Saint-Faust		
64010	GAN - LASSEUBE	Alçay-Alcabéhéty-Sunharette Alos-Sibas-Abense Aramits Arette Barcus Camou-Cihigue Eichebar Ance Féas Haux Issor Lacarry-Arhan-Charritte-de-Haut Laguinge-Restoue Lanne-en-Barétous	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64011	ARAMITS- TARDETS- SORHOLUS		1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ARAMITS-TARDETS-SORHOLUS (Suite)	Larrau Lichans-Sunhar Licq-Athérey Lourdos-Ichère Montory Ossas-Suhare Sainte-Engrâce Sauguis-Saint-Étienne Tardets-Sorholus Trois-Villes Ainharp Arrast-Larrebieu Aussurucq Berrogain-Laruns Charritte-de-Bas Chéraute Espès-Undurein Garindein Gotein-Libarrenx L'Hôpital-Saint-Blaise Idaux-Mendy Mauléon-Licharre Mendite Moncayolle-Larroy-Mendibieu Musculdy Ordiarp		
64012	MAULÉON-LICHARRE		1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	MAULÉON- LICHARRE (Suite)	Roquiague Viodos-Abense-de-Bas Abère Andoins Anos Arrien Barinque Bernadets Buros Escoubès Eslourenties-Daban Espéchède Gabaston Higuères-Souye Lespourcy Lombia Maucor Morlaàs Oullion Riupeyrrous Saint-Jammes Saint-Laurent-Bretagne Saubole Sedzère Sendets Serres-Morlaàs	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64013	MORLAÀS			
	MORLAÀS (Suite)			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64014	NAVARENX	Urost Angous Araujuzon Araux Audaux Bastanès Bugnein Castetbon Castetnau-Camblong Charre Dognen Gurs Jasses Lay-Lamidou Lucq-de-Béarn Méritein Navarrenx Ogenne-Camplort Ossenx Préchacq-Josbaig Préchacq-Navarrenx Sus Susmiou Viellenave-de-Navarrenx	1 1 effecteur mutualisé les week-ends, jours fériés et jours de ponts	Tous les jours de 20h à 00h Fusion avec le secteur de Sauveterre-de-Béarn les Samedis de 12h à 20h, Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64015	SAUVETERRE-DE-BÉARN	Abitain Andrein Athos-Aspis Auteville-Saint-Martin-Bideren Barraute-Carnu Burgaronne Espiute Gestas Guinarthe-Parenties Laàs Lichos Montfort Nabas Narp Oraàs Orion Orritule Rivehaute Saint-Gladie-Arrive-Munein Sauveterre-de-Béarn Tabaille-Usquain Angais Arros-de-Nay Arthez-d'Asson Asson Bailros	1 1 effecteur mutualisé les week-ends, jours fériés et jours de ponts	Tous les jours de 20h à 00h Fusion avec le secteur de Navarrenx les Samedis de 12h à 20h, Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64016	NAY EST OUEST SOULOR		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	
	NAY EST OUEST SOULOR (Suite)	Baudreix			
		Bénéjacq			
		Beuste			
		Boeil-Bezing			
		Bordères			
		Bordes			
		Bourdettes			
		Bruges-Capbis-Mitaget			
		Coarraze			
		Haut-de-Bosdarros			
		Igon			
		Lagos			
		Lestelle-Bétharram			
		Mitrepeix			
		Montaut			
		Nay			
		Pardies-Piétat			
	Saint-Abit				
	Saint-Vincent				
	Aressy				
	Assat				
	Bizanos				
	Gelos				
	Idron				
	Lée				
	Mazères-Lezons				
64017	PAU SUD OUEST		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	PAU SUD OUEST (Suite)	Meillon Narcastet Ousse Rontignon Uzos Caubios-Loos Momas Montardon Navailles-Angos Saint-Arnou Saint-Castin Sauvagnon Serres-Castet Uzein		
64018	PAU NORD	Billère Juranton Lons Pau Auterive Bellocq Bérenx Carresse-Cassaber Castagnède Escos L'Hôpital-d'Orion Labastide-Villefranche	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64019	PAU	Pau	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 08h à 20h
64020	SALIES-DE-BÉARN	Pau	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	SALIES-DE-BÉARN (Suite)	Lahontan Léren Puyoô Saint-Dos Saint-Pé-de-Léren Salles-de-Béarn		
64021	ANGLET-BAYONNE EST-OUEST-NORD	Anglet Bayonne Mouguerre Saint-Pierre-d'Irube Tarnos (Département des Landes) Ondres (Département des Landes) Boucau (Département des Landes) Ahetze Arbonne Arcangues Bassussarry Biarritz Bidart Guéthary Arancou Bardos Bergouey-Viellenave Bidache Came Guiche	1 effecteur en semaine et les samedis/dimanches, jours fériés de 0h à 8h 2 effecteurs les samedis de 12h à 0h et les dimanches, jours fériés de 8 à 0h	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64022	BIARRITZ- BIDART		1 effecteurs en semaine et les samedis/dimanches, jours fériés de 0h à 8h 2 effecteurs les samedis de 12h à 0h et les dimanches, jours fériés de 8 à 0h	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64023	BIDACHE BIDACHE (Suite)		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Sames Cambo-les-Bains Espelette Ixassou Louhossa Macaye Souraïde Bonloc Hasparren Hélette Mendionde Saint-Esteben Saint-Martin-d'Arberoue	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64025	HASPARRREN	Biriatou Saint-Martin-d'Arberoue	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64026	HENDAYE	Hendaye Ascain Ciboure Saint-Jean-de-Luz	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64027	SAINT-JEAN-DE-LUZ	Urrugne Ayherre Briscous Isturits	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64028	LA BASTIDE-		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	CLAIRENCE LA BASTIDE- CLAIRENCE (Suite)	La Bastide-Clairence Lahonce Urcuit Urt Aldudes Armandarits Banca Bidarray Iholdy Irissarry Ossès Saint-Étienne-de-Baïgorry Saint-Martin-d'Arrossa Suhescun Urepele Ahaxe-Alciette-Bascassan Aincille Ainhice-Mongelos Anhaux Arnéguy Ascarat Béhorlégu Bussunarits-Sarrasquette Bustince-Iriberry Caro Estérenquby		Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64029	SAINT-ÉTIENNE-DE- BAÏGORRY		1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64030	SAINT-JEAN-PIED- DE-PORT		1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT (Suite)	Gamarthe Hosta Irouléguy Ispoure Jaxu Lacarre Lasse Lecumberry Mendive Saint-Jean-le-Vieux Saint-Jean-Pied-de-Port Saint-Michel Uhart-Cize		
64031	SAINT-PALAIS	Aicirits-Camou-Suhast Amendeux-Oneix Amorots-Succos Arbérats-Sillègue Arbouet-Sussaute Arhansus Aroue-Ithorots-Olhaiby Arraute-Charritte Béguios Béhasque-Lapiste Beyrie-sur-Joyeuse Bunus Domezain-Berrautte	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64032	SARE	Etcharry Gabat Garris Ibarrolle Ilharre Juxue Labets-Biscay Lantabat Larceveau-Arros-Cibits Larribar-Sorhapuru Lotitzun-Oyhercq Luxe-Sumberraute Massarraute Méharin Orègue Orsanco Osserrain-Rivareyte Ostabat-Asme Pagolle Saint-Just-Ibarre Saint-Palais Uhart-Mixe Alnhoa Saint-Pée-sur-Nivelle Sare	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64033	USTARITZ USTARITZ (Suite)	Halsou Jatxou Larressore Ustaritz Villifranque Montaner Ponsou-Debat-Pouts Ponsou-dessus Pontiacq-viellepinte	1	20h Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
	Hautes-Pyrénées			

Les secteurs 21 et 22 disposent de 2 effecteurs tous les jours de 20h à 00h, les samedis après-midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h.

En période vacances de Noël (2 semaines)

Les secteurs 1 et 11 disposent de deux médecins effecteurs tous les jours de 20h à 8h, les samedis après-midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h.

Organisation de l'effecton en période hivernale

Le secteur 26 dispose de 2 effecteurs tous les jours de 20h à 00h, les samedis après-midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h.

Les secteurs 21, 22, et 27 disposent de 2 effecteurs tous les jours de 20h à 00h, les samedis après-midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h.

En période estivale (20 semaines)

Organisation de l'effecton en période estivale sur la côte basque

DEPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Données générales

Superficie : 5 999 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 373 553 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 279 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier de Niort (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres de Faye l'Abbesse (SMUR, service des urgences)
- Polyclinique Inkermann (service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Samedi	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 12h00	2
	12h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 7

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

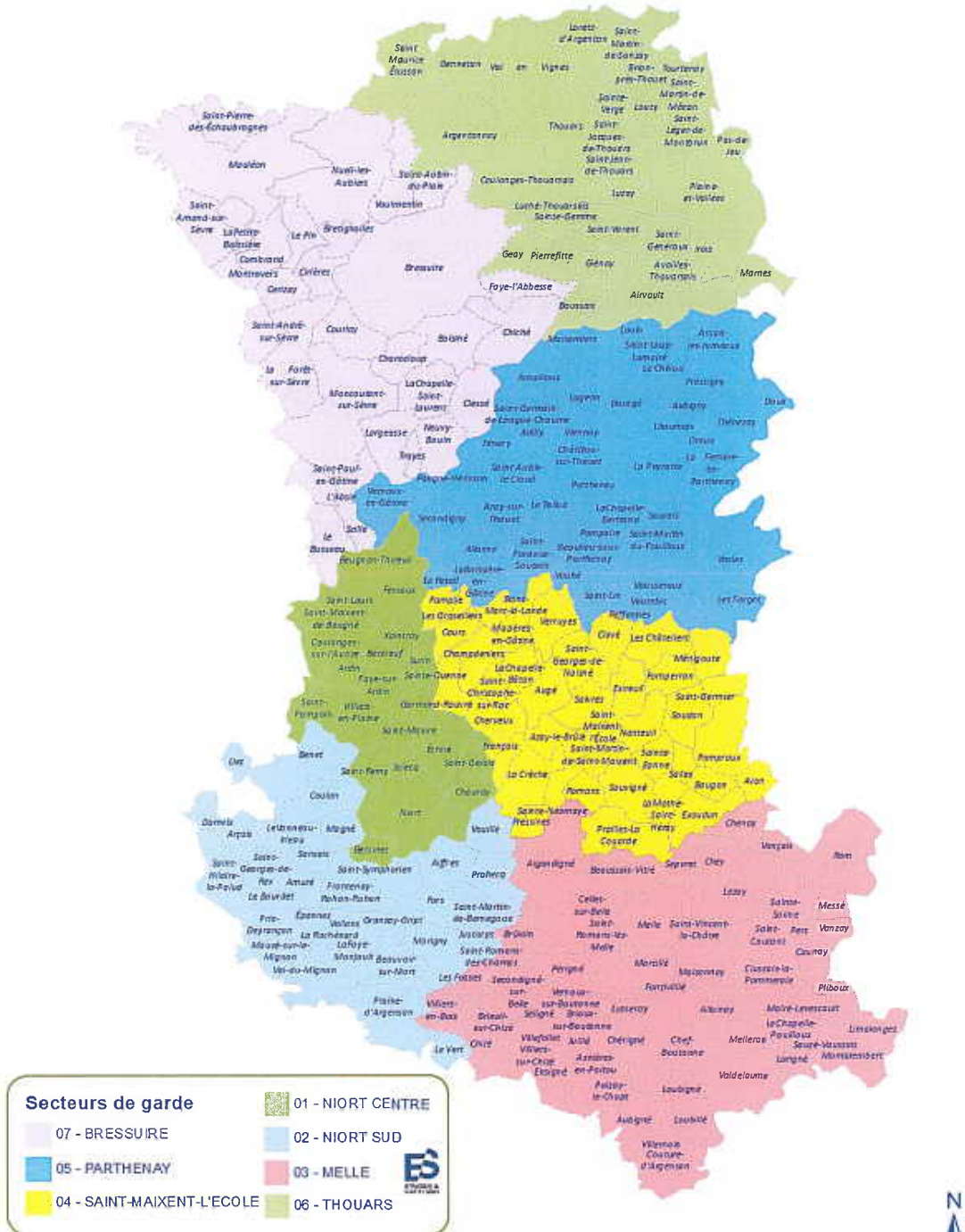
Autres structures concourants à la prise en charge ambulatoire de patients aux horaires de PDSA :

- Centre de soins non programmés de Thouars
- Centre de soins non programmés de Parthenay

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effectif

PERMANENCE DES SOINS AMBULATOIRES POUR LES EFFECTEURS FIXES AU 1^{er} JANVIER 2024



Source : DD79 - Sectorisation effective au 01/01/2024 - Réalisation : ARS NA - DOS - DDSP - PES - 22/12/2023
Cartographie : IGN®, découpage au 01/01/2023

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
7901	NIORT CENTRE	Ardin Bécélouf Bessines Beugnon-Thireuil Chauray Coulonges sur l'Autize Échiré Faye sur l'Ardin Fenieux Niort Puihardy Saint-Gelais Saint-Laurs Saint-Maixent de Beugné Saint-Maxire Sainte-Ouenne Saint-Pompain Saint-Rémy Sciecq Surin Villers en Plaine Xaintray	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
7902		Aifres Amuré Arçais	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	NIORT SUD	Beauvoir-sur-Niort Belleville Boisserolles Coulon Épannes Fors Frontenay-Rohan-Rohan Granzay-Gript Juscorps La Foye-Monjault La Rochénard Le Bourdet Le Vanneau-Irleau Le Vert Magné Marigny Mauzé-sur-le-Mignon Prahecq Piraïres Prin-Deyrançon Prissé-la-Charrière Saint-Étienne-la-Cigogne Saint-Georges-de-Rex Saint-Hilaire-la-Palud Saint-Martin-de-Bernegoue		de 08h à 20h
	NIORT SUD (Suite)			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
7903	MELLE	Saint-Romans-des-Champs Saint-Symphorien Sansais Thorigny-sur-le-Mignon Usseau Vallans Vouillé Darnvix (département 85) Liez (département 85) Benet (département 85)	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Alloinay Ardilleux Asnières-en-Poitou Aubigné Beaussais-Vitré Bouin Brieuil-sur-Chizé Brioux-sur-Boutonne Brûlain Caunay Celles-sur-Belle Chail Chef-Boutonne Chenay Chérigné		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	MELLE (Suite)	Chey Chizé Clussais-la-Pommerai Couture-d'Argenson Crézières Ensigné Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues Hanc Juillé La Bataille La Chapelle-Pouilloux Les Fosses Lezay Limalonges Lorigné Loubigné Loubillé Luché-sur-Brioux Lusseray Mairé-Levescault Maisonnay Mazières-sur-Béronne Melle Melleran Messé		

N° Secteur	Norm du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	MELLE (Suite)	Montalembert Mougon-Thorigné Paizay-le-Chapt Paizay-le-Tort Périgné Pers Pioussay Pitboux Pouffonds Rom Saint-Coutant Sainte-Blandine Sainte-Soline Saint-Génard Saint-Léger-de-la-Martinière Saint-Martin-lès-Melle Saint-Médard Saint-Romans-lès-Melle Saint-Vincent-la-Châtre Sauzè-Vaussais Secondigné-sur-Belle Séigné Sepvret Sompt Tillou		
	MELLE (Suite)			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
M		Vançais Vanzay Vernoux-sur-Boutonne Villefollet Villemain Villiers-en-Bois Villiers-sur-Chizé Aigonny Augé Avon Azay-le-Brûlé Bougon Champdeniers La Chapelle-bâton Chantecorps Cherveux Clavé Cours Coutières Exireuil Exoudun Fomperron François Fressines Germond-Rouvre	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
7904	SAINT-MAIXENT-L'ECOLE			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE (Suite)		La Couarde	1	Tous les jours de 20h à 00h
		La Crèche		
		La Mothe-Saint-Héray		
		Les Grosseillers		
		Mazières en Gâtine		
		Ménigoute		
		Nanteuil		
		Pamproux		
		Pamplie		
		Prailles		
		Romans		
		Saint-Christophe sur Roc		
		Sainte-Eanne		
		Saint-Marc la Lande		
		Sainte-Néomaye		
Saint-Georges-de-Noisné				
Saint-Germier				
Saint-Maixent-l'École				
Saint-Martin-de-Saint-Maixent				
Salvres				
Salles				
Soudan				
Souvigné				
Verruyes				
Adilly			1	Tous les jours de 20h à 00h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
7905	PARTHENAY	Allonne Allonne Armailoux Assais-les-Jumeaux Aubigny Azay sur Thouet Beaulieu-sous-Parthenay La Boissière en Gâtine Châtillon-sur-Thouet Doux Fénéry Gourgé La Chapelle-Bertrand La Ferrère-en-Parthenay La Peyratte Lageon Le Chillou Le Tallud Les Forges Lhoumois Louin Maisonniers Oroux Parthenay Pompaire		Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<p style="text-align: center;">PARTHENAY (Suite)</p>	Pougné Hérisson Pressigny Reffannes Le Retail Saint-Aubin le Cloud Saint-Germain-de-Longue-Chaume Saint-Lin Saint-Loup-Lamairé Saint-Martin-du-Fouilloux Saint-Pardoux Soutiers Saurais Secondigny Tessonnrière Thénézay Vasles Vausseroux Vautebis Vernoux en Gâtine Viennay Vouhé Airvault Argenton-l'Église Argentonnay Availles-Thouarsais Bouillé-Loretz	1	<p style="text-align: center;">Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</p>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
7906	THOUARS	Bousssais Briè Brion-près-Thouet Coulonges-Thouarsais Geay Genneton Glénay Irais Louzy Luché-Thouarsais Luzay Marnes Mauzé-Thouarsais Missé Oiron Pas-de-Jeu Pierrefitte Saint Maurice Étusson Saint-Cyr-la-Lande Sainte-Gemme Sainte-Radegonde Sainte-Verge Saint-Généroux Saint-Jacques-de-Thouars Saint-Jean-de-Thouars		
	THOUARS (Suite)			

N° Secteur	Norm du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Saint-Jouin-de-Marnes Saint-Léger-de-Monbrun Saint-Martin-de-Mâcon Saint-Martin-de-Sanzay Saint-Varent Taizé Thouars Tourtenay Val en Vignes		
7907	BRESSUIRE	L'Absie Boismé Bressuire Breitignolles Le Busseau Cerizay Chanteloup La Chapelle Saint-Laurent Chiché Cirières Clessé Combrand Courlay Faye-l'Abbesse La Forêt-sur-Sèvre La Petite-Boissière	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BRESSUIRE (Suite)	Largeasse		
		Le Pin		
		Mauléon		
		Montcoutant sur Sèvre		
		Montravers		
		Neuvy Bouin		
		Nueil-les-Aubiers		
		Saint-Amand-sur-Sèvre		
		Saint-André-sur-Sèvre		
		Saint-Aubin-du-Plain		
		Saint-Jouin-de-Milly		
		Saint-Paul en Gâtine		
		Saint-Pierre-des-Échaubrognes		
		Scillé		
		Trayes		
	Voullmentin			
	Ardin			
	Azay-sur-Thouet			
	Béceleuf			
	Champdeniers-Saint-Denis			
	Clessé			
	Coulonges-sur-l'Autize			
	Cours			
	Faye-sur-Ardin			
	Féney			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Fenoux		
		Germond-Rouvre		
		La Boissière-en-Gâtine		
		La Chapelle-Bâton		
		La Chapelle-Saint-Étienne		
		La Chapelle-Saint-Laurent		
		La Chapelle-Thireuil		
		L'Absie		
		Largesse		
		Le Beugnon		
		Le Breuil-Bernard		
		Le Busseau		
		Le Retail		
		Les Grosseillers		
		Mazières-en-Gâtine		
		Moncoutant		
		Moutiers-sous-Chantemerle		
		Neuvy-Bouin		
		Pamplle		
		Pougue-Hérisson		
		Pugny		
		Puihardy		
		Saint-Aubin-le-Cloud		
		Saint-Christophe-sur-Roc		
		Sainte-Quenne		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Saint-Laurs		
		Saint-Lin		
		Saint-Maixent-de-Beugné		
		Saint-Marc-la-Lande		
		Saint-Pardoux		
		Saint-Paul-en-Gâtine		
		Saint-Pompain		
		Scillé		
		Secondigny		
		Soutiers		
		Surin		
		Trayes		
		Vernoux-en-Gâtine		
		Verruyes		
		Villiers-en-Plaine		
		Vouhé		
		Xaintray		

L'effectif se fait préférentiellement en maison médicale de garde (MMG) : il existe une MMG sur chacun des 8 secteurs, implantée de manière à garantir un accès en moins de trente

Points fixes de garde :

Nombre de territoires de PDSA : 8 dont 1 (Poitiers) dédoublé les fins de semaine
 Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Organisation des territoires de la permanence des soins

Période	Nombre de régulateurs	Périodes spécifiques
19h00 – 20h00	0	
20h00 – 00h00	1	
00h00 – 08h00	1	
08h00 – 12h00	1	
12h00 – 20h00	2	
20h00 – 00h00	1	
00h00 – 08h00	1	
08h00 – 12h00	1	
12h00 – 20h00	2	
20h00 – 00h00	1	
00h00 – 08h00	1	
08h00 – 12h00	3	2 régulateurs en juillet et août
12h00 – 20h00	2	2 régulateurs en juillet et août
20h00 – 00h00	1	
00h00 – 08h00	1	
Dimanche, jours fériés et ponts		
00h00 – 08h00	1	
08h00 – 20h00	1	

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

- Centre hospitalier universitaire La Milétrie de Poitiers (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier universitaire – Site de Montmorillon (SMUR, service des urgences)
- Polyclinique de Poitiers (service des urgences)
- Groupe hospitalier Nord-Vienne – site de Châtelleraut (SMUR, service des urgences)

Structures des urgences :

Superficie : 6 990 km²
 Population légale 2014 (source INSEE) : 433 203 habitants
 Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 417 médecins

Données générales

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

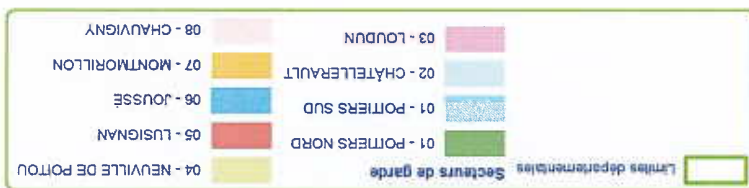
- Sur le secteur 03-Loudun, en raison du faible nombre de médecins susceptibles de participer au tableau d'astreinte, le centre hospitalier de Loudun (centre de soins non programmés) est associé au dispositif de permanence des soins. Ce dispositif fait l'objet d'une convention entre le centre hospitalier de Loudun, le CDOM86 et l'APPS86.
- Lors des épidémies hivernales ou à tout autre moment de réponse à des situations exceptionnelles qui seront définies en concertation avec le CDOM 86, l'APPS86 et le SAMU, les secteurs 02- Châtelleraut Nord et 02- Châtelleraut Sud sont mutualisés pour les périodes de garde de nuit de semaine de 20 heures à 24 heures, mais individualisés pour les périodes de garde de week-end et jours fériés (les samedis de 12 heures à 24 heures, les dimanches et jours fériés de 8 heures à 24 heures)
- Les secteurs 01- Poitiers Nord et 01- Poitiers Sud sont mutualisés pour les périodes de garde des nuits de semaine de 20 heures à 00 heure (1 seul médecin effecteur est présent pendant cette période sur les 2 secteurs) mais ces deux secteurs sont individualisés pour les périodes de garde de week-ends et jours fériés (les samedis de 12 heures à 00 heure, les dimanches et jours fériés de 8 heures à 00 heure) : 1 médecin effecteur par secteur est présent pendant les périodes au centre de garde.

Modalités spécifiques de l'effectif

- Maison médicale de garde située à la polyclinique – 1 Rue de la Providence – Poitiers (86000)
- Centre social intercommunal – 29 rue Jules Ferry – Neuville de Poitou (86170)
- Maison médicale de garde située à l'EHPAD ORPEA – 22 Rue d'Ypres – Montmorillon (86500)
- Chypre – Lusignan (86600)
- Maison médicale de garde située au CHU de Poitiers - - site de Lusignan – 29 Rue de Loudun – 3 Rue des Visitandines – Loudun (86206)
- Centre de soins non programmés au Groupe Hospitalier Nord Vienne - - site de Loudun
- Maison médicale de garde « Le Bourg » - - Jousse (86350)
- Chauvigny (86300)
- Maison médicale de garde située à l'EHPAD les Marronniers – 23 Rue de Poitiers –
- – CHU de Poitiers– 1 Rue du docteur Luc Montagné – Châtelleraut (86106)
- Maison médicale de garde située au Groupe Hospitalier Nord Vienne site de Loudun

minutes dans des conditions normales.

Source : DOSA - mars 2018
Fonds IGN découpage au 01/01/2017
Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 09/03/2018



Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - VIENNE Secteurs de garde

Sectorisation de l'effection

N° Secteur	Norm du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8601N	POITIERS NORD	Biard Bignoux Buxerolles Chasseneuil-du-Poitou Jaunay-Marigny Mignaloux-Beauvoir Migné-Auxances Montamisé Poitiers Quinçay Saint-Benoît Saint-Georges-tès-Baillargeaux Sèvres-Anxaumont Vouneuil-sous-Biard	1	Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 0h	Fusion des secteurs Poitiers-Nord et Poitiers-Sud en semaine du lundi au vendredi de 20h à 00h avec un seul effecteur
8601S	POITIERS SUD	Aslomes Béruges Croutelle Dienné Fleuré Fontaine-le-Comte Gizay Iteuil La Villedeu-du-Clain Ligugé Nieuil-l'Espoir	1	Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	<p align="center">CHÂTELLERAULT (Suite)</p>	<p>Les Ormes</p> <p>Lésigny</p> <p>Leugny</p> <p>Mairé</p> <p>Mondion</p> <p>Monthoiron</p> <p>Naintré</p> <p>Orches</p> <p>Ouzilly</p> <p>Oyré</p> <p>Pleumartin</p> <p>Port-de-Piles</p> <p>Saint-Christophe</p> <p>Saint-Genest-d'Ambrière</p> <p>Saint-Gervais-les-Trois-Clochers</p> <p>Saint-Rémy-sur-Creuse</p> <p>Savigny-sous-Faye</p> <p>Scorbé-Clairvaux</p> <p>Senillé-Saint-Sauveur</p> <p>Sérigny</p> <p>Sossais</p> <p>Thuré</p> <p>Usseau</p> <p>Vaux-sur-Vienne</p> <p>Velleches</p>			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8603	CHÂTELLERAULT (Suite) LOUDUN	Vicq-sur-Gartempe Vouneuil-sur-Vienne Angliers Arçay Aulnay Basses Berrie Berthegon Beuxes Bourmand Ceaux-en-Loudun Chalais Chouppes Coussay Craon Curçay-sur-Dive Dercé Glénouze Guesnes La Chaussée La Grimaudière La Roche-Rigault Les Trois-Moutiers Loudun Martailzé	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	<p style="text-align: center;">LOUDUN (Suite)</p>	<p>Maulay</p> <p>Mazeuil</p> <p>Messemeré</p> <p>Moncontour</p> <p>Monts-sur-Guesnes</p> <p>Morton</p> <p>Moutterre-Silly</p> <p>Nueil-sous-Faye</p> <p>Poulaŕçay</p> <p>Pouant</p> <p>Pringay</p> <p>Ranton</p> <p>Raslay</p> <p>Roiffé</p> <p>Saint-Clair</p> <p>Saint-Jean-de-Sauves</p> <p>Saint-Laon</p> <p>Saint-Léger-de-Montbrillais</p> <p>Saires</p> <p>Saix</p> <p>Sammarçolles</p> <p>Ternay</p> <p>Verrue</p> <p>Vézères</p>			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8604	NEUVILLE DE POITOU	Amberre Avanton Ayron Benassay Chabournay Chalandray Champigny en Rochereau Cherves Chiré-en-Montreuil Cissé Cuhon Frozes La Chapelle-Montreuil Latillé Lavausseau Maillé Maisonneuve Massognes Mirebeau Montreuil-Bonnin Neuville-de-Poitou Saint Martin la Pallu Thurageau Varennes Villiers	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8606	JOUSSÉ	Adriers Asnières-sur-Blour Asnois Availles-Limouzine Blanzay Brion Brux Champagné-le-Sec Champagné-Saint-Hilaire Champniers Charroux Chatain Château-Garnier Chaunay Civray Gençay Genouillé Joussé La Chapelle-Bâton La Ferrière-Airoux Le Vigeant Linazay L'isle-Jourdain Lizant Luchapt	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	<p style="text-align: center;">JOUSSE (Suite)</p>	<p>Magné</p> <p>Mauprévoir</p> <p>Millac</p> <p>Moussac</p> <p>Moutterre-sur-Blourde</p> <p>Nérignac</p> <p>Payroux</p> <p>Pressac</p> <p>Queaux</p> <p>Romagne</p> <p>Saint-Gaudent</p> <p>Saint-Macoux</p> <p>Saint-Martin-l'Ars</p> <p>Saint-Maurice-la-Clouère</p> <p>Saint-Pierre-d'Exideuil</p> <p>Saint-Romain</p> <p>Saint-Saviol</p> <p>Saint-Secondin</p> <p>Savigné</p> <p>Sommières-du-Clain</p> <p>Surin</p> <p>Usson-du-Poitou</p> <p>Voulême</p>			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8607	MONTMORILLON	Angles-sur-l'Anglin Antigny Béthines Bourresse Bourg-Archambault Brigueil-le-Chantre Civaux Coulonges Goux Haims Joubert Journet La Bussière La Trimouille Lathus-Saint-Rémy Leignes-sur-Fontaine Lhonnaizé Liglet Lussac-les-Châteaux Mazerolles Montmorillon Moullismes Nalliers Persac Pindray	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	MONTMORILLON (Suite)	Plaisance Saint-Germain Saint-Laurent-de-Jourdes Saint-Léomer Saint-Pierre-de-Maille Saint-Savin Saulgé Sillars Thollet Verrières Villemort Bonnes Chapelle-Viviers Chauvigny Fleix Jardres La Chapelle-Moulière La Puye Lauthiers Lavoux Liniers Paizay-le-Sec Pouillé Sainte-Radégonde Saint-Julien-l'Ars	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	
8608	CHAUVIGNY				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	CHAUVIGNY (Suite)	Savigny-Lévescault Tercé Valdivienne			

Sectorisation de l'effecton fixe

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

- SOS Médecins – 44 Rue Emile Montégut – Limoges
 - Maison médicale de garde de Limoges – Domus medica 87 – 43 Boulevard Gambetta – Limoges
- Points fixes de garde :**

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 6

l'effecton mobile
 Nombre de territoires de PDSA : 9 secteurs dédiés à l'effecton fixe et 6 secteurs dédiés à

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de régulateurs	Période
1	19h00 – 20h00
1	20h00 – 00h00
1	00h00 – 08h00
Lundi au vendredi	
1	08h00 – 12h00
1	12h00 – 20h00
2	20h00 – 00h00
1	00h00 – 08h00
Samedi	
1	08h00 – 14h00
2	14h00 – 20h00
2	20h00 – 21h00
1	21h00 – 00h00
Dimanche, jour férié et pont	
1	00h00 – 08h00
1	08h00 – 14h00
2	14h00 – 20h00
2	20h00 – 21h00
1	21h00 – 00h00

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

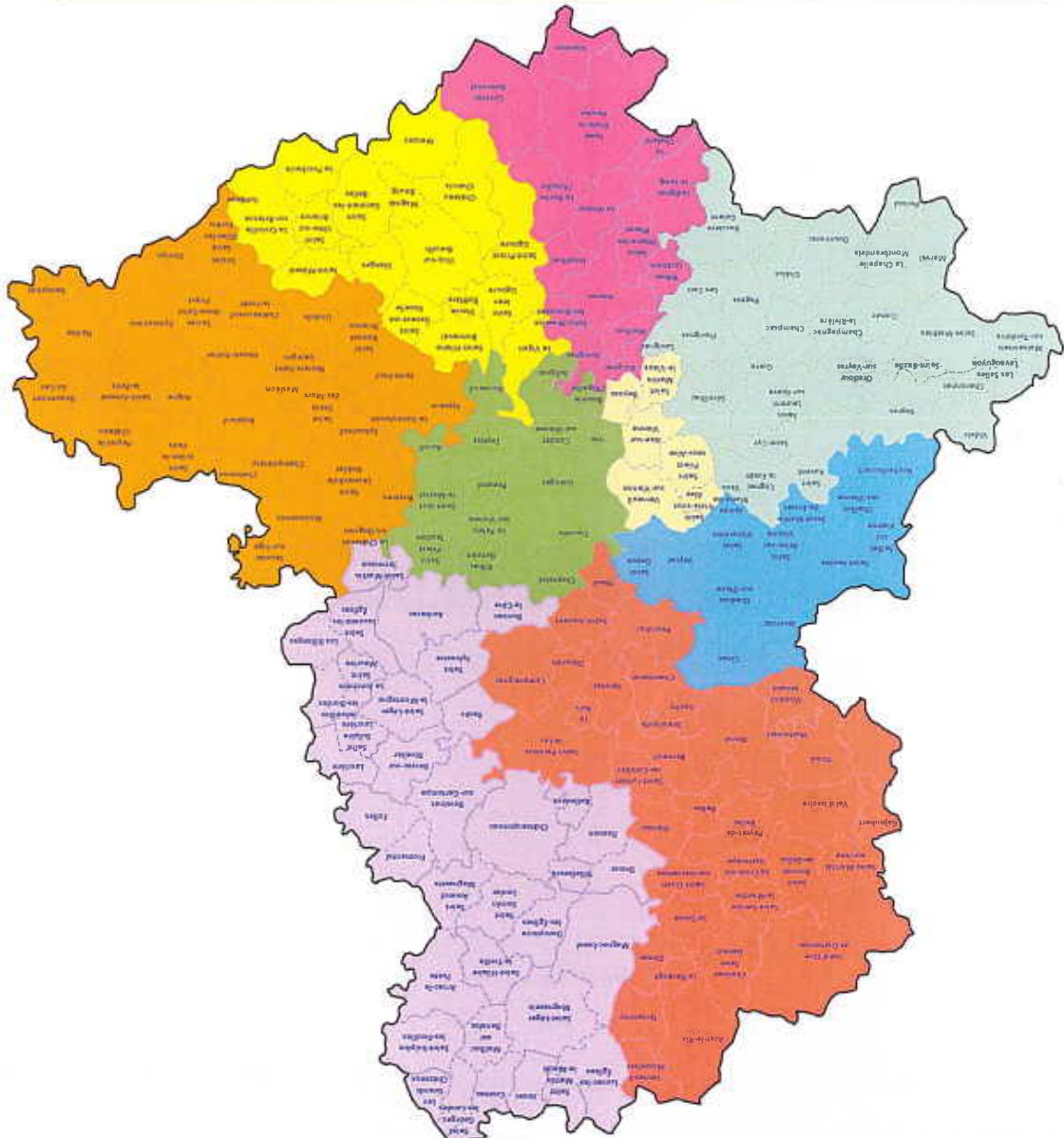
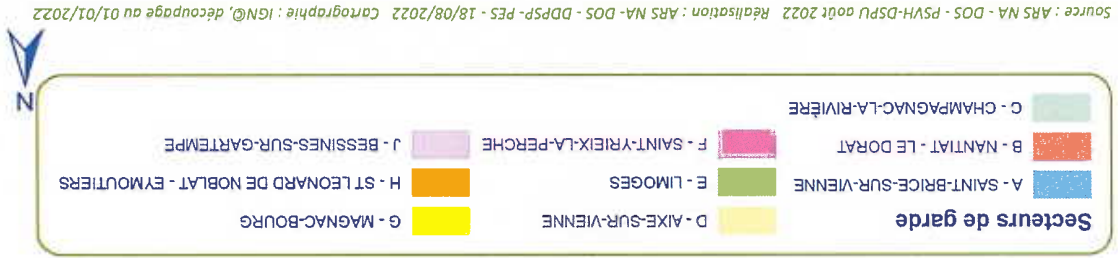
- Centre hospitalier universitaire Limoges (SAMU, SMUR, service des urgences)
 - Polyclinique de Limoges (service des urgences)
 - Centre hospitalier Saint-Junien (SMUR, service des urgences)
 - Centre hospitalier Saint-Yrieix-la-Perche (SMUR, service des urgences)
- Structures des urgences :**

Superficie : 5 520 km²
 Population légale 2014 (source INSEE) : 376 199 habitants
 Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 449 médecins

Données générales

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE





**Permanence des soins ambulatoire
Médecine générale - Haute-Vienne
Sectorisation pour les effecteurs fixes**



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-A	SAINT-BRICE-SUR-VIENNE	Chaillac-sur-Vienne Cieux Javerdat Oradour-sur-Glane Rochechouart Saillat-sur-Vienne Saint-Brice-sur-Vienne Sainte-Marie-de-Vaux Saint-Gence Saint-Junien Saint-Martin-de-Jussac Saint-Victorien Veyrac Azat-le-Ris Bellac Berneuil Blond Blanzac Breuilhaufa Bussière-Poitevine Chamboret Compreignac Darnac Dinsac Gajoubert	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
87-B	NANTLAT – LE DORAT		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		La Bazouge		
		La Croix-sur-Gartempe		
		Le Buis		
		Le Dorat		
		Montrou-sénard		
		Mortemart		
		Nantiat		
		Nieul		
		Nouic		
		Oradour-Saint-Genest		
		Peyrat-de-Bellac		
		Peyrilhac		
		Roussac		
		Saint-Barbant		
		Saint-Bonnet-de-Bellac		
		Saint-Jouvent		
		Saint-Junien-les-Combes		
		Saint-Marial-sur-Isop		
		Saint-Ouen-sur-Gartempe		
		Saint-Symphorien-sur-Couze		
		Saint-Sornin-la-Marche		
		Tersannes		
		Thiat		
		Thouron		
		Val d'Issoire		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-C	CHAMPAGNAC-LA-RIVIÈRE	Vaulry Verneuil-Moustiers Bussière-Galant Châlus Champagnac-la-Rivière Champssac Chéronnac Cognac-la-Forêt Cussac Dournazac Flavignac Gorre La Chapelle-Montbrandeix Lavignac Les Cars Les Salles-Lavauguyon Maisonnais-sur-Tardoire Marval Oradour-sur-Vayres Pageas Pensol Saint-Auvent Saint-Bazile Saint-Cyr Saint-Laurent-sur-Gorre	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	CHAMPAGNAC-LA-RIVIÈRE (Suite)	Saint-Mathieu Sérilhac Vayres Videix Aixe-sur-Vienne Beynac Saint-Martin-le-Vieux Saint-Priest-sous-Aixe Saint-Yrieix-sous-Aixe Verneuil-sur-Vienne Aureil Boisseuil Bosmie-l'Aiguille Chaptelat Condat-sur-Vienne Couzeix Feytiat Isle Le Palais-sur-Vienne Limoges Panazol Rilhac-Rancon Saint-Just-le-Martel Saint-Priest-Taurion		
87-D	AIXE-SUR-VIENNE		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
87-E	LIMOGES		2	1 effecteur tous les jours de 20h à 00h 2 effecteurs les samedis de 12h à 20h 1 effecteur les dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-F	SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE	Solignac Burgnac Coussac-Bonneval Glandon Janailhac Journac La Meyze La Roche-l'Abelle Ladignac-le-Long Le Chalard Meilhac Nexon Rilhac-Lastours Saint-Hilaire-les-Places Saint-Maurice-les-Brousses Saint-Yrieix-la-Perche Château-Chervix Glanges La Croisille-sur-Briance La Porcherie Le Vigen Magnac-Bourg Meuzac Pierre-Bufferière Saint-Genest-sur-Roselle	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
87-G	MAGNAC-BOURG		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	MAGNAC-BOURG (Suite)	Saint-Germain-les-Belles Saint-Hilaire-Bonneval Saint-Jean-Ligoure Saint-Méard Saint-Priest-Ligoure Saint-Vitte-sur-Briance Vicq-sur-Breuilh Augne Beaumont-du-Lac Bujaleuf Champnétery Châteauneuf-la-Forêt Cheissoux Doms Eybouléuf Eyjeaux Eymoutiers La Geneytouse Le Châtenet-en-Dognon Linards Masléon Moissannes Nedde Neuvic-Entier Peyrat-le-Château		
87-H	ST LEONARD DE NOBLAT – EYMOUTIERS		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-J	BESSINES-SUR-GARTEMPE	Rempnat Royères Roziers-Saint-Georges Saint-Amand-le-Petit Saint-Bonnet-Briance Saint-Denis-des-Murs Sainte-Anne-Saint-Priest Saint-Gilles-les-Forêts Saint-Julien-le-Petit Saint-Léonard-de-Noblat Saint-Paul Sauviat-sur-Vige Surdoux Sussac Ambazac Arnac-la-Poste Balledent Bersac-sur-Rivaller Bessines-sur-Gartempe Bonnac-la-Côte Châteauponsac Cromnac Dompierre-les-Églises Droux Folles	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	J - BESSINES-SUR-GARTEMPE (Suite)	Fromental Jabreilles-les-Bordes Jouac La Jonchère-Saint-Maurice Laurière Les Billanges Les Grands-Chézeaux Lussac-les-Églises Magnac-Laval Mailhac-sur-Benaize Rancon Razès Saint-Amand-Magnazeix Saint-Georges-les-Landes Saint-Hilaire-la-Treille Saint-Laurent-les-Églises Saint-Léger-la-Montagne Saint-Léger-Magnazeix Saint-Martin-le-Mault Saint-Martin-Terressus Saint-Pardoux Saint-Sornin-Leulac Saint-Sulpice-Laurière Saint-Sulpice-les-Feuilles Saint-Sylvestre		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Villefavard		

Sectorisation de l'effection mobile

Permanence des soins ambulatoire
Édine générale - Haute-Vienne
ctorisation pour les effecteurs mobiles



Source : ARS NA - DOS - PSYH-DSPU août 2022 Réalisation : ARS NA- DOS - DDPSP- PES - 18/08/2022 Cartographie : IGN®, découpage au 01/01/2022

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-1	BESSINES-SUR-GARTEMPE	Ambazac Arnac-la-Poste Balledent Bersac-sur-Rivaller Bessines-sur-Gartempe Bonnac-la-Côte Châteauponsac Cromac Dompierre-les-Églises Droux Folles Fromental Jabreilles-les-Bordes Jouac La Jonchère-Saint-Maurice Laurière Les Billanges Les Grands-Chézeaux Lussac-les-Églises Magnac-Laval Mailhac-sur-Benaize Rancon Razès Rilhac-Rancon Saint-Amand-Magnazeix	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BESSINES-SUR-GARTEMPE (Suite)	Saint-Georges-les-Landes Saint-Hilaire-la-Treille Saint-Laurent-les-Églises Saint-Léger-la-Montagne Saint-Léger-Magnazeix Saint-Martin-le-Mault Saint-Martin-Terressus Saint-Pardoux Saint-Priest-Taurion Saint-Sornin-Leulac Saint-Sulpice-Laurière Saint-Sulpice-les-Feuilles Saint-Sylvestre Villefavard		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-2	BELLAC BELLAC (Suite)	Azat-le-Ris Bellac Berneuil Blanzac Blond Breuliauŕa Bussière-Poitevine Chamboret Compreignac Darnac Dinsac Gajoubert La Bazeuge La Croix-sur-Gartempe Le Buis Le Dorat Montrol-Sénard Mortemart Nantat Nieul Nouic Oradour-Saint-Genest Peyrat-de-Bellac Peyrilliac Roussac	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BELLAC (Suite)	Saint-Barbant Saint-Bonnet-de-Bellac Saint-Gence Saint-Jouvent Saint-Junien-les-Combes Saint-Marial-sur-Isop Saint-Ouen-sur-Gartempe Saint-Sornin-la-Marche Saint-Symphorien-sur-Couze Tersannes Thiat Thouron Val d'Issoire Vaulry Verneuil-Moustiers Veyrac		
87-3	SAINT-LAURENT-SUR-GORRE	Aix-sur-Vienne Bussière-Galant Chaillac-sur-Vienne Châlus Champagnac-la-Rivière Champzac Chéronnac Cleux Cognac-la-Forêt	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<p style="text-align: center;">SAINT-LAURENT-SUR-GORRE (Suite)</p>	<p>Cussac</p> <p>ournazac</p> <p>Flavignac</p> <p>Gorre</p> <p>Javerdat</p> <p>La Chapelle-Montbrandeix</p> <p>Lavignac</p> <p>Les Cars</p> <p>Les Salles-Lavauguyon</p> <p>Maisonnais-sur-Tardoire</p> <p>Marval</p> <p>Oradour-sur-Glane</p> <p>Oradour-sur-Vayres</p> <p>Pageas</p> <p>Penzol</p> <p>Rochechouart</p> <p>Saillat-sur-Vienne</p> <p>Saint-Auvent</p> <p>Saint-Bazile</p> <p>Saint-Brice-sur-Vienne</p> <p>Saint-Cyr</p> <p>Sainte-Marie-de-Vaux</p> <p>Saint-Junien</p> <p>Saint-Laurent-sur-Gorre</p> <p>Saint-Martin-de-Jussac</p>		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	
87-4	LIMOGES (Suite)	Saint-Martin-le-Vieux			
		Saint-Mathieu			
		Saint-Priest-sous-Aixe			
		Saint-Victorien			
		Saint-Yrieix-sous-Aixe			
		Sérilhac			
		Vayres			
		Videix			
		Aureil			
		Boisseuil			
		Chaplelat			
		Condat-sur-Vienne			
		Couzeix		2	2 effecteurs tous les jours de 20h à 00h
		Feytiat		1	1 effecteur toutes les nuits de 00h à 08h
Isle		2	2 effecteurs les samedis de 12h à 20h		
Le Palais-sur-Vienne		2	2 effecteurs les samedis, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h		
Limoges		2	2 effecteurs les samedis, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h		
Panazol					
Saint-Just-le-Martel					
Verneuil-sur-Vienne					
Beynac					
Bosmie-l'Aiguille					
Burgnac		1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h		
Château-Chervix					
Coussac-Bonneval					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-6	BUJALEUF BUJALEUF (Suite)	Saint-Vitte-sur-Briance Saint-Yrieix-la-Perche Solignac Vicq-sur-Breuilh Augne Beaumont-du-Lac Bujaleuf Champnétery Châteauneuf-la-Forêt Cheissoux Dompis Eyboulouf Eyjeaux Eymoutiers La Geneytouse Le Châtenet-en-Dognon Linards Masléon Moissannes Nedde Neuvic-Entier Peyrat-le-Château Remphat Royères Roziers-Saint-Georges	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Saint-Amand-le-Petit Saint-Bonnet-Briance Saint-Denis-des-Murs Sainte-Anne-Saint-Priest Saint-Gilles-les-Forêts Saint-Julien-le-Petit Saint-Léonard-de-Noblat Saint-Paul Sauviat-sur-Vige Surdoux Sussac		

Autres annexes

<p>FICHE DE DYSFONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DE LA PSDA</p>	
<p>Identification du déclarant</p> <p>NOM : Prénom :</p> <p>Organisme :</p> <p>Adresse postale :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Code Postal : Ville :</p> <p>Numéro tél : Adresse mel :</p>	
<p>Nature du dysfonctionnement</p> <p>Date de survenue : []/[]/[] / [] h []</p> <p>Département : [] [] []</p> <p>Régulation <input type="checkbox"/> Errection <input type="checkbox"/> Secteur de garde concerné :</p>	
<p>Description du dysfonctionnement constaté :</p>	
<p>Fiche à retourner à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délégation départementale de l'ARS - la cellule de veille et de gestion d'alerte de l'ARS (Point focal régional 0809 400 004 - - Télécopie 05 67 76 70 12 – ars33-alerte@ars.sante.fr) - Conseil départemental de l'ordre des médecins - SAMU centre 15 du territoire de santé 	

Commission régionale de la PDSA en Nouvelle-Aquitaine
Représentants ARS
DOSA
Délégations Départementales
Représentants de l'URPS
représentants des Ordres des Médecins
Conseil Régional de l'Ordre ex-Aquitaine
Conseil Régional de l'Ordre ex-Limousin
Conseil Régional de l'Ordre ex-Poitou-Charentes
Conseil de l'ordre des Médecins 16
Conseil de l'ordre des Médecins 17
Conseil de l'ordre des Médecins 19
Conseil de l'ordre des Médecins 24
Conseil de l'ordre des Médecins 33
Conseil de l'ordre des Médecins 87
Représentants des Associations de Médecins Libéraux
ASSUM 17
ASSU 23
ASSUM 24
ASSUM 33
APPSUM 79
AAPS 86
SOS Médecins 33
Représentants des SAMU
SAMU 16
SAMU 33
SAMU 47
SAMU 64 A
SAMU 86
SAMU 87
Représentant de l'Observatoire Régional des Urgences Nouvelle-Aquitaine
Représentants des SDIS
SDIS 33
Représentants des entreprises de transports sanitaires
FNTS
Représentant des usagers
France Assos Santé Nouvelle-Aquitaine
Représentant de l'Assurance Maladie
Direction Régionale de la Coordination du Risque
Médecins experts

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-31-00002

Arrêté portant modification de la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L.312-8 et D.312-204 du même code et son annexe

Arrêté du 31/12/2023

Portant modification de la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

VU l'arrêté n° 2022-005 du 02/11/2022 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 et publiée au RAA N°R75-2022-012 le même jour, ainsi que la décision portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée au RAA n° R75-2022-015 du 27 janvier 2022 ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 26 octobre 2023 publiée au recueil des actes administratifs n°R75-2023-204 ;

ARRETE

Article 1 : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est modifiée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : La programmation prévue à l'article 1er porte sur la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait le 31/12/2023 à Niort,

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de
Nouvelle-Aquitaine et par délégation,

2024

ANNEXES relatives à la programmation du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Annexe SSIAD : Pas d'évaluations programmées en 2024

Annexe PCDS

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 ^{er} trimestre	Association CORDIA	750011678	ACT CORDIA Niort	790020101
		Association AIDES	930013768	CAARUD 79	790016877
	2 ^{ème} trimestre				
	3 ^{ème} trimestre				
	4 ^{ème} trimestre				

2025

ANNEXES relatives à la programmation du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Annexe SSIAD : Pas d'évaluations programmées en 2025

Annexe IME SESSAD EAP MAS ESAT

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 ^{er} trimestre	IME Le Logis de Villaine	790000434	IME Le Logis de Villaine	790000244
		IME Le Logis de Villaine	790000434	SESSAD Haut Val de Sèvre	790016257
		MAS du Fief Joly	790006548	MAS du Fief Joly	790014385
	2 ^{ème} trimestre	EPCNPH	790005979	ESAT Les Ateliers niortais	790014104
				IME BRESSUIRE	790000194
				SESSAD BRESSUIRE	790016281
	3 ^{ème} trimestre	ADAPEI 79	790009294	IME THOUARS	790003792
				SESSAD THOUARS	790016232
				ESAT Les Ateliers Bressuirais	790003826
				ESAT POMPOIS	790007959
				IME PARTHENAY	790000228
				SESSAD PARTHENAY	790016265
4 ^{ème} trimestre	ADAPEI 79	790009294	CESEP Les Acacias	790018816	
			ESAT Les Ateliers de la Bressandière	790005771	
			MAS Les Peupliers	790006308	
			MAS Les Maisons de Canopée	790017958	
			IME NIORT	790003818	
			SESSAD NIORT	790016224	
			ESAT TREMPLIN MESSIDOR	790020259	
			ESAT AIFRES	790003834	
			MAS Les Cyclades	790012876	

Annexe PCDS

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 ^{er} trimestre	Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres	790000654	Centre de Soins Accompagnement Prévention Addictologie (C.S.A.P.A.) Thouars	790016133
	2 ^{ème} trimestre				
	3 ^{ème} trimestre	Centre Hospitalier de Niort	790000012	Centre de Soins Accompagnement Prévention Addictologie (C.S.A.P.A.) Niort	790018139
	4 ^{ème} trimestre				

2026

ANNEXES relatives à la programmation du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Annexe PCDS : Pas d'évaluations programmées en 2026

Annexe SSIAD

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés				
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique			
2026	1er trimestre	Résidence Les Deux Châteaux St Pardoux	790016745	SSIAD de Mazières/St Pardoux	790014864			
		Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres	790006654	SSIAD de Thouars	790009682			
		EPMS Les Lauriers Roses Chizé	790000525	SSIAD de Chizé	790009674			
	2ème trimestre	CCAS de Niort	790008270	SSIAD CCAS de Niort	790008015			
		Centre Hospitalier de Niort	790000012	SSIAD du CH de Niort	790016729			
				SSIAD d'Eclairé Plaine & Gâtine - ADMR	790014328			
	3ème trimestre	Fédération ADMR	790015069	SSIAD de Frontenay Rohan-Rohan Plaine & Marais - ADMR	790009724			
				SSIAD de Thénézay Nord Gâtine - ADMR	790014880			
				SSIAD de Cerizay Bocage & Gâtine - ADMR	790015838			
				SSIAD de Saint Maixent Haut Val de Sevre - ADMR	790016141			
				4ème trimestre	Familles rurales - ADAPS	7900000913	SSIAD Saint Aubin-Mauléon	790008155

Annexe IME ITEP SESSAD EAP MAS ESAT

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés		
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	
2026	1 ^{er} trimestre	ADAPEI 79	7900009294	IME MELLE	790000202	
				SESSAD MELLE	790016273	
				ESAT MELLE	790003842	
					MAS L'Archipel	790006589
	2 ^{ème} trimestre	ITEP La Roussille	790000806	ITEP La Roussille Niort	790003784	
				ITEP La Roussille – site Nord St Jacques de Thouars	790020473	
				SESSAD ITEP La Roussille	790016240	
	3 ^{ème} trimestre					
	4 ^{ème} trimestre					

2027

ANNEXES relatives à la programmation du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Annexe SSIAD)	Pas d'évaluations
Annexe IME SESSAD EAP MAS ESAT)	programmées
Annexe PCDS)	en 2027

Annexe IME ITEP SESSAD EAAP MAS ESAT

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 ^{er} trimestre	GPA	790017727	SESSAD ITEP GPA	790017677
	2 ^{ème} trimestre				
	3 ^{ème} trimestre				
	4 ^e trimestre				

ANNEXES relatives à la programmation du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine